

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. JOSEPH ZAYED, président**
 M. PIERRE MAGNAN, commissaire
 Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire

**L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DE L'AMIANTE ET
DES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS**

**RENCONTRE SECTORIELLE
PERSONNES-RESSOURCES : MINISTÈRES ET ORGANISMES**

VOLUME 1

Rencontre tenue le 14 janvier 2020 à 9 h 30
Hôtel Québec, salle Monet
3115 avenue des Hôtels
Québec

TABLE DES MATIÈRES

RENCONTRE DU 14 JANVIER 2020

MOT DU PRÉSIDENT.....	1
PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS.....	3
<u>THÈME 1 : PERTINENCE DE VALORISER LES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS</u>	
ÉNONCÉ 1	10
ÉNONCÉ 2.....	12
ÉNONCÉ 3.....	13
ÉNONCÉ 4.....	15
ÉNONCÉ 5.....	19
ÉNONCÉ 6	22
ÉNONCÉ 7.....	35
ÉNONCÉ 8.....	50, 98
ÉNONCÉ 9.....	61
ÉNONCÉ 10.....	65
ÉNONCÉ 11.....	66, 96
ÉNONCÉ 12.....	78, 108
ÉNONCÉ 12B.....	115
ÉNONCÉ 13.....	86, 104
QUESTION COMPLÉMENTAIRE 1.....	118
<u>THÈME 2 : VERS LE DÉVELOPPEMENT D'UN CADRE DE VALORISATION</u>	
ÉNONCÉ 1.....	124
ÉNONCÉ 2.....	126
ÉNONCÉ 3.....	126
ÉNONCÉ 4.....	129
ÉNONCÉ 5.....	135
ÉNONCÉ 6.....	141
ÉNONCÉ 7.....	154
ÉNONCÉ 8.....	159
ÉNONCÉ 9.....	168
ÉNONCÉ 10.....	174

TABLES DES MATIÈRES (suite)

ÉNONCÉ 11.....	186
ÉNONCÉ 12.....	192
ÉNONCÉ 13.....	201
ÉNONCÉ 14.....	205
ÉNONCÉ 15.....	206
ÉNONCÉ 16.....	208
ÉNONCÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.....	217
QUESTION FINALE.....	231
MOT DE LA FIN.....	233

RENCONTRE AJOURNÉE AU 15 JANVIER 2020, À 9 H 30

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

Mesdames et messieurs, bonjour et bienvenue à cette rencontre sectorielle portant sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés. Bienvenue également aux personnes qui suivent nos travaux par Internet au moyen de la webdiffusion vidéo.

Permettez-moi d'abord de me présenter. Mon nom est Joseph Zayed, et je préside cette commission d'enquête qui a la responsabilité de réaliser le mandat donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette.

Je suis accompagné par les commissaires, madame Marie-Hélène Gauthier et monsieur Pierre Magnan, et par les quatre analystes de la commission : madame Karine Jean et messieurs Jonathan Perreault, Alexandre Bourke, Jean-François Bergeron.

Je vous demande, s'il vous plaît, de bien vouloir mettre en mode sourdine vos cellulaires et tous vos appareils électroniques, et je vous en remercie.

Le ministre responsable de l'Environnement demande au BAPE d'éclairer le gouvernement en matière d'amiante et des résidus miniers amiantés. Plus précisément, le mandat est de tenir une enquête et une audience publique afin : un, d'établir le portrait de la situation de l'amiante au Québec; deux, de dresser l'état des connaissances scientifiques; trois, d'évaluer la pertinence de développer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés et d'en soumettre un, le cas échéant; et quatre, de proposer des méthodes de disposition des résidus amiantés.

La démarche générale de consultation publique de la commission d'enquête s'articule autour d'une audience publique en deux parties, à laquelle s'ajoutent cinq rencontres sectorielles et une rencontre intersectorielle.

Nous avons reçu le mandat le 19 septembre dernier et celui-ci a débuté le 25 novembre. La première partie de l'audience publique s'est déroulée du 4 au 12 décembre derniers à Asbestos et à Thetford Mines. La commission a tenu huit séances, 822 personnes y ont assisté, pour une moyenne d'une centaine de personnes par séance. À cette assistance s'ajoutent quelques 2 240 visionnements sur YouTube à partir du site web du BAPE.

À partir d'aujourd'hui et jusqu'au 22 janvier, la commission d'enquête tiendra cinq rencontres sectorielles visant à obtenir des avis quant à un des aspects spécifiques de son mandat, soit la pertinence ou non de valoriser les résidus miniers amiantés et, le cas échéant, sous quelles conditions.

La rencontre d'aujourd'hui est avec vous, représentants des différents ministères et organismes. Demain, la commission rencontrera des chercheurs nationaux et internationaux. Jeudi le 16, la commission échangera avec des représentants de la société civile et des municipalités. Mardi de la semaine prochaine, le 21, les échanges auront lieu avec des représentants du patronat. Et... excusez-moi. Enfin, mercredi le 22 janvier, ce sera au tour des représentants des travailleurs.

Le nombre des participants à la rencontre d'aujourd'hui est relativement élevé et nous ferons un tour de table rapide à la fin de ma présentation.

En premier lieu, la commission tient sincèrement à vous remercier d'avoir accepté son invitation. Vous avez donc été conviés à cette rencontre, car la commission est d'avis que vous connaissez les enjeux qui gravitent autour de la valorisation des résidus miniers amiantés et que vous pouvez vous prononcer sur le projet.

Cette rencontre est de nature publique par sa diffusion vidéo en direct sur le site web du BAPE à l'adresse : www.bape.gouv.qc.ca. Elle fait également l'objet de transcriptions, mais ne permet pas l'intervention du public.

Le cadre de ces rencontres est donc d'échanger avec vous. La commission est consciente que les avis que vous exprimerez aujourd'hui peuvent être sensiblement divergents, d'où l'importance de maintenir un climat de respect et de courtoisie. Notez également que ces rencontres sectorielles sont situées avant la deuxième partie de l'audience publique pour que tout le monde puisse tirer profit des informations qui découleront.

La rencontre d'aujourd'hui est d'une durée variable et découlera, bien sûr, de nos échanges.

Monsieur Alexandre Bourke, analyste, est la personne-ressource identifiée par la commission avec qui vous pouvez échanger si vous avez des questions ou des documents à nous faire parvenir.

La deuxième partie de l'audience publique débutera le 18 février -- 2020, bien sûr. À cette occasion, la commission accueillera l'opinion et les suggestions du public. Vous pouvez, vous-mêmes comme ministères et organismes, déposer et présenter des mémoires à la commission. Si vous souhaitez le faire, vous devrez nous faire parvenir vos mémoires au plus tard le 12 février à 16 h.

Au cours de la séance de la première partie de l'audience publique, qui ont eu lieu du 4 au 12 décembre derniers, il a été convenu que la commission d'enquête organiserait et participerait à une rencontre intersectorielle avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour tenter d'établir un seuil relatif à une concentration atmosphérique maximale à laquelle la population pourrait être exposée. Cette rencontre aura lieu le 26 février. Elle aura deux volets : le premier volet sera introductif, alors que l'autre

sera sous forme d'atelier. Seul le volet introductif sera webdiffusé.

Quant au rapport de la commission, il devra être remis au ministre au plus tard le 24 juillet, soit huit mois après le début du mandat. La sortie publique du rapport se fera dans les 15 jours suivants son rapport au ministre.

Je vous rappelle qu'une commission d'enquête n'est pas un tribunal et que son rôle n'est pas de prendre une décision. La commission doit faciliter l'accès du public à l'information, recueillir l'opinion des personnes intéressées, procéder à une analyse rigoureuse des enjeux, des controverses et des tendances, et éclairer le ministre en lui faisant part de ses constats et de ses avis. Mes collègues et moi-même sommes engagés à respecter le Code de déontologie des membres et les valeurs éthiques du BAPE. Ainsi, la commission a un devoir d'impartialité, de vigilance et elle doit agir équitablement envers tous les participants, tout en suscitant le respect mutuel et en favorisant leur participation pleine et entière.

Je vous remercie de votre attention.

Je souhaiterais maintenant faire un tour de table rapide, encore une fois, après lequel j'aurai trois petites précisions à formuler avant d'ouvrir les travaux.

Alors, je vais commencer par ma droite, par le ministère de la Santé.

M. RENÉ VEILLETTE :

Oui, René Veillette, je suis médecin... je suis médecin-conseil à la Direction de santé publique Chaudière-Appalaches.

M. ÉRIC LAMPRON-GOULET :

Éric Lampron-Goulet, médecin-conseil à la Direction de santé publique de l'Estrie.

M. YVES JALBERT :

Yves Jalbert de la Direction de la protection de la santé publique...

LE PRÉSIDENT :

Si vous voulez répéter.

M. YVES JALBERT :

Yves Jalbert...

LE PRÉSIDENT :

Non...

M. YVES JALBERT :

Yves Jalbert de la Direction de la protection de la santé publique au ministère de la Santé.

M. YV BONNIER-VIGER :

Yv Bonnier-Viger, je suis médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive.

M. GEORGES ADIB :

Georges Adib, hygiéniste du travail, conseiller scientifique à l'INSPQ.

M. MATHIEU VALCKE :

Mathieu Valcke, toxicologue, conseiller spécialisé à l'Institut national de santé publique du Québec.

Mme EMY PAQUET :

Emy Paquet, Direction de l'expertise et du développement des infrastructures de l'enseignement supérieur au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

M. DARIUS TSÉ :

Darius Tsé, ingénieur à la direction générale des infrastructures, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

M. PATRICK LACHAPELLE :

Patrick Lachapelle, directeur général des infrastructures au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Danielle Pépin, coordonnatrice équipe métallurgie de la Direction des produits industriels au ministère de l'Économie et Innovation.

M. DAVID LÉTOURNEAU :

Bonjour, David Létourneau, directeur régional, ministère de l'Économie et de l'Innovation en Estrie.

M. ROCH DELAGRAVE :

Bonjour, Roch Delagrave, directeur régional Chaudière-Appalaches pour le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Mme VÉRONIQUE CLOUTIER :

Bonjour, Véronique Cloutier, conseillère en développement économique responsable de la région de Thetford au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

M. GABRIEL AUDET :

Bonjour, Gabriel Audet, directeur par intérim à la Direction des produits industriels au ministère de l'Économie.

M. FÉLIX FORTIN-LAUZIER :

Bonjour, Félix Fortin-Lauzier, conseiller en aménagement du territoire à la Direction générale d'urbanisme, aménagement du territoire et habitation au ministère des Affaires municipales.

M. SIMON CASTONGUAY :

Bonjour, Simon Castonguay, aménagiste à la Direction régionale Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Mme ANNE VÉZINA :

Bonjour, Anne Vézina, avocate et directrice des affaires juridiques est à la CNESST.

Mme CHRISTINE TARDIF :

Christine Tardif, conseillère à la Direction générale de l'indemnisation et de la réadaptation à la CNESST.

M. SERGE LAFRANCE :

Serge Lafrance, médecin-conseil, CNESST.

M. JAMIE POCH WEBER :

Jamie Poch Weber, conseiller-expert en prévention et inspection à la CNESST.

M. DONALD BOUTIN :

Oui, Donald Boutin, ingénieur, conseiller-expert à la Direction générale, là, de la prévention-inspection à la CNESST.

M. DANIEL BOUCHER :

Bonjour, Daniel Boucher, médecin-conseil à la CNESST.

M. YVON VILLENEUVE :

Oui, bonjour. Yvon Villeneuve, directeur général du laboratoire des chaussées à Transports Québec.

Mme SOPHIE RAINVILLE :

Bonjour, Sophie Rainville, directrice des chaussées à Transports Québec.

M. DAVID BOUDREAUULT :

Bonjour, David Boudreauult, directeur général en gestion des projets routiers par intérim au ministère des Transports.

M. GUY BERGERON :

Guy Bergeron, Transports Québec.

Mme HÉLÈNE GIROUX :

Bonjour, Hélène Giroux, directrice des affaires minières et de la coordination, Énergie et Ressources naturelles.

Mme RENÉE GARON :

Bonjour, Renée Garon, directrice générale de la gestion du milieu minier, ministère Énergie et Ressources naturelles.

Mme CHRISTINE FOURNIER :

Bonjour, Christine Fournier, à la Direction des affaires minières et de la coordination.

Mme KARINE DALLAIRE :

Bonjour, Karine Dallaire, ingénieure chargée de projet à la Direction de la restauration des sites miniers du MERN.

M. DENIS BLACKBURN :

Denis Blackburn, ingénieur métallurgiste, ministère de l'Énergie et Ressources naturelles.

Mme SUZANNE BURELLE :

Bonjour, Suzanne Burelle, Direction des matières résiduelles au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Bonjour, Veronika Varfalvy, analyste à la Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés du ministère de l'Environnement.

Mme DANIELLE RICHOSZ :

Bonjour, Danielle Richoz, chef de la Division des études de terrain du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec rattaché au ministère de l'Environnement.

Mme KARINE GINGRAS :

Bonjour, Karine Gingras, chimiste au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, ministère de l'Environnement.

Mme MARIE-PIER BRAULT :

Bonjour, Marie-Pier Brault, Direction de la qualité de l'air et du climat du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

M. FRANÇOIS HOUDE :

Bonjour, François Houde, directeur général, suivi de l'état de l'environnement, au ministère de l'Environnement.

M. PIERRE WALSH :

Bonjour, Pierre Walsh, au ministère de l'Environnement, Direction des matières résiduelles.

M. ALAIN BOUTIN :

Bonjour, Alain Boutin, chimiste, Direction régionale Chaudière-Appalaches, ministère de l'Environnement.

Mme RUTH DROUIN

Bonjour, Ruth Drouin, directrice régionale à Chaudière-Appalaches, ministère de l'Environnement.

Mme GENEVIÈVE NAUD :

Bonjour, Geneviève Naud, ingénieure au Centre de contrôle environnemental de la Direction régionale de Chaudière-Appalaches.

M. FÉLIX-ANTOINE BLANCHARD :

Félix-Antoine Blanchard, Direction des eaux usées au ministère de l'Environnement.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Jérôme Bérubé, ministère de l'Environnement, Direction de la qualité du milieu aquatique.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je vous remercie.

Évidemment, la salle, comme vous pouvez le constater, elle est très grande. En dépit d'une vision relativement bonne, je ne pourrai jamais voir, là, vos noms et les affiliations, vos affiliations à la fin. Donc, je vous demanderai, lorsque vous interviendrez éventuellement, de préciser de nouveau votre nom et votre affiliation, ça sera plus simple pour la sténotypiste.

Maintenant, je vous avais indiqué que j'avais trois petites remarques... en fait, deux précisions et une remarque, donc qui concernent les médias et l'approche que nous allons utiliser aujourd'hui, et qui concernent le document que nous vous avons fait parvenir il y a une dizaine de jours pour vous aider à vous préparer pour cette rencontre sectorielle.

Concernant les médias, et bien que leur présence soit exclue durant les échanges, la commission d'enquête a autorisé la présence des journalistes et la prise d'images durant les pauses. Certains d'entre vous pourrez être sollicités pour accorder une entrevue et il vous appartiendra bien sûr d'accepter ou de refuser.

Aujourd'hui, j'ai été informé qu'il y aurait au moins un journaliste. Demain, il y aurait deux journalistes, et ainsi de suite, et peut-être que certains journalistes ont déjà communiqué avec vous avant la rencontre pour obtenir votre avis.

Concernant l'approche qui sera utilisée par la commission pour cette rencontre, la commission en a privilégié une par énoncé ou par question. Cette approche vise exclusivement à structurer les échanges. Il ne s'agit donc pas d'affirmations ou d'enjeux endossés par la commission. Chaque énoncé ou question apparaîtra donc à l'écran à des fins de discussions ou de prise de position. Si vous souhaitez après coup y ajouter d'autres, il s'agira tout simplement de m'en faire signe.

J'ajouterai enfin une petite précision qui est rendue nécessaire. Hier soir, en m'en venant dans le train, j'ai reçu un document d'un ministère qui reprenait le document que la commission avait produit pour faciliter la participation des personnes, de toutes les personnes aux rencontres sectorielles. Donc, elle avait pris cette... ce ministère avait pris ce document et l'avait commenté avec des commentaires très instructifs, bien sûr, mais je me suis dit : oupelaye! il va falloir que j'apporte une petite clarification.

Effectivement, la commission, elle y a colligé, dans ce document, plusieurs éléments à partir des rapports sectoriels que les ministères et organismes avaient rédigés et déposés à la commission. Donc, le document ne... que vous avez reçu ne contient aucun élément d'analyse de la commission. À toutes fins pratiques, ce sont des extraits de vos propres rapports.

Cette précision donc s'imposait en raison de la réception hier en fin de journée de ce document de la commission commenté par un ministère, qui témoignait notamment de son désaccord avec certaines positions de d'autres ministères, ce qui est tout à fait correct, et d'ailleurs, aujourd'hui, c'est un petit peu l'enjeu, voir s'il y a des consensus, s'il y a des désaccords et où est-ce qu'ils se situent.

Alors, je vous remercie de votre attention. Et sans plus tarder, nous allons amorcer le travail avec le premier énoncé.

Tout d'abord, est-ce qu'il y aurait des questions de clarification avant de commencer?

On me dit d'annoncer qu'il y a un dîner. Je pense que vous avez été informés qu'il y a... on va avoir des boîtes à lunch, donc on arrêtera... j'essaierai d'équilibrer un peu la journée. Si je vois que les travaux avancent lentement ce matin, je retarderai, avec votre accord, un peu l'heure du dîner pour nous permettre de finir un peu plus tard ce soir, mais au plus tard à 11 h, minuit, on aura... Non non non! Enfin, nous devrions finir à une heure normale quand même en fin de journée, mais je retarderai éventuellement l'heure du lunch.

Alors, Jonathan? Ah! D'accord.

Alors, il y aura bien sûr des énoncés relativement faciles, quoique mes collègues m'ont mis en garde pour dire : il n'y a pas d'énoncés vraiment faciles, là. Mais, enfin, il devrait y avoir quelques énoncés faciles, ou relativement faciles, et d'autres un peu plus complexes qui suscitent probablement la discussion et des échanges.

Premier énoncé qui touche -- vous allez voir, ça, c'est la première partie -- qui touche la pertinence de valoriser les résidus miniers amiantés, et par la suite, il y aura d'autres énoncés pour éventuellement examiner un cadre éventuel de valorisation. Donc, ceci uniquement c'est... ce sont des énoncés qui gravitent autour de la pertinence de valoriser les résidus miniers amiantés.

THÈME 1 : PERTINENCE DE VALORISER LES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS

ÉNONCÉ 1

LE PRÉSIDENT :

Premier énoncé :

« La toxicité de l'amiante, sous toutes ses formes minérales, incluant le chrysotile, est scientifiquement bien démontrée. »

Oui, docteur Viger?

M. YV BONNIER-VIGER :

Pourquoi avez-vous jugé bon de rajouter « minérales »? Est-ce qu'il peut y avoir d'autres formes que minérales?

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez proposer, nous allons vous entendre.

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, je pense qu'il y a... je supprimerais ce mot-là, ce qualificatif.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Bon, merci.

D'autres observations? Oui?

M. DENIS BLACKBURN :

Je veux juste dire qu'on...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom, s'il vous plaît?

M. DENIS BLACKBURN :

Denis Blackburn, métallurgiste. Je veux juste dire qu'effectivement, de l'amiante, c'est... par définition, c'est minéral. On... 100 % d'accord.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a un désaccord avec l'énoncé?

Oui, monsieur de la CNESST?

M. DONALD BOUTIN :

Oui, Donald Boutin, CNESST. Dans cet énoncé, on ne parle pas des... de la dimension des fibres, hein?

LE PRÉSIDENT :

Pas encore.

M. DONALD BOUTIN :

O.K., d'accord.

LE PRÉSIDENT :

On commence par le plus facile. Ça va?

Donc, je comprends qu'il y a un consensus, sinon unanimité là-dessus? Très bien.

ÉNONCÉ 2

LE PRÉSIDENT :

Énoncé 2 :

« La toxicité de l'amiante est principalement démontrée à la suite d'une exposition par voie respiratoire. »

Qui ne dit mot consent? C'est bon? Oui, monsieur Adib?

M. GEORGES ADIB :

Georges Adib, INSPQ. Du moins, pour l'instant, selon les études disponibles.

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est évident que... selon l'état des connaissances actuelles.

M. GEORGES ADIB :

Parfait.

ÉNONCÉ 3

LE PRÉSIDENT :

Énoncé 3 :

« L'impact environnemental de l'amiante, sous toutes ses formes -- j'enlève « minérales » -- est reconnu, mais pas suffisamment documenté. »

Madame?

Mme KARINE DALLAIRE :

Est-ce qu'on peut élaborer un peu...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom, s'il vous plaît?

Mme KARINE DALLAIRE :

Karine Dallaire, MERN. J'aimerais qu'on spécifie un petit peu plus ou qu'on élabore un peu plus sur « impact environnemental de l'amiante ».

LE PRÉSIDENT :

Oui. Écoutez, tout d'abord, c'est clair que ce sont des énoncés qui émanent des rapports sectoriels, ce ne sont pas des éléments d'analyse de la commission, donc l'analyse ne va pas... la commission ne va pas défendre les énoncés. Ce ne sont pas ses énoncés, la commission les a tout simplement rédigés pour fins de discussions. Donc, je laisserais quand même à deux personnes le soin d'y aller un peu plus loin.

Tout d'abord, monsieur Walsh du ministère de l'Environnement.

M. PIERRE WALSH :

Oui, je pense qu'on peut élargir le mot « impact ». Si on veut parler de la connaissance des niveaux dans l'environnement, de sa répartition, c'est nécessairement un impact, mais c'est un état de situation environnementale plus large qu'un impact comme tel.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et puis est-ce que vous pourriez aller un peu plus loin quand même?

M. PIERRE WALSH :

Bien, je ne sais pas, on parle actuellement des... on disait que les concentrations dans l'air n'étaient pas suffisamment documentées et nous empêchaient de travailler pour éventuellement bien déterminer un critère et/ou une norme, donc ce n'est pas nécessairement un impact, il pourrait y avoir aussi des sources naturelles, là. Donc, les milieux qui ne sont pas perturbés ou dans lesquels il n'y a pas de mine, mais par contre où il y aurait des affleurements de serpentine, est-ce qu'il pourrait y avoir des fibres de manière naturelle? Donc, il y a beaucoup de connaissances comme ça, peut-être, qu'on n'a pas encore.

LE PRÉSIDENT :

Il faut dire que lors de la première partie de l'audience, on a quand même dégagé le fait que pour la faune, la flore et tout ça, il y a très très peu d'informations, là, mais peut-être...

Monsieur Magnan, voulez-vous ajouter quelque chose?

LE COMMISSAIRE :

Bien, est-ce que je comprends de votre intervention qu'on pourrait ajouter la présence et l'impact environnemental de l'amiante dans l'environnement?

M. PIERRE WALSH :

La présence ou un autre terme descriptif, là, qui... indiquant l'état de situation.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça répond, madame?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, parfaitement, merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, avec ces nuances qui viennent d'être apportées par monsieur Walsh, est-ce qu'il y aurait un consensus ou est-ce qu'il y aurait désaccord? C'est bon? Très bien.

ÉNONCÉ 4

LE PRÉSIDENT :

Énoncé 4 :

« Les résidus miniers amiantés représentent un risque potentiel sur la santé des travailleurs et de la population. »

Madame?

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. J'ai juste une question pour vous, parce que de la façon dont on le lit comme ça, on comprend que dans l'état de situation, sans manipulation, rien. Alors, je me demande si on ne devrait pas ajouter quelque chose qui préciserait, par exemple, si on travaille avec des résidus miniers ou si on fait en sorte d'exposer des fibres dans l'air, à ce moment-là, ça pourrait représenter un danger.

LE PRÉSIDENT :

Oui, on retient ça. Évidemment, ici, vous avez le grand mot qui prend toute sa force, c'est le terme « potentiel, risque potentiel ».

Docteur Viger?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, juste l'érosion éolienne peut transporter des fibres dans l'air pour la population avoisinante. Donc moi, je pense que c'est plutôt juste de laisser ça comme ça. Même s'il n'y a pas d'intervention humaine directe, il pourrait y avoir des interventions naturelles qui disperseraient des fibres dans l'air.

Mme RENÉE GARON :

J'ai une petite...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom, s'il vous plaît?

Mme RENÉE GARON :

Excusez-moi, Renée Garon. Puis monsieur Blackburn pourra peut-être soutenir. Écoutez, je ne suis pas une experte, mais quand on a eu les discussions, ce qu'on a compris des discussions, c'est que ce qui va rester dans les résidus miniers, c'est un pourcentage infime de fibres, mais elles ne sont habituellement pas libres parce qu'elles sont attachées, parce qu'elles n'ont pas réussi à se détacher dans le processus. Ça fait qu'à ce moment-là, oui, c'est vrai qu'il y a de l'érosion éolienne, dans certains tas on le voit bien, mais est-ce qu'à ce moment-là c'est nécessairement des fibres d'amiante qui sont libres dans l'air? On n'est pas certain, puis on n'a pas de mesures qui peuvent le confirmer.

LE PRÉSIDENT :

Je tiens quand même à apporter une petite correction, à partir toujours des rapports sectoriels, qui montrent, selon les données fournies par le ministère de l'Environnement, que... -- attendez un petit peu, je l'ai sûrement quelque part ici -- qu'en 2004... Je vais vous lire un peu ce que je... ce que nous avons noté :

« En 2004, les concentrations en fibres d'amiante mesurées dans l'air extérieur de la ville de Thetford Mines analysées en MET se situaient en moyenne de 0,004 et 0,005 fibre par litre ou par centimètre cube, et qu'un à trois ans après la fermeture de la dernière mine, les concentrations moyennes étaient exactement les mêmes. »

Donc, c'est... puis je ne dis pas que ça apporte une réponse à tout, on ignore où étaient situées les stations d'échantillonnage, mais ce sont quand même des données qui ont un peu surpris la commission, c'est pour ça qu'on l'a noté pour fins éventuellement de discussions. C'est que les concentrations avant et après fermeture à Thetford Mines étaient exactement les mêmes.

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon. Donc, je vais me rallier, considérant le mot « potentiel ». Effectivement, aussi, j'aime bien le commentaire qu'avait placé mon collègue tout à l'heure, monsieur Walsh, en disant qu'effectivement il y a habituellement dans ces régions-là quand même un bruit de fond lié au fait que la structure géologique fait en sorte qu'il y a quand même possiblement présence de fibres dans l'air.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Magnan?

LE COMMISSAIRE :

Si je me rappelle bien, et là, je ne me rappelle pas dans quel rapport sectoriel, mais il y en a un qui mentionnait que les fibres sont tamisées, là, après le concassage, et les fibres qui étaient trop petites pour être commercialisées industriellement étaient retournées dans les résidus. Donc, il y a potentiellement là des fibres qui ont été purifiées et qui se retrouvent dans les haldes, donc, et qui pourraient être remises en suspension, là, par une érosion, par exemple, éolienne.

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'on parle des fibres supérieures à 425 microns.

LA COMMISSAIRE :

Bien, en fait, ça serait une information qu'on aimerait obtenir, c'est : on sait qu'il y a des haldes qui sont de nature stérile, il y en a d'autres qui sont plus des rejets miniers. Donc, face à l'énoncé que vous avez devant vous et connaissant un petit peu la structure des haldes, est-ce que vous pouvez apporter de l'information supplémentaire?

Mme KARINE DALLAIRE :

Karine Dallaire, MERN. Concernant la présence de stériles et de résidus miniers, je voulais juste spécifier que les stériles miniers, c'est de la roche qui est... qui n'a pas été traitée pour en extraire le minerai, qui n'a pas de valeur, en fait, en... qui n'a pas de valeur économique. Puis les résidus miniers en tant que tels, c'est les résidus qui ont été traités pour extraire les fibres. Dans tous les cas, il pourrait y avoir, là, une présence de fibres qui demeurent à l'intérieur des deux. Maintenant, à savoir si ces fibres-là sont disponibles pour être mises facilement en suspension dans l'air, malheureusement, là, je... on a certaines indications qui disent que ce n'est peut-être pas si facile que ça de les remettre en suspension dans l'air, mais effectivement, là, il y a un potentiel.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh, est-ce que justement les fibres qui sont contenues dans les stériles sont préoccupantes pour le ministère de l'Environnement?

M. PIERRE WALSH :

Est-ce que vous parlez à ce moment-là d'une... de la différence entre les stériles et les sables de moulin, là, tout ça?

LE PRÉSIDENT :

Oui, tout à fait, entre autres.

M. PIERRE WALSH :

Bien, on peut penser intuitivement, effectivement, que les fibres ne sont pas pareilles. Est-ce qu'elles sont plus concentrées et plus petites dans un cas, plus dispersées en grandeur dans l'autre? On n'a pas cette information-là, à moins que quelqu'un de mon groupe...

LE PRÉSIDENT :

Mais c'était surtout en termes de disponibilité potentielle de la fibre dans les stériles.

M. PIERRE WALSH :

On n'a pas l'information.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que monsieur... docteur Jalbert ou docteur Viger, est-ce que vous avez l'information?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, de ce que je comprends, évidemment, si la roche n'a jamais... n'a pas été travaillée, elle risque d'envelopper plus les fibres que l'autre, mais les résidus miniers contenant les deux, c'est...

LE PRÉSIDENT :

Oui oui, on comprend. O.K.

D'autres observations, remarques, par rapport à cet énoncé 4?

Donc, on peut dire qu'il y a un consensus? Très bien.

ÉNONCÉ 5

LE PRÉSIDENT :

Énoncé 5, s'il vous plaît. Alors :

« Les résidus miniers amiantés représentent un risque observé et appréhendé sur l'environnement. »

Oui, monsieur Adib?

M. GEORGES ADIB :

Oui. J'imagine que là, on se situe à un niveau où on ne touche pas à ces haldes-là, donc il n'y a pas de travailleurs qui vont aller piger, là, c'est... parce qu'on se limite à l'environnement, mais en fait, si quelqu'un va aller prendre un peu de résidus, bien, il va s'exposer.

LE PRÉSIDENT :

C'est sans intervention.

M. GEORGES ADIB :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

On pourrait dire : « Dans l'état actuel des choses, les résidus miniers amiantés représentent un risque observé et appréhendé. »

Tout le monde est d'accord?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Danielle Pépin, MEI. « Potentiel », tout comme l'énoncé précédent?

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est-à-dire, il y a quand même dans ce... les deux qualificatifs qui sont utilisés ici, c'est « observé », donc si c'est observé, ce n'est pas potentiel, là. Mais bien sûr « appréhendé », qui pourrait être considéré jusqu'à un certain point comme étant synonyme de « potentiel », mais il y a quand même l'aspect « observé ». « Les résidus miniers représentent un risque observé », enfin, selon ce qu'a compris la commission, notamment pour la rivière Bécancour, il y a eu quand même beaucoup de démonstrations qui ont été faites. Et « appréhendé » dans le sens que si rien n'est fait -- ça aussi, nous... la commission a compris ça lors de la première partie de l'audience -- si rien n'est fait, on pourrait s'attendre à une continuation, sinon à une exacerbation de la contamination.

Mme DANIELLE PÉPIN :

O.K. Donc là, on parle plus dans l'eau?

LE PRÉSIDENT :

Bien, ça peut être dans l'eau, ça peut être... en fait, écoutez, j'ai écrit ça « dans l'environnement », mais est-ce qu'il pourrait y avoir des conditions climatiques particulières qui feraient en sorte un jour qu'on se retrouve avec des concentrations d'amiante dans l'air qui soient beaucoup plus élevées que ceux... que celles attendues?

Mme DANIELLE PÉPIN :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

C'est une... si vous la trouvez trop générale et que vous vous sentez mal à l'aise, vous le dites, puis... On n'est pas obligé d'avoir un consensus sur chaque énoncé, bien sûr.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Non, mais c'est parce qu'on a eu une discussion quand même au niveau du potentiel, de celle...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme DANIELLE PÉPIN :

... la précédente.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Celle-là me paraît dans la même lignée, là. Parce que là, on dit « observé »... tantôt, on disait « potentiel », là on dit « observé », donc... puis on dit que ça émane des rapports sectoriels, donc il y a... dans le fond, il y a un ministère qui a dit « observé », là. Donc, c'est plus dans ce...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme DANIELLE PÉPIN :

... dans cette option-là.

LE PRÉSIDENT :

L'autre... Je vais vous montrer une nuance très très importante. Ici, quand on parle de risque potentiel -- et ça va peut-être revenir dans d'autres énoncés, bien honnêtement -- ici, on a tenu, et on a été très rigoureux là-dessus, de distinguer très nettement, dans la mesure du possible, l'exposition... les risques et l'exposition des travailleurs, de la population et le risque pour l'environnement. Donc, ce... cet énoncé 4, pour le... sur lequel il y a eu consensus, était exclusivement avec... concernait exclusivement les travailleurs et la population.

Le 5, sur lequel on travaille -- Jonathan, s'il vous plaît -- ça touche l'environnement.

Oui? Votre nom, s'il vous plaît?

M. DENIS BLACKBURN :

Denis Blackburn, métallurgiste. Juste pour qu'on s'entende, là, dans un monde idéal, on aimerait que ça soit rajouté : « Au-delà de la présence de la fibre », parce que dans le cas des résidus miniers amiantés, ça peut être leur potentiel alcalin qui va détruire une rivière ou le fait que ça met de la turbidité

dans l'eau, puis là, c'est vraiment leur nature plus large que juste la fibre, là. C'est ça qui nous... c'est ça qui nous... on ne veut pas faire les *détailleux*, là, mais c'est au-delà, c'est plus que le simple fait qu'il y a de la fibre que c'est un problème, comprenez-vous l'idée?

LE PRÉSIDENT :

Oui, tout à fait, et d'ailleurs, nous avons pris bien soin d'écrire « les résidus miniers amiantés », et non pas « les fibres d'amiante ».

M. DENIS BLACKBURN :

O.K. O.K.

LE PRÉSIDENT :

Parce que les résidus fibres -- miniers amiantés contiennent également certaines substances chimiques, notamment du cobalt et d'autres, dans des concentrations qui peuvent être relativement importantes, qui excèdent les... le critère B.C. du ministère de l'Environnement. Donc, dans ce sens-là, c'est beaucoup plus large que les fibres. Merci pour votre remarque.

C'est bon? Consensus alors?

Prochain, s'il vous plaît.

ÉNONCÉ 6

LE PRÉSIDENT :

Énoncé 6 :

« Le legs des résidus miniers amiantés aux générations futures s'éloigne substantiellement du développement durable. »

Pour vous faciliter le travail, nous allons vous placer le tableau avec... qui contient les principes de développement durable. Ouf!

Alors, le tableau -- Jonathan -- le tableau ne va pas nous museler, ce n'est pas vrai. Donc, Jonathan, si vous pouvez lire chacun des principes tranquillement ou l'agrandir, si c'était possible, là?

LA COMMISSAIRE :

Je vous suggérerais de juste prendre le carré orange.

LE PRÉSIDENT :

Oui, prendre le carré orange.

Nous pourrions les passer un par un.

Monsieur Perreault, vous pouvez les lire, s'il vous plaît?

M. JONATHAN PERREAULT :

Alors : « Santé et qualité de vie, équité et solidarité sociale, protection de l'environnement, efficacité économique, participation et engagement, accès au savoir, subsidiarité, partenariat et coopération intergouvernementale, prévention, précaution, protection du patrimoine culturel, préservation de la biodiversité, respect de la capacité de support des écosystèmes, production et consommation responsable, pollueur payeur, internalisation des coûts. »

LE PRÉSIDENT :

Évidemment, le principe auquel l'énoncé fait davantage référence ici, c'est le principe 2, le deuxième principe, qui touche l'équité et la solidarité sociale.

Peut-être, monsieur Walsh, votre avis sur l'énoncé?

M. PIERRE WALSH :

Bien, je pense que, de manière intuitive, tout le monde pense que l'énoncé est correct, là, ça fait vraiment du sens. Je ne voudrais pas non plus couper les cheveux en quatre, ou la fibre en quatre, là, je ne sais pas, mais effectivement, ces résidus-là, nous... on les hérite du passé, un passé où les principes de développement durable n'étaient pas là, donc il ne faut pas non plus se donner la responsabilité aujourd'hui de tout le problème, là, on vit avec un problème qu'on hérite du passé.

Donc, en tout cas, c'est certain que pour chacun de ces principes-là, on pourrait disserter, là, puis regarder un peu ce qu'on peut faire. Bon, le principe d'équité aussi peut-être se pose au niveau de l'ensemble de la population du Québec puisque c'est une partie de la population qui est aux prises avec ça, mais en même temps, il y a eu des avantages aussi que cette population-là en a tiré.

LE PRÉSIDENT :

En fait, je pense que ce n'est pas du tout pour verser dans une rhétorique que la commission a mis cet énoncé. C'est que cet énoncé, si nous sommes d'accord idéologiquement avec l'énoncé, ça serait quoi la conséquence? Si nous convenons que ce n'est pas un bon legs à laisser aux générations futures, ça serait quoi la conséquence? Est-ce qu'on végétalise, est-ce qu'on valorise, est-ce qu'on... Si on est d'accord avec ce principe, on exclut par définition, en termes de conséquences, le fait de le laisser dans l'état actuel. On enlève le statu quo.

Donc, c'est... je ne voulais pas verser... en tout cas, la commission ne voulait certainement pas verser dans une discussion bien sûr un peu idéologique, mais pas uniquement une rhétorique là-dessus.

M. PIERRE WALSH :

Je pense que le principe fait l'unanimité parmi nous, là, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Pour les autres ministères?

Pour le ministère de l'Énergie -- de l'Économie et de l'Innovation, qu'est-ce que ceci aurait comme conséquences pour votre ministère?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Bien, naturellement, nous, un des éléments qu'on dit, c'est que justement cette ressource-là, si on est pour l'utiliser, pour la valoriser, bien, on nettoie, O.K., donc on enlève, on utilise ces résidus-là pour pouvoir faire autre chose. Donc, on revient toujours aux mêmes éléments, puis on pense la remédiation, le... dans le fond, les projets économiques qui utilisent le résidu se... utilisent cette matière-là comme une matière première.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que, pour vous, la végétalisation constitue une valorisation?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Bien, pas en termes de valorisation au niveau des projets économiques, là. Donc, si on végétalise, on laisse là... bon, on laisse là, on met des arbres, mais...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme DANIELLE PÉPIN :

... moi, je pense que la valeur économique... nous pensons que la valeur économique à l'intérieur du... des résidus peuvent être utilisés.

LE PRÉSIDENT :

Je profite pour ouvrir une parenthèse, monsieur Walsh.

M. GABRIEL AUDET :

Oui. Gabriel Audet, au ministère de l'Économie. Dans les principes de développement durable que vous nous avez montrés, il y avait... il y en avait un d'efficacité économique aussi. Donc, à quelque part pour le ministère de l'Économie, là, le... on reconnaît qu'il y a un grand potentiel dans ces résidus miniers là. Le fait de les laisser là, bien, inexploités, ce serait en effet une perte d'opportunité. Donc, si on s'en tient seulement au volet économique, là, dans le...

LE PRÉSIDENT :

Hum hum.

M. GABRIEL AUDET :

... dans les principes de développement durable.

LE PRÉSIDENT :

Excellent.

Monsieur Walsh, juste une question que nous avons omis de vous poser lors de la première partie de l'audience. Vous avez... le gouvernement a végétalisé une certaine superficie. Est-ce qu'on pourrait avoir une appréciation du coût par hectare ou par unité de surface?

M. ALAIN BOUTIN :

Le ministère de l'Environnement a autorisé des végétalisations de haldes comme telles, et je

voudrais revenir là-dessus. La végétalisation peut aussi permettre, là, de faire pousser du *panacée* érigé qui peut être récolté et servir à la valorisation énergétique, hein. Ça peut être économique même si ce n'est que de la valorisation comme telle. Mais le gouvernement comme tel...

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi, répétez l'explication. Vous dites...

M. ALAIN BOUTIN :

C'est juste pour peut-être commenter...

LE PRÉSIDENT :

Oui?

M. ALAIN BOUTIN :

... sur ce que les gens de l'économie ont dit.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. ALAIN BOUTIN :

Une végétalisation qui serait faite sur un plateau pourrait permettre de faire pousser du *panacée* érigé ou du saule, qui pourrait être récolté après ça à tous les deux, trois ans, pour être valorisé de façon énergétique. Alors, ça l'a... ça peut avoir une fin économique aussi.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que la récolte pourrait ramener des résidus miniers? Même si vous recouvrez d'un mètre de sol, là, est-ce que la récolte pourrait ramener, par voie racinaire, des résidus miniers amiantés à la surface?

M. ALAIN BOUTIN :

De ce qu'on en connaît... là, on s'entend, la situation n'est pas nécessairement très bien documentée, mais des résidus miniers, ça l'a un effet... ça empêche la végétalisation de prendre

dessus, c'est pour ça qu'on est obligé de mettre un couvert. Alors non, je ne pense pas.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. ALAIN BOUTIN :

Si les racines se rendent dans les résidus miniers, elles vont mourir, la plante va mourir et... l'arbrisseau va mourir.

Pour revenir que le ministère a...

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'il n'y a pas assez de nutriments?

M. ALAIN BOUTIN :

Non, c'est qu'il y a de quoi qui est phytotoxique là-dedans, le nickel...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. ALAIN BOUTIN :

... je pense, qui est carrément phytotoxique, qui empêche... malgré qu'il y a présence de magnésium qui était généralement, là...

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est la raison pour laquelle il n'y a actuellement aucune végétation qui pousse?

M. ALAIN BOUTIN :

Exactement, en grande partie.

LE PRÉSIDENT :

C'est à cause de la présence surtout du nickel?

M. ALAIN BOUTIN :

Surtout du nickel, oui.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. ALAIN BOUTIN :

C'est alcalin aussi, c'est fortement alcalin, hein.

LE PRÉSIDENT :

Ah, oui.

M. ALAIN BOUTIN :

On parle d'à peu près 10.

Pour ce qui est des végétalisations autorisées, vous dites, que le gouvernement a faites, la seule qu'on connaît végétalisation importante faite par le gouvernement, c'est la végétalisation qu'il a faite... qui a été faite des haldes dans le contexte de la restauration de la route 112, de la relocalisation de la route 112. Ça a été fait, là, essentiellement pour stabiliser les pentes pour pouvoir permettre le passage de la route. Bon, les coûts, évidemment ce n'est pas le ministère de l'Environnement, là, qui a chapeauté ça, si on veut, donc peut-être que le ministère des Transports aurait une réponse concernant ça, mais nous, on n'en a pas comme telle, le coût de la végétalisation.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que le ministère des Transports l'aurait?

M. GUY BERGERON :

Pas ce matin, mais on pourrait le trouver. Mais, de façon générale, ça a été des coûts qui dépassent de beaucoup les coûts normaux de végétalisation dans le cadre de déblai, là, comme il a été

fait là.

LE PRÉSIDENT :

Nous apprécierions de les avoir, à moins que le MERN les a déjà?

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. Sous la main, non, mais possiblement... parce qu'un des éléments que... et je vais voir comment vont aller les discussions, mais qu'il faudrait peut-être qu'on regarde aussi dans cette commission-ci, c'est le fait que le ministère des Ressources naturelles fait de la restauration, a la responsabilité de restaurer certains sites miniers, puis dans le cadre de nos actions, effectivement, il y a... dans certains cas, on fait de la végétalisation. Ça fait que tout dépendant, je suis possiblement capable d'avoir l'information. Peut-être pas tout de suite, là, mais de l'avoir d'ici la fin de la commission.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Nous les apprécierions aussi.

LE COMMISSAIRE :

J'aurais une question pour monsieur Bergeron du ministère des Transports. Vous venez de mentionner que c'est beaucoup plus coûteux de revégétaliser des résidus miniers amiantés que des... j'imagine, des résidus inertes, là. Est-ce que vous pourriez nous... développer un petit peu pourquoi c'est comme ça?

M. GUY BERGERON :

De ce que j'en sais, la hauteur des talus est importante, les pentes aussi ont fait en sorte qu'il y a eu des épaisseurs de matériaux plus importantes qui ont dû être posées pour que tout ça tienne. Autrement dit, ce n'est pas une épaisseur constante sur tout le talus. Donc, dans un premier temps, c'est ça. Mais les détails de... des coûts... il y a aussi des textiles qui ont été utilisés pour ancrer, si on veut, à la base des... assurer que le sol puisse prendre le plus possible. Donc, ces coûts de géosynthétiques là ont été importants aussi.

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. Je... dans certains cas, il y a effectivement le fait que les substances qui ont été exploitées peuvent causer un enjeu au niveau de la végétalisation. Il y a des endroits où on va devoir mettre des couches plus épaisses. Mais un des enjeux liés aux sites d'amiante, c'est que les

formes des pentes de résidus, là, sont très comme ça, ça fait que...

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez dire « abruptes »?

Mme RENÉE GARON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais c'est juste pour les transcriptions, là.

Mme RENÉE GARON :

Excusez-moi, vous avez raison.

LE PRÉSIDENT :

C'est juste parce que la personne qui va écrire ça en transcription, elle ne saura pas qu'est-ce que... à quoi vous faites référence, là.

Mme RENÉE GARON :

C'est vrai, hein? Donc, effectivement, les pentes n'ont pas été -- comment vous dites ça? Elles n'ont pas été nivelées pour permettre, là, que... pour les ramener dans un angle qui permet la végétalisation ou qui permet l'aménagement de ces... de... en tout cas, qui permet l'aménagement pour ultimement, par la suite, en faire la végétalisation. Donc, une des premières choses qu'on doit faire, c'est réduire la pente de ces pentes-là. C'est clair, hein?

LE COMMISSAIRE :

Absolument, merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Et quand vous réduisez la pente, vous utilisez la machinerie?

Mme RENÉE GARON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Juste par curiosité, est-ce que vous avez échantillonné l'air pendant les travaux?

Mme RENÉE GARON :

Bien, sur les... comme on vous avait déjà un petit peu précisé dans le passé, le problème des sites qui ont exploité de l'amiante, c'est que c'est sur des terres privées. Donc, on a fait très peu, nous, de travaux sur ces sites-là. Par contre, on est actuellement en train de regarder un site qui est dans le Grand Nord, qui s'appelle Asbestos Hill, qui est une ancienne exploitation minière, et pour laquelle... qui est carrément sous la responsabilité de l'État puis il y a des travaux à faire sur ces sites-là. Puis là, dans ce cas-ci, on a la même qualité de pente. C'est une grande butte, là, qui va devoir... qu'on va devoir voir comment on peut réussir à faire quelque chose avec une pente abrupte comme ça.

Ça fait que Karine, tu veux peut-être préciser quelque chose?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui. Karine Dallaire, MERN. Concernant les pentes, dans plusieurs des cas pour les haldes à résidus de l'amiante, la manière de disposition, là, par convoyeurs fait en sorte que les pentes sont... les buttes sont vraiment très hautes et les pentes vraiment abruptes, puis ça, ça cause des défis majeurs parce qu'il va falloir effectivement adoucir ces pentes-là éventuellement. Puis oui, ça se fait avec de la machinerie, il n'y a pas beaucoup d'autres moyens, là, de le faire. Sinon, l'autre moyen, ce serait d'ajouter du matériel à la base, mais ce serait d'ajouter du matériel, là, pour adoucir la pente, puis on peut imaginer, là, quel genre d'empreinte au sol, là, ça aurait, là, ce genre de travaux là. Donc, les défis techniques vont être assez grands, là, par rapport à cette problématique-là. Puis il y a également, là, d'autres problématiques qui se présentent, là, entre autres au niveau de la stabilité des fosses.

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce que la CNESST avait été interpellée ou impliquée dans les travaux?

M. DONALD BOUTIN :

Non, la commission n'a pas été impliquée au niveau de la végétalisation, au niveau de la route... par exemple, au niveau de la route 112, ça faisait partie du cadre du projet de chantier, donc c'était au

maître d'oeuvre, là, d'élaborer les procédures, mais il y a eu des procédures particulières, je pense, pour pouvoir atteindre, justement, là, ces buttes-là, là, donc il y avait des...

LE PRÉSIDENT :

Ça veut dire que si vous n'avez pas été impliqué, c'est-à-dire que les travailleurs auraient pu travailler sans aucune protection?

M. DONALD BOUTIN :

Ah! O.K. Non, on était impliqué dans le projet, sauf que pour les travaux spécifiquement au niveau des... de la végétalisation, ça, on n'a pas nécessairement intervenu...

LE PRÉSIDENT :

Non non, ça va.

M. DONALD BOUTIN :

... en tant que tel. Mais on a été impliqué pour l'ensemble du projet, effectivement, pour les travailleurs, ça... notamment, donc, pour l'amiante, donc les expositions à l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous avez exigé, en fait, tout ce que... tout ce à quoi vous avez fait référence au cours de la première partie de l'audience?

M. DONALD BOUTIN :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Madame?

LA COMMISSAIRE :

Oui, je voudrais revenir par rapport aux pentes abruptes. Justement, c'est qui qui chapeaute l'encadrement de ces travaux-là si on doit, justement, intervenir sur ces haldes?

Mme KARINE DALLAIRE :

Qu'est-ce que vous voulez dire, dans le contexte où ça serait le gouvernement qui s'occuperait des travaux?

LA COMMISSAIRE :

Bien, que ce soit en terre privée ou que... dès qu'il y a une intervention sur une halde, qu'elle soit en terre privée ou en terre publique, qui chapeaute ces travaux-là, qui émet des autorisations, qui surveille?

Mme KARINE DALLAIRE :

O.K. Bien, en fait, les travaux sont planifiés par des ingénieurs, hein, qui sont spécialisés dans ce genre de travaux là, donc c'est eux qui décident des méthodes ou... les méthodes de travail, là, si on veut, avec l'entrepreneur évidemment, là, au moment où... des projets de construction, là. Donc, ça serait au niveau de l'ingénierie même, là, des projets que...

LA COMMISSAIRE :

Mais il risque d'y avoir certains... est-ce qu'il pourrait y avoir des impacts, soit sur l'environnement, sur l'air? À ce moment-là, est-ce que le ministère de l'Environnement est interpellé à travailler avec vous?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, mais ces travaux-là font l'objet de l'émission de certificats d'autorisation, là, donc effectivement, oui, par le ministère de l'Environnement. Par contre, au niveau de l'ingénierie, là, c'est vraiment les firmes d'ingénierie ou les ingénieurs, là, qui conçoivent ces travaux-là qui vont planifier ce genre de travaux là. Évidemment, je ne peux pas me prononcer pour tous les cas, parce que chacun des cas fait l'objet de travaux particuliers puis d'études particulières, donc chaque cas est possiblement différent, mais on peut tirer les grandes lignes quand même, là.

LA COMMISSAIRE :

Puis vous, au ministère de l'Environnement, est-ce que c'est quelque chose que vous voyez fréquemment, ce genre de travaux là?

Mme RUTH DROUIN :

Oui, Ruth Drouin, ministère de l'Environnement. Bien, en fait, on a autorisé quelques travaux de végétalisation, en Chaudière-Appalaches notamment, et, bien, ce qu'on autorise, c'est des entreprises qui utilisent des matières résiduelles fertilisantes pour aller fertiliser justement ces haldes-là. Mais ce qu'on a autorisé jusqu'à présent, c'est principalement sur les plateaux au-dessus des haldes. Il y a eu peu ou même pas de végétalisation dans les pentes parce que là, il y a un enjeu majeur puis ce n'est pas encore... il n'y a pas encore personne qui nous a proposé des travaux dans ce contexte-là. C'est très...

LA COMMISSAIRE :

Donc, vous n'avez pas eu de demande pour, justement, modifier les pentes?

Mme RUTH DROUIN :

Non, c'est ça.

LA COMMISSAIRE :

Non? O.K.

Mme RUTH DROUIN :

C'est sûr que... Bien là, il y a la route 112, O.K...

LA COMMISSAIRE :

La route 112, oui oui.

Mme RUTH DROUIN :

... effectivement. Ça, c'est un cas particulier, la route 112, où là, on a déplacé des haldes pour pouvoir passer la route...

LA COMMISSAIRE :

Hum hum.

Mme RUTH DROUIN :

... et donc la végétalisation. Mais ça, les gens du ministère des Transports pourraient en dire davantage. Mais les autres cas qu'on a autorisés, c'est sur les plateaux, et il y a peu de réaménagement de haldes qui se fait à ce moment-là.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Et si je peux me permettre, si je reviens à l'énoncé, est-ce que je peux interpeller le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation? Face à cet énoncé-là, vous réagissez comment?

M. FÉLIX FORTIN-LAUZIER :

Bien, justement, j'allais intervenir parce que... Félix Fortin-Lauzier du ministère des Affaires municipales. La question était juste pour préciser que l'énoncé vise la situation actuelle, donc le statu quo qui ne considère pas le... aucune des deux, que ce soit la valorisation, la revégétalisation ou une interdiction quelconque s'il n'y avait pas de cadre, là. Bien, c'est sûr que si on considère le statu quo actuel, on reconnaît qu'en effet, t'sais, on s'en remet au niveau... à l'expertise des autres ministères pour ce qui santé... de l'impact sur la santé des populations, la santé environnementale, je pense que c'est assez démontré que ça s'éloigne de cet élément-là. Puis au niveau du... si on considère les trois grandes dimensions, notamment si on considère le développement des communautés, la situation actuelle pose certains défis et certains enjeux, notamment pour les milieux *municipals* en termes de planification et d'accueil de différents usages et du développement des milieux. Donc, je pense qu'on peut être en accord avec cet accord-là, si on considère que c'est la situation actuelle, là, le statu quo.

LE PRÉSIDENT :

D'autres observations sur cet énoncé?

Donc, je déduis qu'il y a un consensus? Très bien.

ÉNONCÉ 7

LE PRÉSIDENT :

Énoncé 7 :

« *La valorisation des résidus miniers amiantés souscrit aux principes de développement durable.* »

C'est un énoncé qui a l'air facile, mais il est loin d'être facile.

Monsieur -- docteur Viger?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, on l'a vu tout à l'heure dans notre discussion, la valorisation, ça veut dire beaucoup de choses. On a parlé de la valorisation agricole, d'une certaine façon, ou forestière, qui pourrait être une solution, qui évidemment se heurte à la... aux pentes abruptes qu'il faudra réaménager. La valorisation pourrait...

LE PRÉSIDENT :

Mais il n'y avait pas de consensus là-dessus quand même.

M. YV BONNIER-VIGER :

Non non. Et il y avait la valorisation... il y a la valorisation aussi en allant extraire les minéraux disponibles, en détruisant la fibre d'amiante, entre autres. Dans tous les cas, je pense que le principe qu'il y a déjà, je pense, que nous avons développé dans notre rapport sectoriel est qu'on ne doit pas augmenter la concentration des fibres d'amiante dans l'air, qui risquerait de causer des préjudices soit aux travailleurs, soit à la population environnante.

Donc, l'énoncé précédent nous disait qu'on a effectivement laissé un legs qui va à l'encontre de ce que nous avons développé comme société comme développement durable. On a, pendant 140 ans, comme société, l'ensemble... pas juste le Québec, mais l'ensemble du Canada a bénéficié de cette exploitation-là, laisse un legs aux générations futures. On a, je pense, la responsabilité effectivement de trouver une solution pour ne pas laisser à nos petits-enfants et nos arrière-petits-enfants, et les autres qui suivront, le problème. Donc, on est là, on est face à un problème qu'on doit résoudre.

Valoriser, quels que soient les moyens qu'on utilisera, devront nous assurer qu'on ne mettra pas... on ne fera pas peser sur la génération de ceux qui vont faire la valorisation un poids de morbidité ou de mortalité supplémentaire à ce qui existe.

LE PRÉSIDENT :

Mais, si vous permettez ceci, c'est quand même un changement assez majeur par rapport à votre principale position dans le rapport sectoriel?

M. YV BONNIER-VIGER :

Pas vraiment. Je pense que notre position, c'est qu'il ne faudrait pas toucher, autant que possible, à ces haldes-là si on voulait éviter tout problème de santé, là. C'est la position de l'OMS, ça, finalement qui dit qu'à chaque fois qu'on va travailler là-dedans, on a un risque. Ceci dit, si on est capable de trouver une façon... -- puis je pense que c'est là que la responsabilité collective que l'on a vis-à-vis des générations futures peut s'exprimer -- on a quand même suffisamment de science autour de la table et dans notre société pour trouver une façon de régler le problème sans mettre en danger la santé de la... des gens qui vont y travailler.

Donc, par exemple, on parlait d'utiliser de la machinerie pour adoucir des pentes. Bien, je pense qu'un projet de recherche qui cherche à voir comment une machinerie organisée avec... en mouillant le travail au fur et à mesure, en... il y aurait... on n'a pas la solution immédiate aujourd'hui, mais on peut développer des programmes de recherche, on peut investir pour pouvoir faire tout ce travail-là sans mettre en danger ni les travailleurs ni la population avoisinante.

LA COMMISSAIRE :

Si vous permettez, docteur Viger, j'essaie juste de mieux comprendre l'affirmation de mon collègue tantôt que le bruit de fond n'a pas été modifié avant et après l'exploitation minière. Donc, comment est-ce qu'on peut concilier à ce moment-là avec la valorisation?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, je pense qu'on... les... D'abord, le bruit de fond, vous savez, on en a parlé, là, on a beaucoup d'incertitude par rapport à ça, je pense qu'une recommandation intéressante serait qu'on caractérise réellement quel est ce bruit de fond là, qu'on se donne les moyens et le temps, avant d'autoriser autre chose, de bien caractériser quel est le bruit de fond actuel de cette région-là actuellement. Et là, encore, bien, il faut... on a la possibilité de le faire si on investit correctement. Puis une fois qu'on aura cette donnée-là, on pourra faire des expériences de valorisation, par exemple, faire des expériences d'aller chercher des résidus, travailler dans les résidus puis regarder : est-ce que ça augmente, ça n'augmente pas le bruit de fond, ce qu'on a comme méthode de travail?

LA COMMISSAIRE :

Merci, docteur Viger.

LE PRÉSIDENT :

D'autres... Oui, oui, il y en a plusieurs, là.

M. DENIS BLACKBURN :

Denis Blackburn, métallurgiste au MERN. Juste spécifier que si... 100 % d'accord avec l'idée d'une grande campagne de caractérisation du bruit de fond, mais on fera la discrimination entre la contribution du chrysotile et toute autre forme de fibres, parce qu'il y a des régions où il y a pas mal de monde qui font du fibre de verre et toutes sortes d'autres fibres, donc ça sera très important qu'on discrimine entre la fibre de chrysotile, que le chrysotile porte sur ses épaules ce qui est à lui versus toutes les autres formes de fibres.

LE PRÉSIDENT :

Mais si j'ai bien compris, docteur Jalbert, on... ou la CNESST, on a précisé que la méthode, la microscopie électronique en transmission permet justement ce genre de distinction, c'est bien ça?

M. DONALD BOUTIN :

Effectivement, là, si on prévoit faire un échantillonnage, il faut aller avec le MET, et je peux vous dire qu'il y a déjà eu des échantillonnages de faits par l'IRSST. Demain, séance tenante, je pense que vous allez avoir un rapport par rapport, justement, à des échantillonnages qui ont été faits sur différentes situations de travail et dans l'environnement. Donc, vous serez en mesure d'apprécier davantage, là, l'information qui y figure, là, à ce moment-là. Mais c'est certain que c'est par MET qu'on doit aller, là, on ne peut pas aller autrement, là.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Houde, du MELCC.

M. FRANÇOIS HOUDE :

Exactement. Écoutez, de notre côté, on a peut-être un petit... une petite précision à apporter sur l'énoncé de la façon qu'il est écrit là. La valorisation, pour l'instant, c'est quelque chose qui est un peu théorique, on ne sait pas vraiment de quoi on parle, comme elle n'est pas définie. Je pense qu'on pourrait proposer un énoncé comme : « La valorisation du milieu amianté devra souscrire aux principes de développement durable », comme tout projet.

Il y a plein... par exemple, ça devra tenir en compte les principes de santé et qualité de vie, protection de l'environnement, efficacité économique et les autres, parce que pour l'instant, on ne sait pas exactement qu'est-ce qu'on entend par « valorisation ».

LE PRÉSIDENT :

O.K. Très bien. Alors... Donc, je comprends que l'énoncé se lirait : « La valorisation des résidus miniers amiantés devrait souscrire aux principes de développement durable », d'accord?

M. FRANÇOIS HOUDE :

On serait plus à l'aise avec ça.

LE PRÉSIDENT :

Madame?

Mme RENÉE GARON :

Ah! Excusez.

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi, monsieur n'avait pas fini. Allez-y.

M. FRANÇOIS HOUDE :

J'avais fini mon idée, je voulais simplement dire que madame Brault avait quelque chose à dire sur les bruits de fond.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

Mme MARIE-PIER BRAULT :

En fait, peut-être une petite précision par rapport à ce qui a été dit un peu plus tôt, là, dans la conversation. Au niveau du rapport sectoriel, les données qui sont présentées par le ministère de l'Environnement, on ne pense pas que c'est possible de conclure nécessairement avec ces données-là, qui sont très parcellaires pour ce qui est du après la fermeture des mines, de conclure qu'il n'y aurait pas de différence au niveau des bruits de fond actuels, là, les données sont vraiment insuffisantes pour faire une conclusion de ce type-là pour les données après le suivi des mines. Comme c'était précisé dans le rapport, là, la grande majorité des échantillonnages s'est faite pendant la période d'exploitation minière, là.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça montre vraiment qu'il y a une lacune majeure.

Après vous, il y a madame qui a demandé la permission de prendre la parole.

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. Je ne suis pas d'accord avec la précision apportée par mes collègues du MELCC. On a un exemple actuellement quand même de valorisation, ce n'est peut-être pas tout à fait la même chose, mais Sables Olimag opère tout de même depuis 86. Donc, ils exploitent à partir des résidus amiantés. Ils sont donc en position... t'sais, ce n'est plus théorique, il y en a quand même de l'exploitation ou de valorisation de résidus amiantés qui se fait. Moi, je dois vous dire que le MERN apprécie beaucoup la façon dont est inscrit... est énoncé l'énoncé 7. Vous allez comprendre évidemment que, nous, on est favorable à ça.

Par ailleurs, comme on a déjà dit, à partir du moment où le... la substance minérale est extraite du sol puis que... et que, dans le fond, on pourrait retravailler cette substance-là, on trouve ça mieux que de repartir une nouvelle mine, de créer des nouvelles empreintes. On pense qu'on doit optimiser les substances qui sont déjà extraites au maximum.

La valorisation, pour moi, je l'ai déjà dit -- peut-être que je ne l'ai pas assez bien présenté -- mais pour moi, ça couvre deux volets : ça couvre la valorisation ou ce qu'on peut faire avec des substances qui sont déjà extraites, mais également la restauration qui, à mon avis, s'inscrit aussi dans la valorisation, parce qu'à partir de là, on peut travailler sur des résidus amiantés puis redonner une nouvelle valeur au territoire. Ça fait que pour la valorisation ou pour tous les travaux qui se font dans les résidus, amiantés ou autres, il y a une valeur économique pour les communautés locales, pour l'accroissement de la science également, pour l'économie en général. Puis, par ailleurs, ça permet aussi de remettre l'environnement dans un état satisfaisant pour l'environnement.

LE PRÉSIDENT :

Si vous permettez, moi, en fait, je comprends votre réaction. J'avoue que je ne l'ai pas perçu comme étant un jugement porté vers ce que... ce qui se fait jusqu'à maintenant ou ce qui s'est fait jusqu'à maintenant en termes de valorisation. On pourrait croire, si on mettait : « La valorisation des résidus miniers amiantés pourrait souscrire », c'est comme si nous portions également un jugement sur ce qui s'est fait jusqu'à maintenant et qui ne souscrivait pas, de la façon dont on procédait, ne souscrit pas au développement durable. Je comprends que c'est ça votre agacement?

Mme RENÉE GARON :

Bien, un petit peu parce que dans le fond, quand on fait... quand on utilise le conditionnel de cette façon-là, c'est comme si dans le passé il n'y avait pas eu aucune initiative. Il y a quand même quelque chose qui existe depuis 1986 dans une région qui a été quand même une région impactée par l'amiante, qui a peut-être... qui, je pense, apprécie ce genre d'initiative là. Alors, à mon avis, de dire... d'utiliser le conditionnel, c'est comme s'il ne s'était rien passé jusqu'à maintenant, puis ça, je ne suis pas à l'aise.

LE PRÉSIDENT :

Et si on mettait : « La valorisation future des résidus miniers amiantés souscrirait aux principes de développement durable »? Donc, ça sous-tend que la valorisation, sous certaines conditions, elle pourrait souscrire aux principes de développement durable. Est-ce que ça... vous vous sentiriez plus à l'aise? Parce que c'est... finalement, on ne peut pas faire ni le procès ni jeter un regard critique vers ce qui s'est fait jusqu'à maintenant. Donc, la seule chose qu'il nous reste à faire, c'est se fier à votre parole -- et j'en suis certain, c'est une parole vraie -- pour porter ce jugement-là, mais je pense que ça pourrait être plus rassurant que d'y aller sous forme de perspective. De toute façon, c'est ce que le gouvernement veut...

Mme RENÉE GARON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... il veut y aller, qu'on aille dans... plus dans le perspectif.

Mme RENÉE GARON :

Pouvez-vous le répéter? Moi, je... est-ce que vous diriez, par exemple : « Les efforts de valorisation devront », c'est-tu ça que vous disiez?

LE PRÉSIDENT :

Non, je disais : « La valorisation future des résidus miniers amiantés souscrirait -- pourrait souscrire aux principes de développement durable. »

Mme RENÉE GARON :

Bien, je dirais « souscira ».

LE PRÉSIDENT :

« Devrait », « devrait souscrire aux principes de développement ».

M. PIERRE WALSH :

Je pense qu'il faut être plus affirmatif.

LE PRÉSIDENT :

Bien, allez-y, monsieur Walsh.

M. PIERRE WALSH :

C'est « doit, doit souscrire ».

Mme RENÉE GARON :

Oui, moi je suis d'accord.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Excellent. Donc, je relis... « je relis »... « La valorisation future des résidus miniers amiantés doivent souscrire aux principes de développement durable. »

M. PIERRE WALSH :

J'ajouterais même, c'est une loi, la Loi de développement durable, donc on n'a pas le choix de les tenir en compte, les principes, dans tout projet. L'ensemble des ministères doit en tenir compte.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Mais encore une fois, ce n'est pas juste un exercice théorique. Bien que la rhétorique elle-même soit fondamentale, l'idéologie est fondamentale, mais après ça on vient dans le cadre de valorisation mettre une forme d'opérationnalisation qui se distance un peu avec l'idéologie du départ.

LA COMMISSAIRE :

Si je peux me permettre, face à votre commentaire, vous dites : « Bien, on doit respecter les principes de développement durable ». Or, la Loi sur le développement durable ne s'applique pas aux

entreprises privées. Donc, comment est-ce qu'on peut s'assurer à ce moment-là que la valorisation des résidus miniers doit respecter les principes de développement durable?

M. FRANÇOIS HOUDE :

Le ministère va quand même en prendre en compte dans le cadre de ses analystes pour ses autorisations.

LA COMMISSAIRE :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Docteur Jalbert? Docteur Veillette?

M. RENÉ VEILLETTE :

Oui, une simple précision sur Olimag qu'on veut porter à l'attention de la commission. C'est qu'à la Direction de santé publique chez nous, nous recevons régulièrement des plaintes de citoyens qui sont voisins de Olimag. Vous savez que cette industrie-là va chercher directement dans les haldes comme telles, ce n'est pas contrôlé, et les citoyens se plaignent effectivement qu'il y a des émissions de poussière qui sont émis sur leurs terrains, sur leurs voitures, et caetera. Donc, on n'a pas été à même de mieux caractériser les choses, mais on tenait quand même à vous signaler que ce n'est pas tout à fait exemplaire non plus, là, il y a quand même des plaintes de citoyens qui sont portées à notre attention régulièrement.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Et pour la CNESST, j'imagine que vous êtes au courant de la situation?

M. DONALD BOUTIN :

Pour... qui concerne Sables Olimag? Nous, on n'est pas informé de plaintes de citoyens concernant les activités de Sables Olimag.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous vous assurer quand même que les travaux par... via l'entrepreneur, que les travaux se font selon les règles de l'art?

M. DONALD BOUTIN :

En fait, pour Sables Olimag, on est intervenu notamment dans... peut-être à deux, trois reprises en 2000, peut-être 2009 également, mais c'était pour des situations, des problématiques de sécurité de machines. Pour l'amiante, les inspecteurs n'ont pas intervenu au niveau de l'amiante. Toutefois, on réfère, nous, avec le MSSS -- le ministère de la Santé et Services... Santé... oui, c'est ça -- pour, en fait, ils sont assujettis à un problème de santé puis ils sont assujettis aussi à la priorisation des risques pour la santé. Donc nous, de notre côté, on a un... en fait, un programme de santé pour cette entreprise qui date de 2013 à 2018, donc qui, aussi, a produit des échantillonnages *environnementals* puis qui respecte les normes.

Maintenant, on n'a pas priorisé cette entreprise-là pour faire une inspection de conformité au niveau de l'amiante. Toutefois, on présume que les échantillonnages en fonction de ça respectent les normes actuelles. Donc maintenant, il s'agirait... il pourrait y avoir aussi une inspection éventuelle pour si on a une plainte ou si on juge opportun d'y aller pour vérifier le reste des activités, là, en lien avec l'amiante, là, aux émissions de poussière.

LE PRÉSIDENT :

La CNESST, elle a un pouvoir d'arrêter les travaux si elle croit que ces travaux peuvent être préjudiciables à la santé des travailleurs, exact?

M. DONALD BOUTIN :

Effectivement, oui.

LE PRÉSIDENT :

Le MSSS a un pouvoir légal de faire arrêter les travaux si le ministère croit que les travaux peuvent être préjudiciables pour la santé publique. Est-ce que c'est exact?

M. YVES JALBERT :

Sauf si un autre organisme peut lui-même agir.

LE PRÉSIDENT :

Et donc...

M. YVES JALBERT :

Donc, si la commission peut agir, elle doit agir en priorité.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais elle va agir pour les travailleurs?

M. YVES JALBERT :

Oui, exact. À ce moment-là, s'il y a extension pour la population, oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous pourriez... vous détenez un pouvoir qui vous permettrait d'arrêter les travaux si la situation, vous considérez qu'elle est préjudiciable pour la santé publique?

M. YVES JALBERT :

Exact.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh? Ou, enfin, je ne sais pas. Madame Drouin?

Mme RUTH DROUIN :

Oui. Moi, je voulais parler de... un peu de ce qu'on entend par « valorisation » au ministère de l'Environnement. C'est sûr que la reprise des haldes pour en faire des projets comme Olimag ou d'autres projets pour soustraire le magnésium, par exemple, c'est un aspect de valorisation et c'est principalement de ça dont il est question aujourd'hui, de cette valorisation-là des haldes. Mais nous, quand on parle de restauration ou... de restauration, il peut y avoir... il y a aussi des aspects de valorisation, parce qu'on a donné des autorisations à trois entrepreneurs, notamment, là, pour valoriser les résidus de béton et d'asphalte qui sont excavés dans la ville de Thetford Mines ou aux alentours pour retourner sur les haldes et faire en sorte de réaménager et, à l'ultime, il y aurait une revégétation. Donc nous, la... l'utilisation, la valorisation des résidus de béton et d'asphalte, on le considère aussi comme une valorisation. Et ça peut être des résidus miniers, aussi. Lorsqu'on excave des résidus miniers qui ont servi de remblai dans la ville de Thetford, bien, ces résidus miniers là servent également comme valorisation pour le réaménagement de haldes, et donc tout ça, on appelle ça « valorisation ».

LE PRÉSIDENT :

Je veux juste comprendre. En fait, les résidus miniers excavés sont transportés sur certains sites des haldes identifiés. Vous considérez ça vraiment de la valorisation?

Mme RUTH DROUIN :

Oui. Selon les lignes directrices sur béton, asphalte, là, et agrégat, oui, on considère de la valorisation parce que ces résidus-là servent à faire... à réaménager les haldes...

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est-à-dire les haldes...

Mme RUTH DROUIN :

... pour permettre... pour permettre une végétalisation par la suite.

LE PRÉSIDENT :

Mais une halde, elle pourrait... vous pouvez la végétaliser sans nécessairement amener ces résidus miniers?

Mme RUTH DROUIN :

Bien...

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas ça qui va permettre la végétalisation, là.

Mme RUTH DROUIN :

Oui, ça peut être une halde ou ça peut être aussi... comme dans un des cas qui a été autorisé, c'était le remblaiement d'un trou entre des haldes. Donc, il y a nécessairement besoin de réaménager ces trous-là pour les remplir, pour pouvoir revégétaliser par la suite. Donc, l'utilisation de résidus de béton et d'asphalte ou d'agrégat qui ont été excavés en ville, par exemple, là, bien, peuvent être valorisés à ces endroits-là et non seulement éliminés à quelque part. Ça fait que nous, on le voit comme de la valorisation.

LE PRÉSIDENT :

C'est sûr que les définitions sont un peu élastiques et puis là... entre « disposition », « valorisation », l'élasticité, à un moment donné, les bouts peuvent se rejoindre, là.

Mme RUTH DROUIN :

Oui. Puis j'allais ajouter : il y a ce type de valorisation là, et il y a également ce qui se fait avec l'asphalte amianté, là, l'asphalte... les fraisâts d'asphalte. Bien, ce que... ce qui est utilisé lorsqu'il y a un planage de... une scarification de cet asphalte-là, elle peut être utilisée en bordure de route pour faire des buttes, par exemple. Bien, ça aussi, c'est vu comme une valorisation.

LE PRÉSIDENT :

Pour le ministère des Transports, c'est également la même chose ou c'est plutôt une disposition?

Monsieur Bergeron, vous avez abordé la question à la première partie de l'audience publique, pourriez-vous revenir là-dessus puis nous faire part de... du point de vue de votre ministère?

M. GUY BERGERON :

Bien, en fait, sur les régions sud du Québec, hein, il y a quatre directions générales dont les enrobés comportent de l'amiante depuis peut-être les années 90. Donc, la plupart de ces enrobés, là, qui totalisent plus de 1 100 kilomètres, là, donc c'est plus de 1 300 000 tonnes, sont répartis sur ces régions-là du Québec. Donc, la plupart sont rendus à la fin de leur vie utile. L'enlèvement est préconisé, et les coûts de disposition dans les LET sont énormes par rapport à des... le recyclage qu'on fait couramment, là, des enrobés qu'on enlève sur les routes, ça, c'est recyclé constamment. Donc là, on se retrouve avec des coûts énormes. Aussi, la capacité des LET fait en sorte qu'on reçoit même des directives de propriétaires des LET qu'on occupe un trop grand espace avec les volumes qu'on a. Donc, on a un problème de disposition, et en même temps, là, il y a une idée de valorisation parce qu'il y a des besoins en aménagement sur certains tronçons routiers, certaines bretelles, des besoins en aménagement pour de la poudrerie, des repères visuels, toutes sortes de choses qu'on ne fait pas parce qu'on n'a pas vraiment assez de déblai. Alors, l'occasion est là.

On a des matériaux qu'on pourrait générer dans le cadre de nos travaux et qu'on pourrait concentrer à un endroit pour atteindre un... répondre à un besoin du milieu, soit d'augmenter la hauteur des buttes, végétaliser des secteurs dans l'intérieur des bretelles, en bordure des autoroutes. Donc, ça permet de valoriser le produit, d'atteindre un objectif sur la route qui est souvent d'augmenter la sécurité, parce que lorsqu'on change les pentes d'un remblai, tout à l'heure, un remblai routier, si on adoucit les pentes, par exemple, avec un apport de résidus comme ça, bien, on peut enlever les glissières de

sécurité. Donc, s'il y a une perte de contrôle, les pentes de talus sont beaucoup moins importantes et on n'a pas de glissières, on n'a pas d'obstacle rigide en bordure de la route.

Donc, il y a un objectif, là, à la fois, là, je vous dirais architectural, hein, de faire des buttes qui sont intéressantes pour l'utilisateur, des repères visuels, des objectifs d'améliorer la sécurité, tant sur la poudrière que... et c'est dans ce sens-là que la réutilisation des résidus d'asphalte pour les prochaines années sont visés.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que, jusqu'à un certain point, le... cette valorisation-là ne pourrait pas être interprétée comme étant un déplacement spatial -- euh, un déplacement temporel du problème? Parce que, au fond, quand vous parlez de buttes, les buttes ont une durée de vie de X, donc quand cette durée va être atteinte, qu'est-ce qu'on fait avec les buttes qui contiennent de l'amiante? Je vous pose la question. Probablement que ça a fait l'objet des réflexions à votre ministère, là?

M. GUY BERGERON :

Oui. Oui, c'est certain qu'il n'y a pas de solution définitive, hein, il n'y a pas de... l'amiante... le compromis, si on veut, tant sur le plan de l'environnement, le plan économique, le plan de gestion aussi des travaux qui se font un petit peu partout à chaque année, il faut qu'il y ait un consensus là-dedans. Donc, sur le réseau routier, les emprises du ministère sont assez larges et sont propices à des aménagements comme ça.

Il y a des endroits où le risque d'intervenir dans le temps est très faible, très très faible : l'intérieur de bretelles dans des milieux plus *rurals*, loin des habitations, tout ça. Donc, le risque, là, est projeté sur 50 ans. Et si ça se produit, si on a à travailler dans 50 ans, bien, il y a un système de traçabilité qui assure, on connaît l'endroit où il y a de l'amiante et c'est dans un endroit relativement circonscrit sur le réseau. On ne parle pas de kilomètres, on parle de, par exemple, d'une bretelle. Donc, on peut valoriser de l'amiante, une grande quantité d'amiante, peut-être 40 000, 50 000 mètres cubes par aménagement.

Alors, si on a à travailler un jour, par exemple, je vous donne l'exemple à Cacouna, par exemple, si un jour on veut faire un trois voies à Cacouna dans la sortie, c'est peut-être très loin, mais si ça arrive, dans les systèmes du ministère, on sait qu'il y a une portion qui comporte des enrobés à l'amiante, et à ce moment-là le ministère assume les risques et travaillera avec les règles en vigueur à ce moment-là. Mais c'est pensé justement à long terme l'approche.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

LA COMMISSAIRE :

Je voudrais juste -- excusez-moi -- revenir en arrière suite à l'affirmation du docteur Veillette, que vous avez reçu plusieurs plaintes, là, par rapport à la manutention et de la poussière dans l'air. J'aimerais faire intervenir le ministère de l'Environnement là-dessus, parce que j'imagine qu'il y a une autorisation qui a été émise, qu'il y avait... qu'il y a un suivi qui est fait, ou pas? En fait, est-ce que vous recevez ces plaintes-là, vous?

M. ALAIN BOUTIN :

Alain Boutin, ministère de l'Environnement. Oui, on a eu connaissance de certaines plaintes concernant, là, l'entreprise Olimag. C'est une autorisation qui date quand même de 86, donc c'est sûr qu'au niveau des suivis, les gens n'étaient pas non plus très avisés au niveau de l'amiante, on n'avait pas prévu beaucoup de choses, il y avait peu de choses dans l'autorisation. C'est un procédé industriel, là, avec un four rotatif, avec des dépoussiéreurs. Ce n'est pas inhabituel qu'il y a des poussières qui s'échappent de ces systèmes-là, étant donné qu'il y a haute température, il y a dépoussiéreurs avec pulsation, tout ça.

Chez nous, à chaque fois qu'il y a des plaintes -- il y en a eu quelques années -- les gens du Centre de contrôle environnemental vont faire une inspection, essaient de documenter les différentes choses. Souvent, on essaie aussi de démontrer que ça vient de là, parce que ça semble simple, mais il y a plein de haldes, hein? On s'entend que l'entreprise est localisée, est entourée des haldes de la mine Bell, les résidences sont de l'autre côté, les propriétés minières sont juste à côté. Il faut quand même minimalement démontrer que ça vient de l'entreprise.

Alors, il se fait des... il y a des rapports d'inspection, mais c'est rarement extrêmement concluant, là. Moi, je ne me rappelle pas d'avoir vu... ce n'est pas mon secteur, je l'avoue, là, mais j'ai... je n'ai pas vu de quoi de concluant à 100 % en disant : « Ça vient de là, telle épaisseur », puis tout ça.

Je ne sais pas si on peut rajouter d'autres choses là-dessus ou si on n'a rien à rajouter?

LA COMMISSAIRE :

Donc, c'est le fameux lien de causalité, là, qui est toujours problématique?

M. ALAIN BOUTIN :

Qui est toujours difficile à faire.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci.

Donc, si nous revenons à la reformulation de l'énoncé 7 : « *La valorisation future des résidus miniers amiantés doit souscrire aux principes de développement durable.* » Tout le monde...

Oui, monsieur Adib?

M. GEORGES ADIB :

Moi, je pense que de ce qui ressort des propos, c'est que ça nous prend une définition de « valorisation », parce que de toute évidence, chaque ministère l'a défini selon ses besoins à lui, et puis mettre un terme comme ça, aussi générique que ça, sans nécessairement apporter des nuances, pas sûr que c'est clair pour tout le monde.

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait, pour cet énoncé... D'abord, je crois que bien que la valorisation revêt des définitions qui peuvent être différentes, ça serait illusoire de croire qu'aujourd'hui on va établir un consensus autour de cette... d'une et unique définition.

L'autre chose, c'est que je pense que dans cet énoncé précisément, nous n'avons pas besoin d'aller plus loin que... peu importe la définition qu'on attribue à « valorisation », ça pourrait être valable, que ce soit, par exemple, pour l'amiante qu'on a enlevé par planage ou encore des résidus miniers amiantés qu'on va... qu'on pourrait exploiter pour soutirer le magnésium. Enfin, je ne pense pas que dans cet énoncé-là ce soit nécessaire. Puis l'autre chose, honnêtement, je ne pense pas que ce soit réaliste.

Donc, vous voulez que je la relise? Je pense que non, ça fait trois fois que je l'indique, là. Donc, est-ce qu'il y aurait consensus? Très bien.

La prochaine, s'il vous plaît.

ÉNONCÉ 8

LE PRÉSIDENT :

Donc : « *Les résidus miniers amiantés représentent un potentiel économique important.* »

Ça, c'est le genre d'énoncé qui peut être relativement facile.

On comprend, bien sûr, à partir des propos qui ont été tenus à la première partie de l'audience publique que la méconnaissance de la caractérisation des haldes en leur entièreté, elle est sinon impossible, mais incomplète certainement, mais ceci dit, on pourrait, à la lumière des informations que nous avons quant à la caractérisation actuelle, y aller avec un énoncé comme celui-ci.

Docteur Viger?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, c'est un petit peu dans ce sens-là, c'est qu'il y a quand même beaucoup d'incertitudes du côté de « important », parce que si les travaux qui permettront de valoriser exigent des recherches importantes, exigent des investissements importants pour respecter le niveau de fibres dans l'air, il est possible que ce ne soit pas « important ».

LE PRÉSIDENT :

Alors, deux choses l'une, nous pourrions enlever le terme « important » ou nous pourrions ajouter « pourraient » avant « représenter ». Donc : « Les résidus miniers amiantés pourraient représenter un potentiel économique important », ou enlever le terme « important ».

M. DAVID LÉTOURNEAU :

Bien, en fait, je reviens...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom?

M. DAVID LÉTOURNEAU :

David Létourneau, à la Direction régionale de l'Estrie. Je reviens à nos discussions des premiers énoncés où, ici, pour moi, le mot important est « potentiel ». Ce n'est pas « important » qu'il faut enlever, c'est mettre l'emphase sur « potentiel ». Je suis d'accord avec ce que docteur Viger dit, que dépendamment des coûts pour nous amener à une valorisation économique, il y a peut-être des choses à regarder, mais il y a un potentiel clair qui serait, à mon avis, une erreur d'enlever.

LE PRÉSIDENT :

O.K., merci. — Oui? Votre nom?

M. DENIS BLACKBURN :

Denis Blackburn. Juste une remarque de... vraiment de métallurgiste que je suis, là. En termes de métaux économiques intéressants, c'est très bien caractérisé. Vous avez dit que c'était mal caractérisé au niveau des résidus, c'est en termes de présence de fibres, mais en termes de qu'est-ce qu'il y a d'intéressant à aller chercher, c'est très très bien caractérisé. On le sait qu'il y a autour... entre 20 et 25 % de magnésium, un 5 % de fer, puis 0.2, 0.3 % de nickel, puis ça, c'est assez homogène, là. Donc, il faudrait faire attention, là, pour les...

LE PRÉSIDENT :

Mais pas pour tout l'ensemble des haldes?

M. DENIS BLACKBURN :

Ah! Si vous faites une... si vous faites une caractérisation générale des haldes, vous allez arriver à quelque chose de... On a assez picossé à différents endroits pour avoir une bonne idée en termes de métaux intéressants économiques. Là, je ne touche pas à toute la discussion qu'il y a eu, c'est quoi le pourcentage tonne -- en tonnage de fibres, ça, c'est d'autres choses...

LE PRÉSIDENT :

Non non.

M. DENIS BLACKBURN :

... ça, c'est à des fins environne... mais au niveau de métaux, pas de problème, là, il y a entre 20 et 25 % de magnésium et c'est assez homogène.

LE PRÉSIDENT :

Tant à Thetford qu'à Asbestos?

M. DENIS BLACKBURN :

Oui. Oui, parce que ça vient tout de la même grande structure géologique.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Je trouve que ça diverge un peu des informations que nous avons eues lors de la première partie de l'audience publique, là, mais...

M. DENIS BLACKBURN :

Toujours... Denis Blackburn. Toujours référer à un métallurgiste pour parler de métallurgie.

LA COMMISSAIRE :

Monsieur Blackburn, si je pourrais juste vous interpellé?

LE PRÉSIDENT :

Une question au métallurgiste.

LA COMMISSAIRE :

Oui. Alors... Et ça, votre affirmation, ça vaut autant pour les stériles que pour... Non?

M. DENIS BLACKBURN :

J'ai parlé des résidus miniers qui viennent de...

LA COMMISSAIRE :

Juste pour les...

M. DENIS BLACKBURN :

... la partie qui a été broyée et dont on a extrait les fibres.

LA COMMISSAIRE :

Parfait.

M. DENIS BLACKBURN :

Je n'ai jamais... on ne parlera pas de stériles ici.

LA COMMISSAIRE :

Très bien. Je voulais juste apporter la précision. Merci.

LE PRÉSIDENT :

D'autres observations, remarques, commentaires, réactions?

Oui, monsieur Walsh?

M. PIERRE WALSH :

Oui, bonjour. Je vais juste revenir un peu sur la septième, désolé, rapidement pour mentionner que les résidus d'asphalte comme tels ne font... ne sont pas des résidus miniers, hein? Donc, quand on parle de valorisation des résidus miniers, c'est la définition de résidus d'asphalte, ce n'est pas un résidu minier.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez raison. Remarquez que même dans notre mandat, les termes du mandat jouent un petit peu avec les deux. Si on regarde, par exemple, le quatrième objectif de notre mandat, c'est : « Mode de disposition des résidus amiantés. » Ce n'est pas des résidus miniers amiantés. Je ne sais pas si c'était voulu ou non voulu, mais enfin... Mais merci pour votre observation, bien sûr, elle est importante.

Donc, si je la lis comme ceci : « Les résidus miniers amiantés représentent un potentiel économique », point.

Il y en a qui tiennent à « important », là? Oui?

M. GEORGES ADIB :

Pourquoi pas les deux en... « Les résidus miniers amiantés représenteraient un potentiel économique », point? Parce qu'on...

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est ce qui est écrit?

M. GEORGES ADIB :

Non, mais vous avez dit « représentent »; « représenteraient ».

LE PRÉSIDENT :

Ah! « Représenteraient »? Bien, c'est-à-dire que dans la mesure où on admet que la caractérisation a été faite, je ne vois pas pourquoi on mettrait ça au conditionnel, là.

M. GEORGES ADIB :

Bien, parce que même si c'est des métaux qui sont prouvés qu'ils existent dans ces matériaux-là, si leur extraction coûte plus cher que ce que la valeur... la valeur sur le marché, bien, je ne vois pas comment on peut dire que c'est un potentiel économique, là. On se trouve à mettre de l'argent pour essayer d'extraire des métaux...

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'irais vers : « Les résidus miniers amiantés pourraient représenter un potentiel économique important », tel qu'on l'avait dit au début, là.

Madame Pépin?

Si on veut obtenir... On n'est pas obligé, encore une fois, d'avoir des consensus, mais si nous voulons obtenir un consensus, c'est sûr que si tout le monde se braque sur sa position, on n'arrivera pas puis on prendra des notes quand même, là.

Mme DANIELLE PÉPIN :

O.K. Actuellement, il y a quand même quelques projets industriels d'entreprises basés sur de nouvelles technologies, avec des modèles économiques qui, selon les entreprises, démontrent une valeur puis un potentiel de réaliser ça avec les technologies actuelles économiquement viables. Donc, de dire que présentement il n'y a rien qui prouve qu'on est capable de valoriser économiquement, bien, c'est un peu réducteur pour les entreprises qui, actuellement, ont des projets, qui eux, selon leur modèle d'affaires, disent que c'est économiquement viable. Donc, à ce moment-là, t'sais, on n'est pas d'accord.

LE PRÉSIDENT :

On n'est pas dans le conditionnel.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Bien, c'est ça, on n'est pas dans le conditionnel.

Deuxièmement, au niveau de la caractérisation -- pour revenir à ce qu'on a parlé tantôt -- il y a des entreprises qui ont fait la caractérisation selon les normes établies, là. Comme la norme 43-101, là, Alliance Magnésium a fait cette caractérisation-là. D'ailleurs, on retrouve ces documents-là sur le site du BAPE suite à la... suite à la... aux demandes d'accès...

LE PRÉSIDENT :

Hum hum, hum hum.

Mme DANIELLE PÉPIN :

... qui ont été faites. Ces documents-là, la caractérisation, on la voit, là...

LE PRÉSIDENT :

Hum hum, hum hum.

Mme DANIELLE PÉPIN :

... elle est là dans le site du BAPE, donc on ne peut pas dire que ce n'est pas caractérisé.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme DANIELLE PÉPIN :

D'accord?

LE PRÉSIDENT :

Oui, madame? Monsieur ensuite.

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. Tout à l'heure, on a convenu qu'un potentiel, c'était un peu conditionnel,

puis qu'un potentiel, c'était quelque chose qui pouvait se produire, alors je ne vois pas la nécessité de qualifier quelque chose qui est potentiel.

Puis, par ailleurs, comme on en a déjà parlé, au niveau du... En fait, j'aurais deux points.

Je suis d'accord avec les éléments qui ont été soulevés par madame Pépin, dans le sens où on connaît très bien la caractérisation des métaux qui font partie des résidus miniers, amiantés ou autres, mais résidus miniers amiantés dans le cas de cette commission-ci. Et l'autre élément, bien, si jamais les coûts sont trop élevés, ce sera aux entreprises de prendre les décisions qu'ils ont à prendre. Parce que nous, dans le fond, quand il y a un développement d'un projet qui est conforme aux réglementations environnementales, si, pour toutes sortes de raisons, l'entrepreneur souhaite y aller, c'est peut-être que parce que pour lui, il y a d'autres éléments qui sont avantageux. Ça fait que je ne pense pas que c'est au gouvernement de décider quelle est la valeur économique ou pas d'un projet, c'est l'entrepreneur. Ce n'est pas le gouvernement qui le fait, le projet, c'est l'entrepreneur. Alors lui, il prendra les décisions qu'il a à prendre. Le gouvernement se doit d'encadrer que le projet qui va se développer va être conforme à la réglementation environnementale puis aux éléments qui préservent la santé des travailleurs.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Blackburn, vous voulez ajouter quelque chose? Vous avez la...

M. DENIS BLACKBURN :

J'appuie madame Garon, puis je veux dire, à titre d'exemple : demain matin, si le prix de l'or tombe à 500 \$ l'once, on ferme toutes nos mines d'or au Québec. Est-ce que ça veut dire qu'il n'y a plus de potentiel aurifère au Québec? Donc, quand on dit, oui, le prix pourrait arriver qu'on ne l'exploite pas, mais ça n'enlève pas le potentiel, là, t'sais. Ça se peut que demain matin, le prix de l'or a une catastrophe, ou je ne sais pas, les Russes ont 500 tonnes d'or dans une banque qu'ils mettent sur le marché puis ils mettent ça à 500 \$ la tonne, demain matin, on ferme nos mines d'or, mais le potentiel aurifère du Québec n'a pas disparu.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors, écoutez, je pense que nous avons passé assez de temps sur cet énoncé, donc on peut être pour, on peut être contre, mais on va... s'il n'y a pas de consensus, on va considérer que c'est majoritaire, d'après ce que je comprends. Est-ce qu'il y a consensus?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Quel serait l'énoncé, Monsieur le...

LE PRÉSIDENT :

L'énoncé tel qu'on le lit là.

Non? O.K. Vous, vous enlèveriez « important », c'est ça? Si on enlève « important », est-ce qu'il y aurait consensus?

Parce que je vous avoue que s'il y a un consensus, c'est beaucoup plus fort. Donc, ce que je veux dire, c'est que le consensus est plus fort que le terme, parce que « représentent un potentiel économique », ce n'est pas rien. C'est vous qui décidez.

INTERVENANTE NON IDENTIFIÉE :

Nous, on est d'accord.

M. GABRIEL AUDET :

Oui, ça rejoint minimalement ce qu'on croit, mais dans un idéal, nous, on y ajouterait... on le qualifierait d'« important ».

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez...

M. GABRIEL AUDET :

Donc, si vous pouvez prendre cette note-là, on peut se rallier au consensus.

LE PRÉSIDENT :

Non, c'est si... Non non, on ne peut pas. S'il y a consensus, il y a consensus; s'il n'y a pas de consensus, on prend le détail.

Mme RENÉE GARON :

Il y a une proposition... Excusez, Renée Garon. Il y a une proposition ici : est-ce qu'on pourrait remplacer « important » par « intéressant »? Mais est-ce que le MEI est d'accord?

M. GABRIEL AUDET :

Ça peut être le retirer puis émettre une note comme quoi que pour le ministère de l'Économie, il y a un potentiel important, là, c'est...

LE PRÉSIDENT :

Ou on peut faire l'inverse, on peut dire... En fait, moi je ferais l'inverse dans le sens qu'il y a... tout le monde est d'accord avec celle-ci, sauf le ministère de la Santé. Donc, on mettra une note, c'est majoritaire, mais le ministère de la Santé juge que le terme « important » devrait être exclu.

M. YV BONNIER-VIGER :

Est-ce que vous permettez?

LE PRÉSIDENT :

Oui oui, je vous en prie.

M. YV BONNIER-VIGER :

Yv Bonnier-Viger. Écoutez, ce qu'on veut vraiment faire comprendre, c'est que l'aspect économique n'est pas neutre, et tout à l'heure, quand madame Garon parlait, ce n'est pas vrai que le gouvernement ne peut pas se mêler de ce que les entreprises vont faire ou ne feront pas, parce que le gouvernement donne des subventions aux entreprises, et donc, il doit tenir compte de ce qui va se passer aussi avec les entreprises.

Les entreprises peuvent être... certaines entreprises peuvent être aventurières puis se lancer puis se dire : bien, on va faire ce qu'ils nous demandent, mais s'ils ne nous regardent pas trop, on va couper des coins ronds. Et malheureusement, dans... les gens qui ont de l'expérience en santé au travail savent que si on est obligé d'avoir un système d'inspection et tout ça, c'est parce que ça arrive réellement tous les jours. Donc, on a comme une responsabilité sociale collective de s'assurer que les balises qu'on va proposer soient réellement des balises que les... qui peuvent être respectées et qui vont garantir la santé, la sécurité des gens qui vont y travailler et de la population qui sera autour. Alors, c'est dans ce sens-là que c'est important que nous réfléchissions.

Quand on... si on met -- par exemple, si on revenait, on essayait de vouloir donner une autorisation à Olimag aujourd'hui, compte tenu des procédures qui sont demandées dans les milieux de travail, dans les chantiers, et caetera, est-ce que Olimag prendrait la même décision? Je ne suis pas sûr parce que c'est quand même très très coûteux, un chantier amianté.

Donc, c'est un petit peu ça qu'on veut faire valoir. Qu'on mette le terme qu'on voudra, la résultante, notre mission, nous, c'est de protéger la santé de la population puis des travailleurs. Sans mettre les bâtons dans les roues de tout le monde, on est très très très conscient que le développement économique fait aussi partie des déterminants de la santé.

M. GABRIEL AUDET :

J'aurais peut-être...

LE PRÉSIDENT :

Non, mais en fait, je pense que le propos est intéressant, mais je le voyais plus dans la deuxième partie, au niveau du cadre de valorisation, là.

Oui?

M. GABRIEL AUDET :

Gabriel Audet. Bien, monsieur Viger n'a... en tout cas, l'appréciation qu'il fait de la manière dont le gouvernement puis ses organismes économiques interviennent dans les projets économiques n'est pas tout à fait juste ou appropriée, là, ce n'est pas comme ça qu'on... que ça se passe. Il y a des analyses sérieuses qui se font pour les projets, des analyses sectorielles, des analyses économiques, financières. Donc, c'est une fois tous ces éléments-là pris en compte que les décisions d'appuyer les montages financiers d'entreprises sont faits, et puis c'est fait aussi dans une perspective de développement durable, de respect de la réglementation en vigueur.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors donc, nous allons considérer que cet énoncé a été accepté à majorité, en excluant le ministère de la Santé pour qui le terme « important » devrait être exclu. Ça traduit bien votre position? Ça va pour tout le monde? Excellent.

Alors, l'énoncé 9, c'est : une pause de 15 minutes.

**SUSPENSION DE LA RENCONTRE
REPRISE DE LA RENCONTRE**

LE PRÉSIDENT :

Mesdames et messieurs, si vous voulez regagner vos sièges.

ÉNONCÉ 9

LE PRÉSIDENT :

Bien. Alors, nous poursuivons avec l'énoncé 9 :

« La valorisation des résidus miniers amiantés concorde avec les principes de l'économie circulaire. »

En fait, c'est un énoncé pris presque textuellement ou légèrement adapté du rapport du MEI, je pense. Il n'y a aucun énoncé qui provient de la commission, soit dit en passant, tous les énoncés proviennent de rapports.

Commentaires, réactions?

Monsieur Valcke? Alors, c'est monsieur Mathieu Valcke pour le l'INS... pour le MSSS.

M. MATHIEU VALCKE :

Oui, bien, je suis à l'INSPQ, mais pour le MSSS. Bien, en fait, j'en... ma réaction, c'est de dire : ça dépend ou on manque de détails. Parce que tous les projets, c'est des projets à venir, puis de... d'énoncer au présent que ça concorde avec les principes d'économie circulaire, j'ai envie de dire : ça doit dépendre des projets, il y en a qui doivent concorder plus que d'autres. Donc, je suis un peu personnellement inconfortable avec cet énoncé-là de façon aussi... j'ai envie de dire « affirmative », voilà.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et je pense peut-être on aurait... nous aurions avantage à définir l'économie circulaire. Je vais vous laisser le soin, madame Pépin, puisque ça émane de votre rapport, de définir l'économie circulaire. Je tiens quand même à dire que lorsque rédigé, nous avons, dans le cadre de l'énoncé, défini l'économie circulaire, et finalement, nous sommes arrivés, mes collègues et moi, à dire : non, on n'a pas besoin de la définir dans un énoncé.

Mais allez-y, madame Pépin. Donc, c'est madame Pépin, Danielle Pépin, du MEI.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Donc, ce qu'on avait mentionné dans notre rapport, c'est que l'économie circulaire vise à réduire l'extraction des ressources en amont et à éviter leur disposition et leur enfouissement en aval. Donc, l'économie circulaire conduit à : repenser les modes de production pour réduire la consommation des ressources, donner une nouvelle vie aux ressources extraites une première fois. Eh voilà!

Donc, c'est sûr que l'économie circulaire, c'est beaucoup plus large que ça, donc ça... c'est des... c'est certains principes d'économie circulaire, parce que l'économie circulaire peut aussi englober donc la conception, exemple, d'un produit jusqu'à sa disposition. Donc, on... c'est un des principes de l'économie circulaire, la valorisation.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Pépin.

Monsieur Walsh, oui, votre ministère est d'accord? MERN, c'est bon? MTQ? C'est bon. CSST -- CNESST, pardon, c'est bon? Le MAMH? MEI? Ensuite, Éducation, vous ne vous êtes pas prononcés beaucoup jusqu'à maintenant.

M. PATRICK LACHAPELLE :

C'est correct aussi.

LE PRÉSIDENT :

Oui? Donc, le ministère de la Santé? Ça va? Excellent.

LA COMMISSAIRE :

Donc, on parle de l'économie circulaire, mais quelle est... est-ce que ça serait applicable ou est-ce que ça l'inclurait les produits de la première valorisation, les résidus de la première valorisation? Donc, on fait une valorisation à partir des... Excusez, je me suis mal exprimée. On fait une valorisation puis on a quand même des résidus de cette valorisation-là, de la valorisation des premiers résidus, donc de ces extrants-là, est-ce que ça s'inscrit également dans l'économie circulaire?

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que les résidus secondaires d'une valorisation des résidus primaires *fait* partie de l'économie circulaire?

LA COMMISSAIRE :

Merci.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Donc, c'est oui, la réponse, là. Donc, ça dépend comment l'entreprise va traiter ces résidus... ces nouveaux résidus-là.

LE PRÉSIDENT :

Si jamais les résidus secondaires n'étaient pas... n'avaient -- ne représentaient pas un intérêt économique, évidemment tout ce qu'il resterait à faire, c'est de les disposer... d'en disposer?

Mme DANIELLE PÉPIN :

D'en disposer pour le moment.

LE PRÉSIDENT :

Pour le moment.

M. GABRIEL AUDET :

Oui. Par ailleurs, on sait que, par exemple, des...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom? Votre...

M. GABRIEL AUDET :

Gabriel Audet, au ministère de l'Économie.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. GABRIEL AUDET :

Un...

LE PRÉSIDENT :

Bien, je vous dis ça, là, je m'excuse, je vais vous ennuyer un petit peu avec ça, parce qu'apparemment, à la pause, la sténotypiste a indiqué à un de mes collègues qu'on n'a pas été très loin dans... en demandant le nom, donc il y a des absences. Je suis un peu désolé, c'est la raison pour laquelle je pense que s'il y a une prochaine fois -- pas pour ces rencontres-ci -- j'exigerai que la sténotypiste soit sur place.

Allez-y, monsieur.

M. GABRIEL AUDET :

Oui. Donc... bien, théoriquement, un promoteur pourrait s'affairer à valoriser les résidus en faisant l'extraction, exemple, pour en faire du magnésium métallurgique, mais disposer ensuite les coproduits qu'il pourrait retourner valoriser dans le futur advenant qu'il y ait des développements technologiques de procédés, ou même que ça pourrait devenir, théoriquement, l'intrant d'un tiers aussi qui s'attaquerait justement, lui, au nickel ou à un autre *minéraux*. Donc, c'est potentiellement une boucle de circularité, oui.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que je pourrais parler à monsieur Blackburn? Il en serait quoi?

M. DENIS BLACKBURN :

La réponse la plus logique, c'est que ça serait disposé en fonction des règles de 2019. Ce que je veux dire, là, une des raisons qu'on est ici, c'est que les résidus miniers amiantés ont été disposés historiquement. Si on recommençait aujourd'hui l'exploitation des mines d'amiante, on serait soumis à des règles beaucoup plus sévères puis on ne serait pas autour de la table. Donc, si vous faites de la valorisation, le deuxième résidu ou le résidu secondaire, lui va être soumis à des règles de stockage, entreposage, neutralisation de 2019, et ça, ça va enlever une pression, là. Il ne faut jamais oublier qu'on travaille avec quelque chose où, à l'époque, où on n'avait aucun souci, là, de... environnemental. Donc, on... là, on serait sous des contraintes, puis c'est ce qu'on disait tantôt, c'est que si vous le valorisez en 2019, vous êtes sous les règles 2019. Donc, il y aurait une gestion sérieuse qui se ferait, là.

Mme RENÉE GARON :

J'ajouterais... Oups!

LA COMMISSAIRE :

Madame Garon?

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. J'ajouterais que monsieur Blackburn a tout à fait raison, mais par ailleurs, comme on l'avait déjà mentionné lors des auditions, depuis 95, les entreprises qui exploitent un minéral quelconque sont assujetties à l'obligation de déposer un plan de restauration. Donc, à moins que dans un premier temps il y aurait des projets de restaurer les autres ou de valoriser les autres résidus, il est très possible qu'ils devraient, à ce moment-là, déposer un plan de restauration expliquant ce qu'ils feront des résidus miniers qui sont disposés sur le terrain.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

ÉNONCÉ 10

LE PRÉSIDENT :

Donc, nous passons à l'énoncé 10 :

« Le statu quo, soit le maintien des haldes des résidus miniers amiantés dans leur situation actuelle, ne serait pas souhaitable. »

Oui?

M. GEORGES ADIB :

Pourquoi l'inconditionnel, pourquoi « ne serait pas souhaitable »? Pourquoi ne pas dire « n'est pas souhaitable »?

LE PRÉSIDENT :

On le change tout de suite au présent : « n'est pas souhaitable ».

LA COMMISSAIRE :

Juste pour spécifier, c'est monsieur Adib.

M. GEORGES ADIB :

Oui, excusez-moi.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Monsieur Adib de l'INSPQ, MSSS.

Donc, on change l'énoncé, on utilise le présent, donc : « n'est pas souhaitable ».

Tout le monde est à l'aise à passer à la suivante? O.K. Donc, on a un consensus.

ÉNONCÉ 11

LE PRÉSIDENT :

Énoncé 11. O.K.

« Les concentrations de chrome, de nickel et de cobalt dans les résidus miniers amiantés étant au-delà des critères B et C relatifs aux sols, l'utilisation des RMA -- donc, des résidus miniers amiantés -- à des fins de remblaiement, d'aménagement paysager, de construction de routes ou d'ouvrages de génie civil apparentés ne devrait pas être autorisée. »

On pourra utiliser le présent, si ça plaît à monsieur Adib.

M. ALAIN BOUTIN :

Monsieur le président?

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Boutin? Monsieur Boutin du ministère de l'Environnement.

M. ALAIN BOUTIN :

De l'Environnement, oui. Dans la... en tout cas, dans la situation actuelle, on considère que la réutilisation des résidus miniers amiantés n'est pas intéressante ou n'est pas justifiable à cause de la présence de fibres. Dans l'énoncé, on nous ramène ça à cause du contenu en métal. C'est sûr que ce n'est pas n'importe quelle réutilisation ou utilisation qui pourrait être faite, mais moi, je ne suis pas nécessairement à l'aise parce qu'on ne précise pas que c'est la présence des fibres d'amiante, là, qui cause un problème au niveau de la réutilisation comme remblai.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc... O.K., je comprends très bien, je viens de comprendre.

M. ALAIN BOUTIN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Autrement dit, on met l'accent ici, dans l'énoncé, vers des métaux, mais... et on écarte finalement les fibres d'amiante. Donc, on corrige l'énoncé.

M. ALAIN BOUTIN :

O.K., très bien.

LE PRÉSIDENT :

Alors...

M. ALAIN BOUTIN :

« La présence de fibres d'amiante et les concentrations ».

LE PRÉSIDENT :

Oui, on commencerait l'énoncé -- Alexandre Bourke -- par : « La présence des fibres d'amiante et les concentrations... », puis on trouvera la phraséologie, parce que là, maintenant, travailler la phraséologie... à moins que vous y teniez absolument, là, mais on comprend l'essence.

Donc, c'est : « La présence des fibres d'amiante et les concentrations de chrome, nickel et cobalt, font en sorte qu'on ne pourrait pas utiliser les RMA à des fins de remblaiement, d'aménagement », et caetera.

Alors, il y avait monsieur Adib et ensuite monsieur Walsh.

M. GEORGES ADIB :

C'est une question peut-être pour mon collègue minéralogiste, mais on ne peut pas dire que...

LE PRÉSIDENT :

Métallurgiste.

M. GEORGES ADIB :

Métallurgiste, pardon. Donc, en fait, le chrome, le nickel et le cobalt, j'imagine qu'ils sont issus des fibres mêmes, donc on peut dire que : « Les concentrations de chrome, de nickel, de cobalt, issues des fibres d'amiante », non?

LE PRÉSIDENT :

Non non, c'est de la roche qui contient l'amiante.

M. GEORGES ADIB :

Oui, mais c'est ça, c'est des métaux qui viennent des fibres d'amiante, donc le magnésium, le cobalt...

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît, je vais demander à notre expert métallurgiste.

M. DENIS BLACKBURN :

Pas nécessairement, parce que vous pouvez avoir comme phase minérale de la magnétite nickélifère. Votre nickel peut être associé à la serpentine, mais peut venir aussi d'une espèce minérale qui n'est pas de la serpentine, qui est carrément de la magnétite nickélifère. Pour avoir eu l'honneur, quand je travaillais dans un centre de recherche, de concentrer cette magnétite nickélifère, je peux vous dire qu'elle est présente et elle est facile à recueillir. Donc, le nickel, une bonne partie vient de la magnétite nickélifère.

Pour ce qui est le chrome, possiblement que ça vient aussi de la chromite, pas nécessairement associé à la serpentine.

Il y a toutes ces espèces-là... on a bien dit que les espèces minérales dominantes sont la serpentine, mais on n'a pas dit que 100 % des espèces minérales dans la roche étaient de la serpentine.

LE PRÉSIDENT :

Donc, juste pour la transcription, c'était monsieur Denis Blackburn. Ça répond?

Monsieur Walsh, vous vouliez intervenir?

M. PIERRE WALSH :

Oui, je veux juste ajouter qu'en fait, c'est une situation de fait, parce que ce... cette utilisation-là demanderait une autorisation du ministère de l'Environnement, et le ministère de l'Environnement ne l'autoriserait pas actuellement puis ne le souhaite pas.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Enfin, elle a été écrite ici tout simplement parce qu'elle émane d'un rapport, hein, encore une fois, là.

LA COMMISSAIRE :

Excusez-moi, je veux juste bien comprendre. Elle ne serait pas autorisée, indépendamment de la présence de fibres d'amiante?

M. PIERRE WALSH :

Que ce soit pour les métaux ou les fibres d'amiante, la réutilisation de ces matières ne serait pas autorisée, là, comme matériaux...

LA COMMISSAIRE :

Très bien.

M. PIERRE WALSH :

... de remblai pour l'aménagement.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Donc, si je... On a eu une proposition de modification de rajouter les fibres d'amiante, mais si on... mais à l'état actuel, est-ce que ce serait acceptable?

M. PIERRE WALSH :

Je me corrige, c'est seulement à cause de la présence de fibres...

LA COMMISSAIRE :

C'est seulement...

M. PIERRE WALSH :

... que ça ne serait pas acceptable et que ça ne serait pas autorisé par le ministère.

LA COMMISSAIRE :

Même si les concentrations de sol en... face à ces métaux-là dépasseraient certains critères?

M. PIERRE WALSH :

Je vais donner la parole à madame Burelle ou à madame Varfalvy.

LA COMMISSAIRE :

Merci.

Mme SUZANNE BURELLE :

Oui, parce qu'ici, on n'est pas en présence de...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom, s'il vous plaît?

Mme SUZANNE BURELLE :

Suzanne Burelle, ministère de l'Environnement, Direction des matières résiduelles. Ici, il faut préciser qu'on est en présence de matières résiduelles, donc oui, on se compare aux critères au niveau des sols. Par contre, il y a différents, aussi, aspects mobilité dans ces... par rapport à ces usages-là au niveau des concentrations en contaminants. Donc ici, c'est réellement la présence de fibres qui empêche toute autorisation. Si on n'avait pas de présence de fibres, il y a peut-être des possibilités d'utiliser ces matériaux-là, là.

LE PRÉSIDENT :

Mais dans le respect des critères B et C?

Mme SUZANNE BURELLE :

Non. Bien, on a... oui, on a les critères B, C, mais on a aussi les... parce que les B, C sont utilisés au niveau du volet exposition en matières résiduelles, mais on a aussi tous des tests de lixiviation au niveau de la mobilité des métaux. Ce n'est pas systématiquement la concentration qui arrête toute valorisation au niveau des métaux.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Il faut que... vraiment qu'on comprenne ça, là. C'est-à-dire que, prenons un sol. Laissons l'amiante un peu de côté, là. Prenons un sol dont les concentrations de chrome, nickel, cobalt dépassent le critère C. Est-ce que ce sol pourrait être utilisé à du... à des fins de remblaiement dans une zone résidentielle?

Mme SUZANNE BURELLE :

Ici, on... parce qu'on n'est pas en présence de sols ici, on est en présence de résidus miniers, et ici, le comportement n'est pas identique à un sol.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Très bien.

Mme SUZANNE BURELLE :

Les concentrations en sol, c'est différent. C'est ça, c'est parce que si on était dans un sol, on ne pourrait pas le faire.

LE PRÉSIDENT :

Prenons les résidus miniers dont les concentrations en chrome, nickel, cobalt dépassent le critère C, est-ce que nous pourrions les utiliser dans une zone résidentielle?

Mme SUZANNE BURELLE :

Il y a des... il y a différents critères, là, on se réfère à un guide de valorisation qui s'appelle : « Les valorisations des résidus industriels », et celui-là, il a différents critères. Généralement, s'ils dépassent le... on est dans des ouvrages plutôt, avec les résidus industriels, dans des ouvrages routiers, il n'y a pas de remblaiement pour du remblaiement avec les résidus industriels, on fait réellement de la construction. Donc, à ce moment-là, il y a différents critères qui s'appliquent, là, on a une modulation en fonction du critère A et du critère C qui sont pris en compte, mais il y a aussi un volet exposition à ce niveau-là, et il y a aussi l'aspect aussi disponibilité de ces métaux-là pour les différents organismes du sol qui sont regardés dans ça, et ainsi qu'une mobilité de ces métaux-là. Donc, on ne prend pas seulement que le critère de sol pour être notre critère décisionnel.

LE PRÉSIDENT :

Donc, quoi, c'est au cas par cas?

Mme SUZANNE BURELLE :

Non, il y a toute une procédure, là, qui est utilisée, mais il y a... le critère de sol est embarqué dans la procédure, mais on a aussi une question de disponibilité de ces métaux-là pour migrer vers les eaux souterraines, vers les eaux de surface et tout ça, là, qui est pris en compte. Il n'y a pas que le

critère de sol. Il est un des critères, mais il n'est pas l'unique critère à regarder. C'est pour ça qu'on déborde un peu, là...

LE PRÉSIDENT :

Je suis certain que...

Mme SUZANNE BURELLE :

... de ce volet-là puis... par rapport aux résidus miniers, là.

LE PRÉSIDENT :

En tout cas, je suis certain, sinon j'espère que je ne sois pas le seul à être un peu mêlé.

Mme SUZANNE BURELLE :

C'est pour ça le... c'est parce que les sols, effectivement, souvent, on est au niveau de critères d'exposition, donc des particules beaucoup plus fines que certains de nos résidus.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends.

Mme SUZANNE BURELLE :

Donc, c'est pour ça que souvent... puis on n'a pas tout à fait le même comportement, parce que nous, dans un résidu industriel et résidu minier, ça peut... cette concentration peut être *entrappée* à l'intérieur de notre roche puis c'est là qu'on va regarder si... l'utilisation qu'on veut en faire. Là, on prend en compte... effectivement, il y a une question de granulométrie. Si on était exactement à la même granulométrie qu'un sol, oui, les critères C... B et C prennent plus d'importance, parce que là, il y a l'exposition qui est prise en compte, mais si on est une pierre nette puis dans laquelle il n'y a pas... ça ne s'altère pas dans le temps, ça reste encore sous forme de pierre, donc ces métaux-là ne sont pas disponibles. C'est ce qu'on appelle... on fait de la biodisponibilité des métaux ainsi que de la mobilité de ces métaux-là qui sont pris en compte. C'est un autre critère décisionnel avant de faire la valorisation. Donc, ce n'est pas systématiquement parce qu'ils dépasseraient un de ces critères-là qu'ils ne pourraient pas être utilisés dans certains ouvrages.

LE PRÉSIDENT :

Donc, à partir de ce que vous venez de dire, vous ne devez pas être d'accord avec l'énoncé?

Mme SUZANNE BURELLE :

Nous, ce qui... l'énoncé, c'est réellement le volet amiante, là, qui est la problématique reliée à ces résidus-là. C'est le premier volet qui fait qu'il y a un déclassement. Pour les autres, bien là, il faudrait aller plus loin dans nos... pousser nos recherches pour dire qu'il n'y aurait pas du tout d'utilisation, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, ce que je vous propose... En fait, je dois vous avouer que lorsque nous avons... la commission a travaillé ces énoncés-là, cet énoncé était divisé en deux, et nous en avons un à partir, grosso modo, de la moitié, c'est-à-dire : « L'utilisation des RMA à des fins de remblaiement, d'aménagement paysager, de construction de routes et d'ouvrages de génie apparentés ne devrait pas être autorisée. » C'était ça l'énoncé. Alors, peut-être qu'on... nous devrions, à partir de vos commentaires, madame, revenir à cet énoncé. Est-ce que ça vous va?

Mme SUZANNE BURELLE :

Oui, effectivement, parce qu'à ce moment-là, on se rallie réellement au fait que c'est des résidus miniers amiantés.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Donc, on oublie les deux premières lignes et demie, et l'énoncé donc se lirait de nouveau par... commencerait par « l'utilisation ». Donc : « L'utilisation des résidus miniers amiantés à des fins de remblaiement, d'aménagement paysager, de construction de routes ou d'ouvrages de génie civil apparentés ne devrait pas être autorisée. »

Monsieur Walsh?

M. PIERRE WALSH :

Je veux revenir avec la même remarque que j'ai faite tout à l'heure. Actuellement, je pense que ça ne l'est pas. Donc, ce n'est pas quelque chose qui, dans le futur, ne devrait pas être, ça ne l'est pas actuellement autorisé par le ministère.

LE PRÉSIDENT :

Mais ça ne veut pas dire que ça ne l'est pas, que ça ne le sera pas.

M. PIERRE WALSH :

Oui oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est la raison pour laquelle il faut confirmer certaines choses, surtout dans une optique où certains ministères n'ont pas nécessairement dit la même chose. Alors... Mais c'est une bonne observation.

Monsieur Adib, voulez-vous, tant qu'à y être, changer le temps du verbe? Non, ma demande est sérieuse.

M. GEORGES ADIB :

« Ne sont pas, ne sont pas... »

LE PRÉSIDENT :

« Ne sont pas -- ne doivent pas »?

M. GEORGES ADIB :

« Ne doivent pas -- pardon -- ne doivent pas être autorisés ».

LE PRÉSIDENT :

Docteur Jalbert?

M. YVES JALBERT :

Moi, c'est le terme « autorisé » qui m'interpelle. Est-ce qu'il y a un règlement, une loi quelque part qui interdit l'utilisation?

M. PIERRE WALSH :

Je pense que c'est au niveau des... c'est au niveau des certificats d'autorisation qui sont délivrés par le ministère.

M. ALAIN BOUTIN :

Je veux juste revenir un petit peu. La loi...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur... donc, c'est monsieur Boutin, Alain Boutin.

M. ALAIN BOUTIN :

Alain Boutin, c'est vrai, oui. On considère que l'amiante est un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. Donc, pour encadrer l'utilisation de ce contaminant-là, ça prend une autorisation en vertu de 22, de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Quelqu'un qui voudrait réutiliser dans un projet des résidus miniers doit faire une demande au ministère de l'Environnement.

M. YVES JALBERT :

Mais il n'y a rien qui interdise fondamentalement...

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est monsieur Jalbert, docteur Jalbert.

M. YVES JALBERT :

Ah! Excusez-moi. Il n'y a rien qui interdise formellement cette utilisation qui est amenée ici? C'est... Alors, à ce moment-là, on est au niveau de l'autorisation. On comprend que formellement le ministère l'empêche?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, ce qui l'empêcherait, si quelqu'un le faisait sans autorisation, le ministère pourrait recourir à l'article 20 et prétendre qu'il y a émission d'un contaminant dans l'environnement, et poursuivre la personne qui aurait fait les travaux.

Et, autre chose, il y a le règlement fédéral aussi qui empêche -- concernant le bannissement de l'amiante -- qui empêche la réutilisation ou la sortie des résidus miniers d'un site minier pour un projet s'il n'y a pas d'autorisation provinciale.

M. YVES JALBERT :

Yves Jalbert. Donc, nous sommes toujours en autorisation. Et l'énoncé à ce moment-là traduit le statu quo, traduit ce que l'on fait présentement.

LE PRÉSIDENT :

Hum hum.

M. YVES JALBERT :

Est-ce qu'il y aurait intérêt à ce que l'on manifeste que ce serait bien que ce soit dans un règlement à quelque part, donc... et changer peut-être le terme « autorisé » par « interdit »?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, ça serait plus facile, ça, c'est sûr.

M. PIERRE WALSH :

Et cet... on parle d'un nouveau règlement, là, peut-être, d'une autorisation? C'est quelque chose que je devrais prendre en délibéré, là, pour y réfléchir, mais je comprends la demande.

LE PRÉSIDENT :

Et si vous la prenez en délibéré, est-ce que vous devez contacter... vous devez faire un caucus avec les personnes qui sont ici ou vous devez faire des appels à des personnes externes?

M. PIERRE WALSH :

Je vais faire un caucus interne pour vous répondre à votre dernière question.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Donc, on pourrait revenir sur cet énoncé après la pause, la pause repas. D'accord?
Merci.

ÉNONCÉ 12

LE PRÉSIDENT :

Donc, la prochaine, s'il te plaît.

« Les résidus amiantés excavés principalement dans le cadre de travaux de génie civil peuvent être disposés dans des sites situés sur des haldes ou dans des lieux d'enfouissement technique. »

M. GUY BERGERON :

Guy Bergeron, Transports Québec. Peut-être des haldes ou des sites autorisés. Ce n'est pas toutes les haldes que les matériaux peuvent être... Donc, c'est des haldes autorisées, peut-être?

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. GUY BERGERON :

Et les lieux d'enfouissement technique, là, les LET, là, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Et évidemment, ici, vous avez remarqué que c'est un énoncé qui couvre large, il ne s'agit pas juste de résidus miniers amiantés, mais de résidus amiantés, donc tout ce qui peut provenir de la construction, des écoles, des universités... enfin.

Oui? Si vous voulez vous présenter.

Mme SUZANNE BURELLE :

Suzanne Burelle, ministère de l'Environnement. Ici, oui, on parle de résidus amiantés. Par contre, il faut se rappeler que le règlement fédéral ne permet pour cette disposition-là dans les... pour faire de la restauration de haldes minières, puis il est réellement marqué « haldes minières ». Ce n'est que ce qui provient d'infrastructures routières.

LE PRÉSIDENT :

Pour les haldes?

Mme SUZANNE BURELLE :

Pour les haldes. Dans les lieux d'enfouissement technique, effectivement, nous, on accepte toutes les matières qui ne sont pas des matières dangereuses, donc les... puis il y a une gestion particulière pour les résidus amiantés.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ici....

LA COMMISSAIRE :

Excusez-moi, j'ai manqué un petit bout. C'est quoi votre référence?

Mme SUZANNE BURELLE :

Pour l'aspect haldes minières...

LA COMMISSAIRE :

Oui?

Mme SUZANNE BURELLE :

... comme on dit, on a dit disposés dans... sur des... pour la restauration de haldes minières, nous, c'est qu'on a fait... on a eu des liens aussi avec le fédéral quand ils ont écrit leur règlement, là, puis c'est seulement que les résidus, toutes les matières résiduelles provenant d'infrastructures routières qui peuvent être utilisées dans les sites, là, de restauration, puis c'est réellement les restaurations de haldes minières d'amiante.

LA COMMISSAIRE :

Et ça, c'est lequel règlement, s'il vous plaît? Ou vous pouvez nous le donner plus tard, là.

Mme SUZANNE BURELLE :

Non, je peux vous le donner, effectivement, c'est le numéro... le DORS -- D-O-R-S -- le 2018-196.

LE PRÉSIDENT :

Pour le ministère de l'Enseignement, lorsque vous faites des travaux de restauration ou de rénovation, les résidus amiantés, vous les... vous en disposez dans les lieux d'enfouissement?

M. PATRICK LACHAPELLE :

Dans le fond, le ministère ne surveille pas ces éléments-là, c'est les établissements, soit les cégeps, les universités ou les commissions scolaires qui, dans la grande majorité des travaux, confient, dans le fond, à un tiers par contrat puis incluent, dans le fond, les éléments de disposition en conformité avec les lois et les règlements, la disposition des résidus miniers.

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce que la CNESST est interpellée?

M. DONALD BOUTIN :

Oui, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Votre nom, votre nom?

M. DONALD BOUTIN :

Donald Boutin, CNESST. Ici, on parle de haldes, bon...

LE PRÉSIDENT :

Non non non, pas de...

M. DONALD BOUTIN :

Oui? Oui?

LE PRÉSIDENT :

... pas pour les haldes. Non non, pour les travaux de rénovation, de restauration qui se font dans les cégeps...

M. DONALD BOUTIN :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

... dans les universités, dans les écoles, où on retire des résidus amiantés.

M. DONALD BOUTIN :

Des matériaux de construction, oui?

LE PRÉSIDENT :

Oui, destinés essentiellement à des lieux d'enfouissement technique, là.

M. DONALD BOUTIN :

Oui, effectivement, c'est la seule façon d'en disposer actuellement et ça doit se faire dans des contenants étanches et non en vrac.

LE PRÉSIDENT :

Et ça, j'avoue que j'ai reçu hier de votre ministère, je pense que c'est d'un de vous, là, des données qui montraient quand même l'étendue de l'isolation, entre autres choses du flochage d'isolation et autres, où il y a de l'amiante, en fait, dans les édifices. C'est quand même considérable. Est-ce que c'est une situation... -- je ne sais pas à qui poser la question -- est-ce que c'est une situation qu'on pourrait retrouver dans la majorité des, finalement, des résidences et des constructions qui ont été bâties à la même époque?

M. PATRICK LACHAPELLE :

Selon l'info que j'avais eue, c'était des pratiques dans les... justement, dans ces périodes-là d'utiliser, dans le fond, l'amiante comme, dans le fond, isolant, t'sais, dans les murs. Donc, c'est pour ça qu'on voyait une certaine relation entre l'âge des bâtiments et, dans le fond, la présence ou pas des

amiantes. Il y a eu un peu plus de travaux qui se sont faits de désamiantage du côté des cégeps, des universités au fil du temps, mais dans le fond, la proportion, comme vous l'avez vu dans les documents, là, demeure quand même élevée, là, de bâtiments, là, qu'il y a présence d'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Surtout le fait que plusieurs écoles, universités ne vous ont pas répondu?

M. PATRICK LACHAPELLE :

Bien, dans la dernière mouture, l'ensemble des cégeps et des universités nous ont répondu. Il manquait, dans le fond, certaines commissions scolaires, là, qu'il restait à voir des détails. Dans le fond, les cégeps et les universités nous ont tous répondu par rapport aux travaux qui avaient été faits, mais il restait peut-être certains bâtiments, là, dont on ne disposait pas de l'information.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. O.K. Alors...

Oui, madame Drouin?

Mme RUTH DROUIN :

Oui, Ruth Drouin, ministère de l'Environnement. Moi, quand je lis votre énoncé et qu'on lit « dans le cadre de travaux de génie civil », nous, on comprend que c'est des infrastructures, soit les infrastructures routières, brique, béton, asphalte, mais on comprend...

LE PRÉSIDENT :

Des égouts, des égouts.

Mme RUTH DROUIN :

Égouts, oui, mais on ne comprend pas là-dedans des résidus de bâtiments. Est-ce que c'est vraiment ce que vous vouliez dire dans l'énoncé? Parce que pour nous, les... tout ce qui est bâtiments, déconstruction de bâtiments et flocage, par exemple, dans les bâtiments, ça ne ferait pas partie de ce qu'on entend, nous, dans « travaux de génie civil ».

LE PRÉSIDENT :

Vous avez raison.

Mme RUTH DROUIN :

Ça fait que nous, ce qu'on verrait, c'est -- si on parle bien de la même chose, là -- « Les résidus amiantés excavés principalement dans le cadre de travaux de génie civil peuvent être disposés dans des sites autorisés situés sur des haldes ou dans les lieux d'enfouissement technique. » Ça, c'est... ça nous convient. Mais des résidus de bâtiments, par exemple, ça ne serait pas autorisé à aller sur les haldes.

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'on pourrait statuer sur cet énoncé et éventuellement en développer un autre pour les résidus amiantés dans le milieu de la construction. Je pense que ça serait plus sage. Donc, on va statuer là-dessus pour commencer puis on viendra avec un autre énoncé, peut-être après la pause, ça nous permettra de le rédiger, nous aussi.

Oui?

M. DAVID BOUDREAUULT :

David Boudreauult, ministère des Transports. En fait, je pense que l'énoncé de façon autonome comme ça est peut-être juste, mais lorsqu'il n'y a pas de contexte, c'est peut-être plus difficile à évaluer. Lorsqu'on regarde dans notre rapport à la page 14, on dit qu'il y a beaucoup d'enjeux, là, parce qu'il y a des contextes de travaux, on dit que :

« Certains travaux d'enlèvement réalisés la nuit se traduisent par des délais en chantier; les LET sont fermés, il y a des délais sur les inconvénients en termes de transport sur des grandes distances », parce qu'on n'a pas nécessairement accès aux haldes ou à des LET de façon... à proximité.

Quand on lit ça :

« Cette approche est d'autant plus complexe à appliquer puisque certains LET même refusent de recevoir ce type de résidus de matériel là puis ces quantités de résidus en raison de leur capacité annuelle. »

On a des lettres qui nous... reçues... des lettres reçues directement de propriétaires de lieux d'enfouissement technique qui... soit qu'ils augmentent de façon considérable les coûts à la tonne ou

refusent les matériaux, ce qui fait en sorte que...

Puis un autre aspect important, c'est que l'enfouissement des résidus... -- là, on ne parle pas de valorisation, là, on comprend qu'il n'y a pas de pertinence de valorisation, pour nous, c'est l'enfouissement -- l'enfouissement est peut-être moins sécuritaire pour les travailleurs que la valorisation sous forme de fraisâts amiantés stabilisés. Ça fait que quand on parle beaucoup des principes de développement durable, si on prend l'énoncé de façon autonome comme ça, oui, c'est vrai, mais avec une mise en contexte puis en prenant en compte les 16 principes de développement durable, on a un petit malaise à ce que cet énoncé-là soit lancé de façon isolée dans un document quelconque, là. Lorsqu'on essaie que les énoncés soient autonomes et compris de façon globale par l'ensemble des lecteurs, là, moi j'ai une certaine préoccupation, là.

LE PRÉSIDENT :

Voulez-vous, pendant la pause tout à l'heure, travailler sur l'énoncé pour qu'il soit complet en lui-même et que nous puissions le présenter ensemble ici au début de l'après-midi?

M. DAVID BOUDREAUULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc... — Oui, madame Garon?

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. J'aurais juste une précision. J'ajouterais « sur des haldes non restaurées », parce que dans le cas où les haldes seraient restaurées, évidemment, on n'accepterait pas, là, de déposer des résidus...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Boudreauult, pourriez-vous considérer cet aspect dans votre travail de révision? Juste indiquer « haldes non restaurées ».

M. DAVID BOUDREAUULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Madame Garon, « haldes autorisées » ou « non restaurées », vous préférez?

LE COMMISSAIRE :

Parce qu'on avait déjà apporté la précision « haldes autorisées », et si on écrit ça, je pense que ça viendrait implicite, là, que votre préoccupation... ça viendrait englober votre préoccupation, je pense.

Mme RENÉE GARON :

J'ai un petit malaise. Parce que je comprends ce que vous dites, mais « autorisées, autorisées »... Est-ce que je peux y réfléchir? Merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Oui, madame Drouin?

Mme RUTH DROUIN :

Oui, Ruth Drouin. Moi, en fait, ce que je dirais, c'est : « pourront être disposées dans des sites autorisés situés sur des haldes », ça fait que ce n'est pas les haldes autorisées, c'est les sites autorisés.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, monsieur Boudreault, si vous voulez prendre cette information-là en plus, ça serait gentil.

M. DAVID BOUDREAUULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Sinon, on pourrait le travailler ensemble sur le tableau.

M. DAVID BOUDREAUULT :

Ce que je comprends, c'est qu'on a jusqu'à 11 h ce soir pour trouver une solution.

LE PRÉSIDENT :

Ça dépend du rythme de travail, évidemment, là.

ÉNONCÉ 13

LE PRÉSIDENT :

Nous allons poursuivre avec l'énoncé 12 -- 13. 13. Ah! Mais je suis très content.

« *Tout matériau ou tout produit qui contiennent de l'amiante lorsque... Tout produit...* »

Bon, je répète :

« *Tout matériau ou tout produit contiennent de l'amiante lorsque leur concentration en amiante est d'au moins 0,1 %.* »

Monsieur Boutin, du MELCC.

M. ALAIN BOUTIN :

C'est ça. Alors, ce que j'en comprends de toutes nos discussions, il faut préciser avec quelle méthode si on parle de 0.1 %. Alors, il faut que ce soit la méthode IRSST-244-3. Il faut préciser la méthode volume par volume. Sinon, ça...

LE PRÉSIDENT :

Oui, on peut certainement mettre « volume... », ajouter « volume par volume ».

M. ALAIN BOUTIN :

À tout le moins « volume par volume », et la méthode utilisée au Québec, de façon générale, c'est la méthode IRSST-244-3. C'est celle qui est prescrite...

LE PRÉSIDENT :

Vous la mettriez dans l'énoncé?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, c'est ce qu'on utilise au Québec, c'est ce que prescrit la CNESST.

LE PRÉSIDENT :

Non non, je comprends, mais mettons, la microscopie électronique en transmission, elle est utilisée, mais on ne l'a pas mis dans l'énoncé tout à l'heure.

M. ALAIN BOUTIN :

Oui, mais...

LE PRÉSIDENT :

Mais si vous voulez qu'on la mette, on la mettra, là.

M. ALAIN BOUTIN :

Bien moi, j'irais jusqu'à là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. ALAIN BOUTIN :

Moi, j'irais jusque là.

LE PRÉSIDENT :

Oui? Monsieur Blackburn.

M. DENIS BLACKBURN :

Monsieur Blackburn. Il manque certainement quelque chose après « matériau », parce que comme c'est écrit là, c'est un non-sens, ça. « Tout matériau », si ça a 0,05 %, c'est... ce n'est plus du matériau. C'est quoi, c'est... Je ne comprends aucunement. Est-ce que c'est tout matériau de construction, tout matériau...

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire, c'est : plus grand, égal à 0.1.

M. DENIS BLACKBURN :

Oui, mais si on tombe... si quelque chose contient 0,05 %?

LE PRÉSIDENT :

Bien non, c'est non.

M. DENIS BLACKBURN :

Ce n'est pas un... il y a de l'amiante dedans, mais ce n'est pas un matériau qui a de l'amiante...

LE PRÉSIDENT :

Non.

M. DENIS BLACKBURN :

... même s'il y a point zéro?

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

M. DENIS BLACKBURN :

Mais pour qui? Pas pour moi, là. Pour moi, ça, ça n'a aucun sens, là, puis...

LE PRÉSIDENT :

En termes...

M. DENIS BLACKBURN :

... les gens qui font du génie civil, ils peuvent appeler des choses « matériau ». C'est pour qui, ça?

LE PRÉSIDENT :

Bon, je vais demander à monsieur Walsh de répondre.

M. ALAIN BOUTIN :

Alain Boutin, ministère de l'Environnement. Il serait peut-être plus exact de parler comme étant des matériaux contenant de l'amiante à partir de 0.1 % en volume, et non pas « un produit contient de l'amiante », c'est le matériau qui contient de l'amiante. C'est la terminologie qu'on voit le plus souvent, matériau contenant de l'amiante à partir...

LE PRÉSIDENT :

Bien, « tout matériau qui contient de l'amiante ».

M. ALAIN BOUTIN :

Oui, mais c'est parce que c'est comme un terme « matériau contenant de l'amiante », c'est un terme MCA qui...

LE PRÉSIDENT :

O.K. O.K.

M. ALAIN BOUTIN :

... qui est utilisé.

LE PRÉSIDENT :

Alors, reformulez, s'il vous plaît, pour qu'on prenne en note.

M. ALAIN BOUTIN :

« Tout matériau contenant... Tout matériau ou produit contenant plus de 1 % en volume par volume -- là, on peut préciser la méthode -- d'amiante est considéré comme un matériau contenant de l'amiante », et non pas « contaminé par de l'amiante »; « contenant de l'amiante ».

LE PRÉSIDENT :

Bien, je vais juste vous dire que ce que vous voyez là, là, je vais vous permettre de vous défendre à la CNESST. Oui, je vais voir ce que la CNESST nous a écrit aux fins de cette...

« Tout matériau et tout produit contiennent de l'amiante lorsque leur concentration en amiante est d'au moins 0,1 %. »

C'est exactement ce qui était écrit là. Mais monsieur Walsh...

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... puis madame, et ensuite monsieur Weber.

M. PIERRE WALSH :

On a une nuance au sujet des sols contaminés, madame Varfalvy va vous en faire part.

LE PRÉSIDENT :

Je n'ai pas compris?

M. PIERRE WALSH :

On a une nuance à ce propos-là au niveau des sols contaminés et madame Varfalvy des sols contaminés va vous en faire part.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Veronika Varfalvy, du ministère de l'Environnement. En fait, ce que je voulais ajouter, c'est que ça dépend du règlement, dans quel cadre on l'applique. Puis, par exemple, pour les sols contaminés, notre nouvelle réglementation spécifie : « pas d'amiante ». Alors, c'est la méthode analytique qui va

déterminer, en fait, jusqu'où on peut aller mesurer le « pas d'amiante ». Pour l'article 20, aussi, l'application de l'article 20 de la LQE, il n'y a pas de limite qui est spécifiée. Alors, le 0 % est vraiment associé à la réglementation en matière de santé au travail, et pour la gestion aussi des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement, à ma connaissance. Il y a peut-être d'autres applications aussi. Alors, il faudrait vraiment spécifier que ça dépend pour... ça dépend de la réglementation. Alors, peut-être... je ne sais pas trop comment le modifier ici...

LE PRÉSIDENT :

Non, j'ai compris votre...

Mme VERONIKA VARFALVY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... votre observation.

Monsieur Weber?

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, exactement, la définition vient directement de la réglementation, celle-là vient du Code de sécurité pour les travaux de construction. Le règlement santé sécurité du travail va dans le même sens.

M. DONALD BOUTIN :

J'ajouterais, par rapport à ça...

LE PRÉSIDENT :

Votre... monsieur Boutin?

M. DONALD BOUTIN :

Donald Boutin, CNESST. J'ajouterais, c'est ça, là, c'est dans le cadre de l'application de mesures préventives. Donc, lorsqu'on est en présence d'un tel matériau avec une telle concentration, les dispositions préventives s'appliquent. Donc sinon, elles ne s'appliquent pas. Donc, il faut référer à la réglementation, là, de notre côté, là.

LE PRÉSIDENT :

Mais si on mettait... Pour les travailleurs, on n'a rien réglé, parce que pour les travailleurs, à la rigueur, un sol, c'est un produit, non? Pour les travailleurs, un sol, c'est un produit?

M. JAMIE POCH WEBER :

C'est soit un produit, soit un matériau, oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, dans ce cas-là, même si c'est dans un sol, ça doit... s'il contient de l'amiante, s'il y a au moins 0,1... au moins 0,1 % volume/volume, exact?

M. DONALD BOUTIN :

Oui oui, tout à fait, c'est...

LE PRÉSIDENT :

Donc, le sol, tel que vous le définissiez, n'a pas une définition universelle, donc il peut être fonction de... du milieu dans lequel il est utilisé et par qui il est utilisé?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Effectivement, lorsqu'ils sont excavés, ils doivent être gérés comme tout autre matériau sur un chantier de construction en vertu de la réglementation en matière de santé sécurité au travail, là.

LE PRÉSIDENT :

Mais donc, c'est à partir de quand que vous décidez qu'ils doivent être manipulés et utilisés dans le respect des normes de travail?

Mme VERONIKA VARFALVY :

En fait, ce n'est pas nous qui décide, mais c'est la réglementation en matière de santé sécurité au travail.

LE PRÉSIDENT :

Oui oui, mais...

Mme VERONIKA VARFALVY :

Sur un chantier de construction, le sol est un des matériaux parmi les autres matériaux.

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est plus grand... Donc, c'est d'au moins plus grand que...

Mme VERONIKA VARFALVY :

Oui, dans ce cadre-là, effectivement. Puis pour la gestion aussi d'un sol contaminé qu'on gérerait dans un lieu d'enfouissement technique, aussi, cette norme-là s'applique...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme VERONIKA VARFALVY :

... de 0.1.

LE PRÉSIDENT :

Donc, finalement, il y aurait... Je me demande s'il va y avoir deux applications. Il ne peut pas y avoir deux applications. Vous creusez dans un sol, vous trouvez 0,1 % et plus, parce que c'est la population, vous dites : « Non, ce n'est pas réglementé »? Non, ça n'a pas de sens.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Non, en fait, la nouvelle réglementation en matière de... qu'on a établie cet été, là, qui a été mise en vigueur cet été, le 8 août, c'est pour la valorisation des sols faiblement contaminés, alors dans le cadre... pour valoriser des sols faiblement contaminés -- plus petit que B, là, que le critère B -- sur un autre terrain. Alors, dans ce cadre-là, les sols ne doivent pas contenir d'amiante. Ça fait que là, il n'y a pas de norme qui a été établie, c'est... ça va être la méthode analytique qui va déterminer jusqu'où on peut mesurer le pas de... pas d'amiante, si vous voulez.

Mais pour d'autres types de gestion de sols, effectivement, comme quand on veut le gérer dans un lieu d'enfouissement...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme VERONIKA VARFALVY :

...on va respecter la norme de 0.1. Et de manière générale, aussi, ce qu'on a établi aussi avec la note de la Direction régionale pour la gestion des matériaux excavés dans la région de Thetford Mines, c'est qu'au-delà de cette valeur-là, on considère qu'il y a un risque de dispersion des fibres dans l'air, alors on va demander un recouvrement, s'ils sont maintenus en place, ou... en tout cas.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Adib? Monsieur Viger -- docteur Viger?

M. YV BONNIER-VIGER :

Yv Bonnier-Viger, ministère de la Santé et des Services sociaux. Je ne sais pas si je peux aider à comprendre la situation, mais moi, je fais l'analogie avec les normes qu'on a en santé au travail, par exemple une fibre ou 0.1 fibre ou 0.01 fibre pour... d'exposition pour les travailleurs versus la norme environnementale pour la population. Alors, c'est un petit peu le même... je pense, la même analogie que je comprends.

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Adib?

M. GEORGES ADIB :

Georges Adib, INSPQ. Je vais faire du pouce sur ce que monsieur Boutin a dit. Effectivement, ça dépend de la méthode d'analyse, parce que si on regarde la méthode 243 -- 244 de l'IRSST, ils disent explicitement que ça peut... les résultats peuvent être donnés en traces, inférieurs à 0.1, 0.1, et caetera, et qu'à partir de 0.1 -- l'IRSST, en tout cas -- considère que c'est des matériaux contenant de l'amiante. Donc, ça dépend effectivement de la méthode qui est la microscopie... en fait, c'est de la microscopie de... à lumière polarisée, c'est en termes de la capacité de la méthode d'analyse qui permet de donner ce résultat-là. Puis on a décidé différemment des États-Unis, parce que les États-Unis considèrent que le 1 %... à partir de 1 %, c'est un matériau contenant de l'amiante. Nous, on a... au Québec, on a décidé que c'était à partir de 0.1, puis ça dépend de la méthode...

LE PRÉSIDENT :

D'ailleurs, on est les plus sévères au Canada, je pense. Même au Canada, ce n'est pas 0.1.

M. GEORGES ADIB :

Je pense que oui. Il y a une province qui est à 0.5, en fait, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Donc, plus élevé, on est les...

M. GEORGES ADIB :

Plus élevé, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

... on est les moins élevés.

M. GEORGES ADIB :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, ce qu'on va faire pour le moment, donc il y a quelques énoncés qui demandent un peu de travail, celui-ci va demander du travail de notre part, soit qu'on le retravaille, soit qu'on le charcute, ce

qui n'est pas... il n'y a pas de honte à ça, là, on peut retirer un énoncé parce qu'il est trop complexe, et puis ce n'est pas parce qu'il n'apporte rien, mais enfin, on... je voudrais qu'on le discute en commission. Donc, pour le moment, on arrête, on prend une pause santé bien méritée.

Donc, le lunch vous est offert, il nous fait grand plaisir, puis nous reprendrons nos travaux à 1 h 30. Il est 12 h 15, nous reprendrons les travaux à 1 h 30. Alors, bon appétit tout le monde!

**SUSPENSION DE LA RENCONTRE
REPRISE DE LA RENCONTRE**

RETOUR SUR L'ÉNONCÉ 11

LE PRÉSIDENT :

Alors, bonjour tout le monde. J'espère que vous avez bien mangé.

Nous allons donc poursuivre avec les énoncés, mais auparavant, il y avait le ministère de l'Environnement qui avait pris en délibéré un terme, pour lequel on proposait le terme « interdit » plutôt qu'« autorisé », dans l'énoncé suivant qu'on va voir au tableau. Jonathan.

Voilà. Alors, monsieur Walsh...

M. PIERRE WALSH :

Oui

LE PRÉSIDENT :

... la dernière ligne... enfin, je peux le relire au complet : « Les concentrations... » Nous avons convenu que cet énoncé serait coupé en deux, et que donc l'énoncé 11 débiterait par : « L'utilisation », à la troisième ligne.

« L'utilisation des résidus miniers amiantés à des fins de remblaiement, d'aménagement paysager, de construction de routes ou d'ouvrages de génie civil apparentés ne devrait pas être autorisée. »

Docteur Jalbert demandait si le terme « interdit » ne pourrait pas remplacer « autorisé » de façon avantageuse. Vous étiez supposés prendre ça en délibéré.

M. PIERRE WALSH :

Oui, alors on y a... on en a discuté, et c'est certain que ça amène une certaine complexité, on parle d'un règlement, donc ça amène l'obligation d'avoir un pouvoir habilitant pour faire cette interdiction avec un règlement. Mais on n'est pas défavorable, et on va y réfléchir, là, avec nos avocats, pour la question réglementaire, mais pour le reste, c'est comme on a expliqué avant, bien actuellement, on n'autorise pas, donc...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous seriez d'accord donc qu'on retienne l'énoncé, de façon consensuelle, à partir de « l'utilisation », et que si... si le ministère de l'Environnement arrivait avec le terme « interdit », nous remplacerions « autorisé » par « interdit »?

Est-ce que, pour le ministère de la Santé qui avait évoqué cette possibilité-là, ça serait quelque chose de jouable?

M. YVES JALBERT :

En fait, là, il faut voir...

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est monsieur Jalbert -- docteur Jalbert.

M. YVES JALBERT :

Oui, excusez-moi, Yves Jalbert. Il faut voir qui met de la pression sur qui, en ce sens où s'il y a cet énoncé disant que ça devrait être interdit de la part du BAPE, ça va habiliter les gens du ministère de l'Environnement à solliciter que ce soit fait en changement réglementaire chez eux. Si on attend que le changement réglementaire soit fait, c'est clair, d'après moi, selon la rapidité à laquelle on peut changer nos règlements, que le BAPE aura terminé ses travaux et ne pourra pas changer l'énoncé avant que ce soit formellement interdit.

LE PRÉSIDENT :

En fait, adopter l'énoncé avec « interdit » ne signifie pas que le ministère de l'Environnement doive procéder à des changements, pas du tout, c'est juste pour le rapport, pour le rapport... et peut-être même que ça ne sera pas considéré, mais (inaudible) ce sont des éléments qui nourrissent la réflexion de la commission.

Alors, on s'entend, là, ce n'est pas parce qu'on met « interdit » que demain matin il y aura une obligation au ministère de l'Environnement de procéder de la sorte.

M. PIERRE WALSH :

Alors, si « interdit » veut dire « ne sont pas autorisés », je n'ai pas de problème -- on n'a pas de problème avec ça.

LE PRÉSIDENT :

Je veux juste... ça ne me dérange pas du tout d'en rire avec vous, mais pour moi ça ne veut pas dire la même chose, quand même, hein. Alors, mais vous êtes d'accord?

M. PIERRE WALSH :

Oui.

RETOUR SUR L'ÉNONCÉ 8

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors ça, ça règle l'énoncé 11.

Ensuite, il y avait l'énoncé... il y avait, monsieur Perreault, il y avait un énoncé qui se terminait par « important ».

LA COMMISSAIRE :

Oui, c'est l'énoncé 8.

LE PRÉSIDENT :

8? O.K. Qui plaisait à plusieurs personnes, et pour lequel il y avait un organisme qui éprouvait une certaine frilosité -- ou inconfort, plutôt que frilosité, et je me posais la question suivante : si nous modifions l'énoncé de la façon suivante, est-ce que nous aurions plus un consensus qu'actuellement, alors que nous n'en avons pas? Si on mettait : « En dépit du risque potentiel sur la santé publique associé à l'amiante, les résidus miniers amiantés représentent un potentiel économique important. »

De toute façon, nous avons reconnu, le premier énoncé ou le deuxième énoncé, nous avons

collectivement -- bien, vous avez collectivement reconnu le risque sur la santé. Alors, je vous demande : est-ce que, en modifiant cet énoncé de la façon suivante : « En dépit du risque potentiel que représente l'amiante sur la santé publique, les résidus miniers amiantés représentent un potentiel économique important. »

On va essayer de le corriger, pour voir. Donc, ça serait : « En dépit du risque potentiel sur la santé publique... » Excuse-moi, ça serait : « En dépit de leur risque », O.K., après « publique » virgule. Voilà.

LA COMMISSAIRE :

Ce n'est pas la même chose?

LE PRÉSIDENT :

Pardon?

M. GEORGES ADIB :

C'est parce que...

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est monsieur Adib.

M. GEORGES ADIB:

Oui, excusez-moi. Parce que la prémisse, c'est que c'est l'amiante et non pas les résidus amiantés qui présente un risque.

LE PRÉSIDENT :

Bon. « En dépit du risque potentiel... »

« En dépit du risque potentiel de l'amiante sur... » Ça va. Ça va, oui?

M. GEORGES ADIB :

Il n'y a pas de « risque potentiel », c'est : il y a un risque.

LE PRÉSIDENT :

Merci. On enlève le « risque potentiel ». C'est-à-dire, enfin, je ne veux pas jouer sur les mots, mais pour moi le terme « potentiel », c'est-à-dire on peut bien avoir un risque potentiel, mais il faut y être exposé. Si on n'est pas exposé, ça ne sera qu'un risque potentiel. Enfin, mais laissons-le comme ça.

Oui? Votre nom?

Mme RENÉE GARON :

Pardon, je m'excuse. Renée Garon, MERN. On a déjà établi formellement dans le passé puis dans les énoncés précédents que l'amiante, c'était un risque pour la santé. Dans ce contexte-là, j'ai l'impression qu'on mélange deux concepts.

Ce qu'on voulait faire ressortir -- puis là, je parle pour mes collègues du MEI -- j'avais... ce que j'avais compris, puis ce avec quoi le MERN est aussi un peu d'accord, c'est le fait qu'il y a un potentiel économique dans les résidus amiantés, comme dans tout autre résidu, par ailleurs.

Alors, dans ce contexte-là, moi, je pense que le premier élément qui avait été présenté, où on disait que « les résidus miniers amiantés représentent un potentiel économique important », me convenait. Je sais que, du côté de la Santé ou de certains organismes, il y en a qui ne sont pas à l'aise avec le mot « important ». Je n'étais pas fermée à ce qu'on enlève « important », alors je vais laisser la parole à mes collègues du MEI, mais j'ai l'impression que si on prenait la deuxième portion de la phrase, on reviendrait à l'esprit initial de ce qu'était cet énoncé-là.

LE PRÉSIDENT :

Bien, absolument. Absolument. En fait, c'est une démarche ultime que la commission fait pour obtenir -- essayer d'obtenir un consensus. Si ce n'est pas possible, on reviendra avec... dans le même format qu'il y avait auparavant.

Oui, monsieur Blackburn?

M. DENIS BLACKBURN :

On avait proposé « intéressant » au lieu d'« important », parce que personne ne peut nier qu'il y a un intérêt, puis peut-être qu'« important » c'est trop lourd, là, ça dit peut-être... peut-être que les gens interprètent « important » comme démontré; ce n'est pas encore fait, du moins pas à grande échelle, alors on trouve qu'« intéressant », c'est comme un bon compromis, là.

LE PRÉSIDENT :

Madame Pépin?

Vous pouvez prendre un temps de réflexion, hein, vous n'êtes pas obligés d'agir sur le chaud, hein.

M. DAVID LÉTOURNEAU :

Consulter nos avocats? Non?

LE PRÉSIDENT :

Ça peut aller jusque-là.

M. DAVID LÉTOURNEAU :

Non, mais en fait, comme on dit... David Létourneau au ministère de l'Économie. En fait, nous, notre réflexion sur l'aspect « important », c'est basé sur qu'est-ce qu'on a sur la table actuellement comme potentiel d'entreprises qui nous ont déposé des projets qui sont évalués à 1.3 milliard. Pour nous, c'est effectivement un élément fort important de développement économique. Ça, c'est ce qu'on a sur la table actuellement, dans un contexte où on ne sait pas exactement vers où on va s'en aller dans le traitement des résidus miniers.

Donc, l'« important » est important pour nous sur cette base-là, et sur la base aussi qu'on est ici pour discuter : est-ce qu'il faut faire un cadre de valorisation? Et nous, si on retire « important », je pense qu'on enlève un élément fondamental de la nécessité d'aller vers un cadre de valorisation. C'est pour ça qu'on y tient tant, parce qu'on vient amenuiser vraiment le poids de l'importance d'en faire un, si on enlève ce mot « important » là.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais il reste. Pardon?

M. DAVID LÉTOURNEAU :

Bien, en fait, je rejoins madame Garon quand elle dit que : pourquoi, pour cet énoncé-là, on viendrait coller des éléments d'énoncés précédents, là?

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. DAVID LÉTOURNEAU :

Elle évoquait deux concepts, je suis d'accord avec elle.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc, nous allons retirer la proposi... — Oui, docteur Jalbert?

M. YVES JALBERT :

En fait, deux éléments sur lesquels le mot « important » nous... on se garde une certaine retenue. Première des choses, c'est que nous ne pouvons pas nous prononcer sur le qualificatif en tant que tel « important », bon. 1.3 milliard, là, c'est parce que c'est dix jours dans le réseau de la santé et des services sociaux, là. Donc, ça peut être important, mais tout est relatif.

L'autre élément, c'est que si on l'amène comme ça, à haut niveau...

LE PRÉSIDENT :

« Relativement important ».

M. YVES JALBERT :

... on laisse entendre que si on n'avance pas de ce côté-là, on se prive de quelque chose qui est quasi fondamental, exprimé comme ça, exprimé sans contexte, et donc, ça va beaucoup orienter les décisions qui seront prises pour la suite des choses.

Le mot « intéressant » enlève ces deux conséquences, c'est-à-dire que « intéressant » ne nous oblige pas, on s'intéresse à la chose mais on n'est pas obligé d'adhérer, et « intéressant » n'a pas le défaut de quantifier l'ampleur du potentiel que ça peut avoir. Donc, pour nous, « intéressant » serait (inaudible). Puis même à la limite on pourrait enlever le « en dépit », au début, là.

LE PRÉSIDENT :

Madame Pépin et collègues?

M. GABRIEL AUDET :

Bien, écoutez, on n'est pas intransigeant non plus, là, donc on pourrait y aller avec le mot « intéressant », en retirant le début de phrase. Pour nous, ça va demeurer qu'on a constaté qu'il y a un total d'investissements initial présentement de 1.3 milliard, tel qu'on l'a exposé dans le rapport, puis ça, c'est seulement les investissements initiaux, on ne parle pas des retombées indirectes, on ne parle pas des recettes fiscales, on ne parle pas des dépenses d'opération dans le temps, donc c'est seulement un aperçu qu'on a donné. Donc, voilà.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, on procède avec une approche consensuelle, alors?

M. GABRIEL AUDET :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, monsieur Perreault. — Madame Pépin? Non, ça va?

Alors donc, nous pouvons maintenant passer à l'énoncé...

LA COMMISSAIRE :

13.

LE PRÉSIDENT :

... 13, pour lequel le ministère des Transports a été mis à contribution.

LE COMMISSAIRE :

12.

LE PRÉSIDENT :

12? 12.

M. DAVID BOUDREAU :

En collaboration avec le ministère de l'Environnement et le MERN, aussi.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Très bien. Alors ça, j'imagine que c'est la version consensuelle des trois ministères, c'est ça?

M. DAVID BOUDREAU :

Non, c'est la... la version d'origine.

LE PRÉSIDENT :

Parce que, en fait, c'est que vous avez envoyé l'énoncé par courriel?

LA COMMISSAIRE :

Il essaie de le transférer.

QUESTION RELATIVE À L'ÉNONCÉ 13

LE PRÉSIDENT :

O.K. Pendant...

Nous allons travailler l'énoncé 13 avant le 12. En fait, l'énoncé 13, nous l'avions pas mal discuté tout à l'heure, mais nous voulions quand même au moins le maintenir ici, pas sous forme d'énoncé mais plus sous forme de question, et je poserais, je soulèverais la question de la façon suivante : est-ce que... est-ce que le pourcentage d'amiante dans les matériaux et produits qui en contiennent, pour que ce soit considéré comme amiante -- comme contenant de l'amiante, devrait être augmenté au Québec, sachant que « plus petit que ou égal à 0,1 % », c'est le pourcentage, volume/volume, là, c'est le pourcentage le plus faible au Canada, qu'il n'y a pas d'autres provinces qui aient ce pourcentage, et par lequel peut-être que certains entrepreneurs décident finalement que les exigences associées à un matériau contenant de l'amiante si faiblement ne justifiaient pas le maintien de son activité au Québec, mais qu'il pourrait aller ailleurs, dans une autre province? Enfin, vous voyez un peu le genre? C'était la toile de fond du raisonnement sous-jacent à cet énoncé-là, quand la commission vous l'a présenté.

Donc, on va retirer l'énoncé, mais je reste quand même avec... je soulève la question pour qu'on puisse échanger quelques minutes là-dessus. Est-ce que le pourcentage devrait être maintenu à 0,1 % ou nous devrions l'harmoniser avec le Canada et quelques provinces?

Monsieur Weber?

M. JAMIE POCH WEBER :

Juste mentionner que l'Alberta est plus exigeant que nous, eux autres ils n'ont pas de concentrations à 0.1 %; du moment qu'il y en a dans le matériau puis qu'ils font des travaux sur ces matériaux-là, la réglementation s'applique pour eux.

LE PRÉSIDENT :

Donc, indépendamment du pourcentage?

M. JAMIE POCH WEBER :

Indépendamment du pourcentage, du moment qu'ils en trouvent dans le matériau -- bien, je ne connais pas les détails, là, par quelle méthode ils prennent puis la limite de détection de la méthode, et cetera, je ne connais pas les détails, mais c'est la façon qu'ils ont de procéder. Donc, ils sont plus exigeants que le Québec.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, pour moi, c'est une nouvelle information. (Inaudible) beaucoup.

Mais la question reste. Oui?

M. GEORGES ADIB :

Georges Adib, INSPQ. Pour une fois qu'on a une norme qui est plus exigeante que d'autres provinces, ce serait vraiment dommage qu'on se mette à augmenter, juste pour attirer -- pour permettre aux contracteurs de faire leur job, pour ne pas aller dans d'autres provinces. Ce n'est pas en sacrifiant la santé des gens puis en favorisant des contracteurs pour faire des travaux que ça améliore la situation.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. GEORGES ADIB :

En tout cas, selon moi. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Madame?

Mme RENÉE GARON :

Je me permets juste une petite précision. Je pense aussi que la norme nickel est plus exigeante au Québec que partout ailleurs, et... Donc, ça ne serait pas la seule... ce n'est pas la seule norme qui est plus exigeante.

LE PRÉSIDENT :

D'autres commentaires à ce niveau? Oui, madame? Votre nom?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Veronika Varfalvy, ministère de l'Environnement. Simplement pour rappeler que le nouveau règlement fédéral interdisant l'amiante utilise aussi la norme de 0.1 % pour les produits de consommation.

LA COMMISSAIRE :

C'est plus par rapport à l'affichage qu'on a été capable de voir cette norme-là de 0.1 %, mais par rapport à la manipulation, ça, il y a une distinction, je crois, à être apportée.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Oui, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Position? Personne ne se positionne, à part les deux commentaires?

La CNESST, vous ne voulez pas au moins donner votre position?

M. DONALD BOUTIN :

En fait, cette donnée-là est déjà...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom?

M. DONALD BOUTIN :

Donald Boutin, CNESST. C'est une valeur qui est, en fait, qui fait partie des dispositions réglementaires actuelles. Votre question est bonne, mais il faudrait savoir aussi l'impact que ça a, parce qu'il faudrait voir ce à quoi ça s'appliquerait, pour le 1 %. Actuellement, lorsqu'on a des concentrations en bas de 1 %, on ne vient pas dire que c'est 0.3, 0.4, normalement on va dire : « C'est moins de 1 %, donc la réglementation s'applique. ».

Puis l'impact de ça, à 1 %, il faudrait voir à quoi ça pourrait s'appliquer, mais si on parle de résidus miniers, si on parle d'enrobés bitumineux et tout ça, je pense que c'est tout supérieur à 1 %. C'est assez... peut-être très, très sélectif, les matériaux qui seraient en bas de 1 %, mais il faudrait peut-être faire l'exercice, là.

LE PRÉSIDENT :

Mais je pense, entre autres, j'imagine des plaques de plancher en caoutchouc qui contiennent de l'amiante, je ne sais pas à quelle concentration, là, mais, enfin, ce que j'ai lu, c'est qu'il y avait quand même un certain nombre de matériaux qui contenaient des concentrations d'au moins 0.1 %, là.

M. DONALD BOUTIN :

Oui, puis on a des cas de concierges qui ont l'amiantose avec des, justement, des tuiles de plancher. Donc, ça serait en fait à réévaluer, mais de notre côté, nous, on n'a rien à proposer, là, de nouveau à ce niveau-là, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. C'est bon. Alors, donc ça termine la discussion là-dessus? Cet énoncé sera retiré donc de ce à quoi nous sommes arrivés aujourd'hui.

Monsieur Perreault, est-ce que vous avez...

RETOUR SUR L'ÉNONCÉ 12

LE PRÉSIDENT :

Alors, ça se voit, que ce n'est pas un énoncé écrit par la commission. C'est une boutade, monsieur *Gaudreault*! Alors :

« Les résidus amiantés excavés dans le cadre de travaux de génie civil peuvent être disposés vers des sites autorisés situés dans des lieux miniers d'amiante, selon le plan de restauration approuvé le cas échéant, ou des lieux d'enfouissement technique, à l'exception de matériaux sous forme de fraisât amianté stabilisé pouvant être valorisés autrement. »

Voulez-vous ajouter d'autres choses?

M. DAVID BOUDREAUULT :

Oui, David Boudreault, ministère des Transports. J'ai passé le commentaire à mes collègues, que la phrase était un peu longue, mais on a jusqu'à minuit ce soir pour résoudre le problème.

LE PRÉSIDENT :

Ça va.

M. DAVID BOUDREAUULT :

Bien, en fait, l'objectif -- Guy, tu pourras compléter -- c'était vraiment faire une distinction entre tout ce qui pouvait être valorisé dans des haldes ou enfoui dans des LET, à l'exception de tous les matériaux de FAS, de fraisât amianté stabilisé, mais ça a amené des discussions et des bémols, là, qui fait en sorte qu'il y a des insertions entre deux virgules ou des compléments.

Donc, Guy?

M. GUY BERGERON :

Non, ça va, ça va. Je pense que le point qu'on voulait faire ressortir, c'est que le fraisât amianté stabilisé -- c'est le terme exact qui est utilisé dans la réglementation actuelle -- donc ce matériau-là, ce qui correspond à cette définition-là, lui peut être valorisé autrement. Parce que la phrase initiale pouvait laisser sous-entendre que, en fait, tous les matériaux de génie civil, même ceux-là, devaient être

enfouis, finalement. Alors, c'était le point sur lequel. Pour ce qui est des plans de restauration, là, je laisserai peut-être le ministère concerné.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, madame.

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. Non, ça me va, je changerais juste « dans les lieux miniers d'amiante » pour « sites miniers » parce que dans le fond le terme exact, c'est « sites miniers ».

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Adib?

M. GEORGES ADIB :

Oui. Ce n'est peut-être pas dans cet énoncé-là, mais il me semble qu'il y avait quelqu'un qui a mentionné qu'il y avait aussi les... bien, en fait, tous les matériaux qui sortent de travaux de désamiantage dans des édifices...

LE PRÉSIDENT :

Oui, on arrive.

M. GEORGES ADIB :

Ah! D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Il reste une...

M. GEORGES ADIB :

Ah! Parfait.

LE PRÉSIDENT :

... un énoncé qui relevait de notre responsabilité.

M. GEORGES ADIB :

Ce n'était pas dans celui-là, O.K.

LE PRÉSIDENT :

On a dit qu'on allait le diviser en deux.

M. GEORGES ADIB :

D'accord, merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui, docteur Jalbert?

M. YVES JALBERT :

Oui, Yves Jalbert. Première des choses, « fraisât amianté stabilisé », c'est vraiment bien décrit comme étant le résultat de la technique très particulière qui a été utilisée par le MTQ jusqu'à maintenant, mais on a appris que ce n'était pas des gens du MTQ, mais c'était... ça avait été contracté par une firme qui fait ce travail-là, là, de façon très spécifique? En fait, je veux être sûr que le terme « fraisât amianté stabilisé » réfère à ça et pas à autre chose.

INTERVENANT NON IDENTIFIÉ :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, docteur Jalbert.

M. YVES JALBERT :

Oui. Cela dit... Voyons! J'ai perdu...

LE PRÉSIDENT :

Je voulais, pendant que... — O.K. Allez-y.

M. JEAN-FRANÇOIS BERGERON :

Oui. Sous forme de fraisât amianté stabilisé, si je me souviens bien de ce qui avait été dit lors des premières audiences publiques du BAPE, on avait posé la question : est-ce qu'il n'y avait pas là un dangereux précédent, puisque les municipalités qui disposent également de routes sur lesquelles on retrouve effectivement du fraisât amianté pourraient vouloir se prémunir de la même chose que le MTQ? Et, si je me souviens bien, on avait mentionné à cette occasion-là qu'il serait possible aussi pour une municipalité de procéder avec la machine particulière, pour être capable de l'enlever. La seule distinction, c'est que le MTQ nous assurait d'un registre qui permettrait la traçabilité, mais une municipalité pourrait développer un concept comme celui-là.

Donc, c'est l'élément, là, que j'y vois. Il y aurait peut-être des éléments de complément, peut-être que ma compréhension n'est pas la bonne.

LA COMMISSAIRE :

Il s'agissait du docteur Veillette.

LE PRÉSIDENT :

Oui, docteur Jalbert?

M. YVES JALBERT :

Oui, si je peux, en complément. C'est parce que, on a compris aussi qu'il y avait un projet-pilote en cours, donc là notre questionnement est beaucoup à l'effet de dire : est-ce qu'on est en train de court-circuiter, en quelque sorte, le projet-pilote, avec la conclusion de ce que ça pourrait être si tout va bien?

M. GUY BERGERON :

Guy Bergeron, Transports Québec. La technique est en utilisation depuis 11 ans maintenant, donc ce n'est pas nouveau. Le projet-pilote cette année valide, je vous dirais, certains éléments qui sont nouveaux, qui ont trait à la traçabilité, essentiellement, entre l'extraction, si on veut, du résidu sur la route, jusqu'au site de valorisation. Donc, ce système de Traces Québec, là, permet de s'assurer que les matériaux sont bien acheminés au bon endroit. Donc, le projet-pilote traite en grande partie de ça.

Pour ce qui est de la mise en place, on profite du projet-pilote pour valider des méthodes de mise en place, c'est-à-dire des façons simples de fonctionner, qui assurent que le matériau va être assez compacté, des choses comme ça. Mais une grande partie du projet-pilote qui se fait cette année, qui s'est fait en première partie cette année, ont déjà été réalisés dans d'autres projets avant, là. Même en 2009, là, on a fait des projets. Donc, la technique pour stabiliser, enlever l'enrobé à l'amiante, ça, c'est très bien encadré; on a un devis type qui est très bien suivi, et puis le devis est sur le site du ministère, il y a des entreprises qui réalisent ça.

Donc, le projet-pilote, pour revoir la... ou, je dirais, simplifier la réglementation actuelle, permet les points que je vous ai mentionnés, là, permet de valider ces points-là. Mais ce n'est pas nouveau, là, ce n'est pas...

LE PRÉSIDENT :

Si on... si, pour vous sécuriser, on ajoutait à la deuxième ligne : « peuvent être actuellement disposés »? Ce n'est pas juste un simple mot, ici, ça veut dire que ce qui se fait actuellement ne veut pas signifier qu'on va vers ça ou qu'on doit renforcer ça.

M. YVES JALBERT :

Yves Jalbert. En fait, à ce moment-là, il faudra se questionner sur qu'est-ce qu'on veut obtenir avec cet énoncé.

LE PRÉSIDENT :

Mais, en fait, c'est n'importe quel énoncé, on peut dire qu'est-ce qu'on veut faire avec cet énoncé-là. Les énoncés qui servent à la pertinence, ce sont des -- pour moi, là -- ce sont des éléments forts qui vont guider les... un éventuel plan de valorisation. Maintenant, ceci dit, à la rigueur, même si la commission devait arriver à recommander au gouvernement ou à reconnaître, transmettre au gouvernement la non-pertinence de valoriser, bien il est du devoir de la commission d'y aller quand même par un plan d'encadrement, de telle sorte que si le gouvernement veut passer outre la recommandation de la commission puis aller vers une valorisation, qu'il puisse avoir en main un cadre de valorisation, peu importe la décision ou la recommandation de la commission.

Donc, c'est, finalement, ces énoncés-là qu'on termine incessamment avant d'arriver vers les énoncés qui touchent le développement d'un cadre de valorisation, c'est la toile de fond, donc : l'amiante, elle est toxique, l'amiante elle est ci, l'amiante elle est ça, puis actuellement, ce qui se fait, c'est ça. Mais si vous êtes mal à l'aise, on la retire, hein.

M. YVES JALBERT :

En fait, ce qui persiste comme malaise pour moi, c'est qu'on parle de... c'est comme... il y a comme deux portions à l'énoncé, un qui se termine « selon le plan de restauration approuvé le cas échéant », donc pour cette portion-là on voit qu'il y a un plan de restauration approuvé, il y a une autorisation à demander, et cetera, mais ensuite on le présente comme une alternative, donc on peut utiliser les sites d'enfouissement technique pour les matériaux sous forme de fraisât.

J'ai peur que, de la façon qu'elle est structurée, qu'il y ait une interprétation pour dire qu'il y a comme une façon de contourner à l'aide des fraisâts amiantés. Peut-être qu'il faudrait une notion à quelque part que tout ce que l'on fait doit être approuvé, et là, c'est plus le ministère de l'Environnement qui pourrait probablement se prononcer sur la bonne façon de faire. À moins que j'interprète mal, mais il me semble qu'il y a objet là à ouvrir un peu plus grandement que ce qu'on voudrait peut-être la disposition des fraisâts amiantés.

LE PRÉSIDENT :

Madame?

Mme SUZANNE BURELLE :

Je pense que ce qui pourrait...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom?

Mme SUZANNE BURELLE :

Suzanne Burelle, ministère de l'Environnement. Je pense que ce qui pourrait être ajouté, c'est juste : « À l'exception des matériaux sous forme de fraisât amianté stabilisé pouvant aussi être valorisés autrement. » Mais ça veut dire que présentement il y a trois options : on a l'enfouissement, les lieux -- d'anciens lieux miniers d'amiante, ou les fraisâts qui peuvent être valorisés. C'est les options qu'il y a sur la table, là, qu'on peut faire. On ne peut pas faire d'autres choses avec ces matériaux-là. C'est ce que veut dire l'énoncé, je crois, là. Mais ça ne veut pas dire non plus qu'il n'y a pas d'autorisation, parce que ces choses-là, on est en présence de matières résiduelles et il y a des autorisations, là, qui sont dans ce domaine-là, autant au niveau du site minier d'amiante, pour la valorisation de ces matières-là, que des lieux d'enfouissement, qu'eux sont toujours autorisés, et même la valorisation, là. Ça fait que ça, c'est un encadrement qui est légal, on ne peut pas... on ne sort pas de ça, là. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a aucune autorisation d'émise, là, avec ces choses-là.

LE PRÉSIDENT :

D'autres commentaires? Est-ce qu'on dégage un consensus?

C'est bon? Ça va? O.K. Donc, il y a un consensus pour l'énoncé 12.

Et, finalement, un énoncé 13. L'énoncé 13, je pense? Non non, pas lui; lui est retiré.

Alors, ça serait... Ah oui! Je voulais vous poser une question, je ne sais pas qui pourrait me répondre. Malgré ce qu'on vient d'approuver, il a été dit en audience publique que Stablex pouvait jouer un rôle également dans le traitement des résidus amiantés, et là, c'est comme un peu disparu. Est-ce que c'est une avenue quand même potentielle pour le ministère de l'Environnement, pour le MERN?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui. Ça, ça avait été précisé dans le cas...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom, s'il vous plaît?

Mme KARINE DALLAIRE :

Karine Dallaire, du MERN. Ça avait été... c'est une précision qui avait été apportée lors de la discussion sur la possibilité de déclarer les résidus amiantés déchets dangereux. Alors, ça serait possiblement le seul site au Québec, là, qui serait apte à recevoir ces résidus-là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Ça clarifie... ça clarifie, merci beaucoup. — Madame?

Mme RENÉE GARON :

Il faut quand même...

LE PRÉSIDENT :

Madame, votre nom?

Mme RENÉE GARON :

Ah! Je m'excuse. Renée Garon, MERN. Oui, c'est vrai que ça avait été soulevé, effectivement, dans le cadre... exactement dans ce que Karine soulève. Je ne connais pas le prix exact de disposer de tonnes chez Stablex, là, le MELCC pourrait le dire, mais c'est au moins 2 à 300 \$ la tonne, quelque chose comme ça. Donc, si on pense aux 800 millions de tonnes dont on dispose... c'est ça, c'est quand même beaucoup de sous. Il faut juste réfléchir à ça, là.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. Merci.

ÉNONCÉ 12B

LE PRÉSIDENT :

Donc, l'énoncé 12B :

« Les résidus amiantés issus du milieu de la construction sont disposés dans des sites ou dans des lieux d'enfouissement technique. »

Donc, monsieur Boutin du ministère de l'Environnement.

M. ALAIN BOUTIN :

J'ai juste un petit commentaire, le mot « disposés »... Oui, Alain Boutin du ministère de l'Environnement, je m'excuse.

Le mot « disposés », c'est un anglicisme, il me semble. Ils sont « éliminés » dans un lieu d'enfouissement.

LE PRÉSIDENT :

Oh! Vous rentrez dans un débat sémantique, mon cher monsieur Boutin! Écoutez, je retiens votre commentaire. On corrigera la « lettre mandat » aussi, alors.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques? Oui, monsieur Adib?

M. GEORGES ADIB :

Bien, Georges Adib, INSPQ. Je voulais juste comprendre, selon la réglementation actuelle, on parle de « lieux d'enfouissement technique », pourquoi on ajoute le « sites »? On introduit un autre terme. Selon la réglementation, est-ce que ces deux termes sont utilisés?

LE PRÉSIDENT :

O.K. Madame?

Mme SUZANNE BURELLE :

Oui, Suzanne Burelle du ministère de l'Environnement. Effectivement, moi j'étais justement pour lever ma main pour dire d'enlever le mot « sites », parce que c'est réellement dans les lieux d'enfouissement technique. C'est le seul lieu où peuvent être reçus les résidus amiantés issus de ce secteur-là.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Voilà.

LA COMMISSAIRE :

Monsieur Boutin, il faudrait également changer la loi. Excusez-moi, il faudrait « modifier » la loi, pas « changer ».

M. GEORGES ADIB :

Madame Bombardier n'est pas avec nous, là.

LE PRÉSIDENT :

Madame qui?

M. GEORGES ADIB :

Madame Bombardier.

LE PRÉSIDENT :

Ah! D'autres observations sur cet énoncé?

M. DONALD BOUTIN :

Oui, j'ai une petite... Oui, Donald Boutin, CNESST.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. DONALD BOUTIN :

O.K. Pour moi, le terme « les résidus amiantés », ce n'est pas clair, parce que quand on (inaudible) du milieu de la construction, on parle de « débris » donc d'amiante. Donc, « résidus », pour moi, c'est plus associé à des résidus miniers, donc c'est le terme qu'on parle depuis plusieurs jours. Donc, ça pourrait peut-être porter à confusion, parce qu'en fait les résidus miniers peuvent aussi effectivement être dans des lieux d'enfouissement technique, mais aussi sur des haldes, là, comme on vient de discuter. Donc, pour moi, ce terme-là, peut-être qu'il n'englobe pas nécessairement les débris de construction, là, surtout qu'on met le mot « de construction », là.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, ça ne serait pas la première fois que nous changions les termes d'un mandat. Le mandat est très clair, il nous parle des « résidus amiantés », mais si vous préférez le terme « débris amiantés », on va l'utiliser. Donc, je comprends que « débris amiantés », ça serait un terme consacré pour tout le milieu de la construction?

M. DONALD BOUTIN :

En fait, ce serait associé à des matériaux de construction, donc dans un bâtiment.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. DONALD BOUTIN :

Les résidus miniers, c'est ce qu'on retrouve à ce moment-là au niveau des excavations, et

essentiellement dans la région de Thetford Mines, là. Ce n'est pas répandu partout, là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Donc, nous allons remplacer « résidus » par « débris ».

Oui, madame?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Veronika Varfalvy, ministère de l'Environnement. Seulement pour faire du pouce sur la réponse précédente, le commentaire précédent, c'est que pour... c'est ça, le terme avant il pourrait inclure les sols, alors que pour les sols aussi il y a des lieux d'enfouissement désignés, qu'on appelle des lieux d'enfouissement de sols contaminés. Alors, les sols excavés contenant de l'amiante peuvent être acheminés -- contenant de l'amiante ou des matériaux amiantés, en deçà d'un certain pourcentage, 25 %, peuvent être acheminés dans des lieux d'enfouissement de sols contaminés aussi.

LE PRÉSIDENT :

Des sols contaminés? C'est dédié...

Mme VERONIKA VARFALVY :

Sols contaminés contenant aussi des débris de construction, en quantité inférieure à 25 %, peuvent être acheminés aussi dans des lieux d'enfouissement de sols contaminés autorisés.

LE PRÉSIDENT :

Souhaiteriez-vous en faire un énoncé comme tel ou?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Non, parce que là je crois qu'on parle des débris de construction vraiment, ça fait qu'on est ...

QUESTION COMPLÉMENTAIRE #1

LE PRÉSIDENT :

D'accord. D'autres choses? Bien. On passe au suivant. Je pense que nous avons... oui, nous

avons terminé, mais nous avons peut-être...

Ah oui! On avait quelques questions, mais qu'on a déjà soulevées en partie. Pour le coût, donc, nous attendons les réponses de deux ministères.

Pour le temps que ça pourrait prendre, de végétaliser les haldes, on parle d'un horizon temporel de quoi?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, on peut penser que ça va prendre des dizaines... des dizaines d'années, ce n'est pas... En fait, on ne parle pas juste de végétalisation, ça inclut tout un processus de restauration du site au complet, qui englobe les fosses, qui englobe les sites qui sont apparentés à des sites industriels, mais des sites de traitement, ça implique des études astronomiques aussi, là, pour s'assurer que les travaux qui sont faits sont bien faits puis qu'ils vont être pérennes, là, également, là.

Donc, il y a plusieurs étapes, puis on peut penser qu'avec les superficies, c'est un horizon de temps, là, qui est plus je dirais entre 10, 20 ans, si on se met là-dessus à temps plein vraiment puis que les efforts sont mis, avec évidemment l'argent qui va avec.

LE PRÉSIDENT :

Votre nom encore?

Mme KARINE DALLAIRE :

Karine Dallaire, MERN.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et qu'est-ce qui arrive des sites privés?

Mme KARINE DALLAIRE :

Bien, pour les sites privés, c'est vraiment les... encore une fois, c'est les producteurs... le producteur minier, c'est la compagnie minière qui est responsable également, là, de la restauration de ces sites-là. Une problématique qui se pointe à l'horizon, c'est que ces sites-là ne sont plus en production actuellement, puis ce qu'on comprend, c'est que les compagnies minières n'ont pas nécessairement les fonds qui viennent avec, là, donc...

LE PRÉSIDENT :

Ça veut dire qu'on peut s'attendre à ce que si jamais le gouvernement allait vers la végétalisation, ça serait pratiquement exclusif aux propriétés gouvernementales, étatiques?

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. C'est une bonne question. Où c'est embêtant de répondre, on est dans les concepts, là, on est dans les concepts de propriété privée, par exemple, ça fait que dans ce contexte-là, pour l'instant, le gouvernement il n'a pas la possibilité d'aller faire de la restauration sur ces sites-là.

Par ailleurs, si on regarde les autres sites qui appartiennent au MERN, comme par exemple Asbestos Hill, ou dans certains autres sites où il y a déjà eu des exploitations d'amiante, la végétalisation, ça fait partie d'une des options de restauration qui doit être prise en compte, mais tout le reste doit l'être également, puis ça, ça se fait... juste pour vous donner une idée, il y a quand même plusieurs sites qui sont encore sous la responsabilité de l'État, à partir du moment où on a fini les études de caractérisation et puis qu'on a... qui peuvent s'échelonner sur quand même quelques années, puis qu'on décide de procéder, ça peut s'échelonner, pour un site, entre cinq et dix ans, avant d'arriver à réaliser la totalité de la restauration du site, tout dépendant de l'ampleur du site, des problématiques auxquelles on est confronté.

Donc, je ne peux pas vous donner un ordre de grandeur aujourd'hui, mais... parce que chacun des cas est bien spécifique, là. Puis si, par exemple, on pense à Asbestos Hill, qui est dans le Grand Nord, bien encore là on multiplie les efforts qui vont être requis parce que... à cause de l'éloignement, à cause de la période où on peut intervenir. T'sais, il y a toutes sortes de contextes, de considérations qui doivent être prises en compte.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame. — Monsieur Magnan.

LE COMMISSAIRE :

Et donc, quand vous parlez d'une revégétalisation complète qui va prendre plus qu'une dizaine d'années, si on fait référence à ce qui a été dit ce matin, est-ce qu'on parle seulement des talus et non des escarpements parce qu'on n'a pas encore la technologie pour végétaliser les escarpements?

Mme KARINE DALLAIRE :

Bien, en fait, la technologie...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom?

Mme KARINE DALLAIRE :

Karine Dallaire, du MERN. On ne peut pas penser travailler sur le dessus des haldes sans faire les pentes en même temps, parce que ça reviendrait à dire qu'il va falloir recommencer le travail sur le dessus au moment où on va décider d'agir sur les pentes, là. Donc, c'est un problème global qui devra être pris dans son ensemble, là, pour s'assurer que les travaux qui sont faits sont *optimal*s puis qu'ils ne seront pas à reprendre, là, d'ici un horizon de 40, 50, 60 ans, là, se rendre compte que c'est un échec, là.

LE COMMISSAIRE :

Donc, si le gouvernement décidait, après l'exercice du BAPE, d'aller vers la végétalisation, ça ne pourrait pas être fait dans son ensemble, là, demain matin, là?

Mme KARINE DALLAIRE :

Non, absolument pas. Il faut vraiment que chacun des sites soit pris dans son ensemble puis que, en fait, que toutes les problématiques soient prises en compte, là, pour qu'elles soient réglées. Ça reviendrait un peu à mettre un *plaster* sur une jambe qui est coupée, là, finalement. Il faut faire les choses dans le bon ordre pour s'assurer qu'on a toute la -- qu'on a une bonne idée de toute la problématique qui se passe sur un site en particulier, là.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Et rappelez-nous la fraction des haldes qui sont de propriété publique?

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. Ça aussi, il va falloir qu'on le vérifie, parce qu'un des enjeux qu'on a soulevés aussi lors des audiences, c'est le fait que la tenure des terres doit être évaluée, puis pour certains des... certains des sites miniers qui sont actuellement des sites miniers abandonnés -- puis ce n'est pas le cas juste de l'amiante, c'est le cas de plusieurs des sites miniers -- la tenure exacte, à cause

des changement de propriété au fil des années, on n'est pas sûr si c'est nécessairement... on doit faire pour chacun des sites, avant d'intervenir, s'assurer que la tenure est bien de nature publique, et ça, ça nécessite... pour un site, ça peut dans certains cas nécessiter des travaux sur, à temps plein, là, un à deux mois.

LE PRÉSIDENT :

Donc, forcément, sans avoir cette information, vous n'êtes pas... vous ne pouvez pas évaluer le coût de végétalisation de toutes les haldes avec un statut public, et vous ne pouvez forcément pas évaluer le temps que ça prendrait?

Mme RENÉE GARON :

Absolument. Et je ne veux pas du tout influencer les conclusions que la commission arrivera, mais il faut le prendre dans un contexte plus global, parce que comme le précisait bien Karine Dallaire, tout à l'heure, lorsqu'on va regarder un site, on va regarder les possibilités... les possibilités, par exemple, de stabilité de pentes.

Donc, la végétalisation comme telle, ce n'est pas la seule option. Il faut vraiment regarder l'ensemble pour voir qu'est-ce qu'on fait, est-ce qu'on remet ça dans un trou, est-ce qu'on s'assure de modifier les pentes? Il y a vraiment un travail global qui doit être fait pour chacun des sites.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. — Docteur Viger, vous vouliez intervenir?

M. YV BONNIER-VIGER :

Oui, en fait, je voulais intervenir, mais vous avez déjà soulevé une des questions, qui était la proportion privée par rapport à la portion publique, parce que ça change beaucoup la donne.

L'autre chose, par rapport au temps, je ne sais pas si j'ai une bonne interprétation, mais je pense qu'on a comme une espèce de consensus qui semble se dégager qu'on doit avoir une bonne caractérisation, et une caractérisation, bien, il va falloir développer le protocole de caractérisation, faire le relevé des données au moins sur un an, parce qu'à chaque saison les choses changent, puis après ça analyser les données. Donc, juste en termes de temps, avant d'autoriser quelque mouvement qu'on va faire dans la région, probablement qu'il faut se donner un bon trois ans en partant.

LE PRÉSIDENT :

Là, je voudrais juste m'assurer d'une chose, parce que ce matin j'ai entendu exactement le contraire de ce que je viens d'entendre. Ce que j'ai entendu ce matin, c'est que la caractérisation qui a été réalisée jusqu'à maintenant, elle était fiable.

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN, et monsieur le métallurgiste pourra compléter. On parle de deux choses différentes, puis je comprends que ce n'est pas évident, là. Quand on parle de caractérisation dans le domaine de la restauration, c'est ce que l'on fait, c'est qu'on regarde, on prend une photo du site puis on regarde toute l'expérience du site, alors on regarde qu'est-ce qui a été exploité, pendant combien de temps, est-ce qu'il y a eu des ouvertures souterraines, est-ce qu'il y a des infrastructures qui demeurent sur le site, est-ce que par hasard il y a eu d'autres choses qui ont été exploitées, qui ne sont pas à notre connaissance, quel est l'état de l'impact au niveau de la nature, de la faune, de l'environnement. Donc, on fait une espèce de grandes... de grandes études comme ça. On commence par une étude bibliographique, par la suite on fait des études plus poussées, avec des forages, des choses comme ça, et ensuite, à partir de ça, là on va regarder ça, puis là on va essayer de voir quels sont les scénarios qui seraient les plus appropriés pour faire la restauration du site, et à partir de là on va décider qu'est-ce qu'on doit faire. Mais on est effectivement, comme le disait monsieur Bonnier -- c'est Bonnier, c'est ça? Viger, pardon -- on est en termes d'années, là.

Par contre, ce que disait monsieur Blackburn ce matin -- puis je ne voudrais pas parler pour lui -- c'est que la caractérisation -- je fais bien, hein? -- c'est ça, la caractérisation du contenu des résidus d'amiante, elle, elle a été faite par certaines entreprises qui avaient l'intention de développer des projets. Donc eux, ils ont fait une caractérisation.

Alors, Denis, tu pourras compléter, là.

M. DENIS BLACKBURN :

Denis Blackburn, métallurgiste. La caractérisation ou la connaissance des métaux qui auraient un potentiel économique est bien connue, il faut faire attention. Quand les gens parlent de caractériser un site minier à des fins de restauration, ils peuvent par exemple s'intéresser à savoir s'il y a eu des épanchements de produits pétroliers, de où il y avait un garage puis de où on faisait l'entretien des camions. Donc, d'un point de vue métallurgique, à moins qu'il y ait 100 ppm d'hydrocarbures dans le sol, vous comprenez que je n'ai pas de valeur économique là-dedans. Moi, j'ai juste dit que la caractérisation en termes de teneur des métaux de valeur était bien connue. Je n'ai pas dit d'autres choses que ça.

**THÈME 2 : VERS LE DÉVELOPPEMENT D'UN CADRE DE VALORISATION
ÉNONCÉ 1**

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Alors, écoutez, ceci termine... Est-ce que nous avons d'autres questions, monsieur Perreault? Parce que nous avons vraiment une très longue liste d'énoncés pour la deuxième partie, en espérant que... Ça, ça va. Je pense qu'on va aller tout de suite aux énoncés. On va aller aux énoncés.

Oui, la question préalable, attendez un petit peu. Où est-ce qu'elle est, la... Voilà!

Oui, on reviendra en conclusion, ou ça va sortir au fil de la discussion. Alors, allons-y vers le premier énoncé.

« La valorisation des résidus amiantés ne pouvant être réalisée sur un horizon temporel court, il serait nécessaire d'établir un inventaire exhaustif des haldes (emplacement, superficie, volume). »

En fait, c'est ce que nous venons de dire, au fond, là. Tout le monde... C'est ce que vous venez de dire aussi. Tout le monde est d'accord?

Madame Pépin?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Donc... oui, c'est ça, sur un horizon temporel court, on a présentement un projet qui est près de démarrer, donc on ne peut pas dire qu'il n'y a rien qui se fait, là, à... T'sais, il y a des choses qui vont se faire à court terme, ce n'est pas juste à long terme, là.

LE PRÉSIDENT :

Alors, la valorisation de « tous » les résidus miniers.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Ah! De tous? O.K.

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'en fait ce n'est pas juste un échappatoire, c'est vraiment ça que nous avons, la commission, ça, en tête, là.

D'autres choses? Madame.

Mme RENÉE GARON :

Si je peux me permettre...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom?

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. Si je peux me permettre, « nécessaire » je comprends l'utilisation du mot, je le changerais par contre pour « utile », considérant les enjeux de domaine privé dont on a déjà discuté, là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. C'est bon? Oui, monsieur -- docteur Viger.

M. YV BONNIER-VIGER :

Oui, Yv Bonnier-Viger. J'imagine qu'il va y avoir un autre énoncé où on va parler de la caractérisation des fibres dans l'air de la région?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. YV BONNIER-VIGER:

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

De mémoire, là, mais... oui. C'est bon? Madame...

LA COMMISSAIRE :

Garon.

LE PRÉSIDENT :

Madame Garon, est-ce que vous préférez le terme « utile » ou « pertinent »?

Mme RENÉE GARON :

Vous voyez comment je suis souple, hein, « pertinent » ça va.

ÉNONCÉ 2

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. Donc, prochain, s'il te plaît, Jonathan.

« Considérant le manque de connaissances scientifiques concernant les impacts environnementaux des haldes, ceux-ci devraient être documentés. »

Donc, c'est la conséquence d'un des énoncés de ce matin. C'est bon? Excellent.

ÉNONCÉ 3

LE PRÉSIDENT :

Énoncé 3 : *« Des critères devraient être également développés pour différentes composantes environnementales. »*

Mme KARINE DALLAIRE :

Est-ce qu'on peut donner plus de précisions concernant, là, les critères exactement qui devraient être développés?

LE PRÉSIDENT :

Oui oui. En fait, la commission avait soulevé plusieurs questions lors de la première partie de l'audience, puis on disait, par exemple : quelle est la concentration de l'amiante dans l'eau, dans la rivière Bécancour? On ne le sait pas. Quelle concentration on pourrait retrouver dans certains tissus? On ne le sait pas. Alors, si on ne connaît pas beaucoup sur ces aspects-là, si on ne connaît pas les impacts environnementaux, est-ce qu'on ne devrait pas, un, les connaître, et deux, établir des critères de qualité? Ça tombe sous le sens.

Monsieur Walsh. Vous souscrivez?

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Ah, voulez-vous qu'on mette « des critères de qualité », plutôt que « des critères »?

LE COMMISSAIRE :

Il y avait une incertitude au niveau du terme « critères » qui est un peu trop général, si j'ai bien compris, madame Dallaire?

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors « des critères de qualité ». Enlève « également », s'il te plaît, Jonathan.

Alors, monsieur Adib, vous vouliez ajouter quelque chose?

M. GEORGES ADIB :

Oui. Peut-être que ce que vous avez amené comme clarifications, genre « sol, air », on peut le mettre entre parenthèses après « environnementales ».

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. GEORGES ADIB :

« Sol, air », trois points de suspension, juste pour donner une idée...

LE PRÉSIDENT :

« Sol, air, eau » et puis « et caetera. », d'accord. Juste un instant.

M. GABRIEL AUDET :

Oui, Gabriel Audet, ministère de l'Économie.

LE PRÉSIDENT :

Juste un instant, s'il vous plaît.

Donc, monsieur Valcke, ensuite monsieur Audet. Monsieur Valcke.

M. MATHIEU VALCKE :

En fait, selon ma compréhension « des critères », vu de l'extérieur, ça peut être perçu comme qualitatif ou quantitatif, donc je pose la question : est-ce que -- pour être bien sûr qu'on s'entende tous sur ce qu'on veut dire -- on parle de concentrations maximales, dans la chair de poisson, dans la rivière? Est-ce qu'on devrait préciser des critères quantitatifs ou des valeurs numériques ou quelque chose comme ça, pour ne pas que ça ait l'air d'être des critères d'appréciation générale?

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait, je vais laisser le soin à monsieur Walsh de répondre, mais moi, ce que j'ai vu au ministère de l'Environnement, à chaque fois vous parlez de « critères », mais... de « critères de qualité » ou de « critères ».

M. PIERRE WALSH :

La plupart du temps, les critères de qualité sont quantitatifs.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Donc, c'est bon? Alors, monsieur Audet.

M. GABRIEL AUDET :

Oui, merci. Bien, ça répond à une de mes questions. En fait, le point que je souhaitais amener, c'est que tout flou dans la réglementation, là, c'est des situations qui ne sont pas habilitantes pour les entreprises en exploitation, donc le plus de clarté possible, bien sûr. Puis est-ce qu'on pourrait avoir une idée des travaux préalables requis pour établir ces critères-là, dans l'absence de connaissances techniques?

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est-à-dire, ça se fait chronologiquement. C'est sûr que si vous n'avez pas l'information nécessaire en termes de niveau de contamination des composantes environnementales, vous ne pouvez pas asseoir de critères. Donc, ça peut... je peux laisser le soin à monsieur Walsh de répondre, mais ça peut se faire sur le terrain, ça peut se faire par des bioessais, par des études in vitro, enfin.

Monsieur Walsh?

M. PIERRE WALSH :

Ça se fait beaucoup par consultation de la littérature scientifique existante.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bien sûr.

M. PIERRE WALSH :

Et, bien je dirais qu'il y en a déjà qui existent, des critères, qui n'ont peut-être pas besoin d'être faits ou rechangés. C'est lorsqu'on arrive dans des situations plus délicates, où les niveaux sont déjà très élevés, où on les connaît mal, où là il faudrait adapter des critères selon les niveaux existants, et je pense dans le cas de l'amiante on est un peu dans ce cas-là, donc là, ça peut prendre une certaine caractérisation, je pense, avant qu'on arrive à établir un critère qu'on va juger à un niveau acceptable, là, qui va être, pas nécessairement idéal, mais qui va être acceptable.

ÉNONCÉ 4

LE PRÉSIDENT :

Ça va? D'autres commentaires?

O.K. Donc, il y a un consensus? On passe à l'énoncé 4 :

« Considérant que l'amiante est un contaminant, un encadrement réglementaire serait nécessaire pour baliser la valorisation des résidus miniers amiantés. »

Quelqu'un a allumé sa lumière là-bas, David, est-ce que... Ah! D'accord.

Oui, monsieur Adib.

M. GEORGES ADIB :

Georges Adib, INSPQ. Compte tenu que durant les audiences madame Gauthier est revenue à plusieurs reprises sur le terme « contaminant », puis qu'on n'a jamais réussi à clarifier le terme, est-ce que continuer à perpétuer ce flou sur ce que veut dire « contaminant » ne gagnerait pas à être comme clarifié ou amélioré ou, en tout cas?

LE PRÉSIDENT :

Je vais laisser ma collègue, je pense que ça va lui faire plaisir de répondre.

LA COMMISSAIRE :

Je pense que lors de la première partie, monsieur Boutin a clairement dit : « C'est un contaminant. » Maintenant, c'est comment le qualifier, ce contaminant-là, et est-ce que ça prend un encadrement pour le qualifier? Donc, il nous a expliqué la définition de contaminant qu'on retrouve dans la Loi sur la qualité de l'environnement, il nous a expliqué que l'amiante faisait partie de cette définition-là, et là, tout le questionnement était par rapport à l'encadre... une fois qu'on a établi que c'est un contaminant, quel est l'encadrement? Parce qu'on ne le retrouvait pas dans, par exemple dans les annexes, où est-ce qu'on disait les contaminants avec des seuils. Donc, c'était un petit peu ça, là, où est-ce qu'on en était rendu. Je pense que c'est ce à quoi vous faites référence.

LE PRÉSIDENT :

D'autres commentaires, remarques? Monsieur Boutin.

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, essentiellement, quand on... Alain Boutin, ministère de l'Environnement. Essentiellement, quand on parle d'un encadrement réglementaire, comme vous l'avez mentionné, s'il y avait un critère dans le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, ça le constituerait, cet encadrement-là. Alors,

en réalité, si on a des critères qu'on peut déterminer et appliquer, bien on l'a, l'encadrement réglementaire nécessaire, là.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que je peux juste questionner un petit peu par rapport à l'incidence d'avoir une absence de critères sur la connaissance de demander une autorisation ou pas. Est-ce qu'il y a une incidence de l'absence de critères, si je peux, ou d'un encadrement réglementaire, où est-ce que les initiateurs se demandent : « Est-ce que je dois aller chercher une autorisation ou pas? »

M. ALAIN BOUTIN :

Je pense que c'est compris comme... effectivement, le fait de ne pas voir mettons l'amiante dans l'annexe K du RAA, certains promoteurs pourraient interpréter qu'ils n'en ont pas besoin, ils n'ont pas besoin de faire une modélisation, alors que ce qu'on dit, c'est que : « Même si tu n'es pas là-dedans, étant donné que tu es un contaminant, on peut déterminer comme au cas par cas une valeur que tu devrais respecter et exiger la modélisation. » Mais s'il y en avait un, ça serait beaucoup plus facile, pour la compréhension de tous, et même pour l'application, je vous dirais.

LE PRÉSIDENT :

Donc... Oui, madame?

Mme MARIE-PIER BRAULT :

En fait, il y a plusieurs substances...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom?

Mme MARIE-PIER BRAULT :

Marie-Pier Brault, ministère de l'Environnement. Il y a plusieurs substances actuellement qu'on va voir dans des dossiers, qui n'est pas de l'amiante, là, pour lesquelles on n'aurait pas actuellement de normes ou de critères publiés. C'est quelque chose qui est quand même fréquent dans les dossiers qui sont soumis au ministère de l'Environnement. Le ministère a la possibilité, comme on disait, de développer une valeur provisoire qui va être utilisée dans ces dossiers-là. Si on voit par exemple que... on suspecte que de l'amiante serait présente dans le dossier puis qu'elle n'aurait pas été modélisée dans la modélisation de la qualité de l'air, bien on va pouvoir demander aussi que la substance soit

ajoutée. Donc, ce n'est pas parce qu'elle n'est pas dans la liste que la substance ne sera pas prise en compte dans l'autorisation, où l'article 20 de la loi s'applique toujours puis il y a une démonstration qui doit être faite systématiquement. Donc, il y a des possibilités pour le ministère tout de même de reposer ces questions-là, même si la valeur n'est pas dans la liste comme telle.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame. D'autres interventions? Donc... Oui, monsieur Adib?

M. GEORGES ADIB :

Mais est-ce qu'il y a le lien qu'on a fait déjà pendant les audiences sur le fait que l'amiante, dans l'environnement au Québec, en tout cas l'amiante en général, n'est pas considérée comme une matière dangereuse, puis est-ce qu'il y a un lien à faire... parce qu'on veut établir un cadre réglementaire parce que c'est un contaminant, mais la prémisse, elle n'est pas encore là, c'est-à-dire que l'amiante n'est pas considéré comme matière dangereuse, donc c'est comme... c'est un contaminant par rapport à certains critères, mais ce n'est pas une matière dangereuse.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, nous, on fait notre énoncé. Si à la toute fin... Je pense que j'ai pris la peine de passer de ministère en ministère en organisme, pour vous inciter à nous proposer d'autres énoncés, à la fin, là, si vous le jugez nécessaire. Pour le moment, cet énoncé-là touche l'encadrement de l'amiante comme contaminant.

LA COMMISSAIRE :

Je pense, monsieur Adib, ce que vous avez de la difficulté à faire, c'est la distinction entre un contaminant puis une matière dangereuse, alors à ce moment-là peut-être que le ministère de l'Environnement pourrait nous apporter des éclaircissements.

M. PIERRE WALSH :

Pierre Walsh, ministère de l'Environnement. On a quand même ajouté sur le site, là...

LE PRÉSIDENT :

Oui, vous avez un addenda.

M. PIERRE WALSH :

... un addenda spécifiquement pour expliquer cette question-là. Disons que, bon, à savoir... l'amiante possède des propriétés de matière dangereuse, mais la gestion, par contre, se fait mieux à l'extérieur du Règlement sur les matières dangereuses. On avait expliqué un peu cette question-là. Parce que la gestion de l'amiante, par exemple pour les déchets de construction, se fait en les ensachant et en les transportant de manière sécuritaire et en les éliminant dans des lieux d'enfouissement technique. Tout ce processus-là se fait très bien, est beaucoup moins coûteux que d'imaginer des lieux d'enfouissement dédiés. On a parlé tantôt de Stablex, où les coûts sont beaucoup... sont énormes, mais qui ne seraient absolument pas justifiés.

Donc, c'est pour ça que, dans ce cas-là, le ministère... Le ministère pourrait toujours déclarer l'amiante comme une matière dangereuse, mais je pense qu'à plusieurs endroits dans le Règlement sur les matières dangereuses, on devrait faire des exceptions pour éliminer, pour... donc, pour éliminer l'amiante de l'application de tel article, tel article, tel article parce que ça ne serait pas la bonne façon de le gérer.

LA COMMISSAIRE :

Mais si je peux juste poursuivre avec... parce que je pense que vous n'êtes pas tout à fait convaincu. Alors, comment est-ce qu'on pourrait... il y a un encadrement pour justement les matières dangereuses, pour éviter qu'il y ait des impacts, là, sur l'environnement, donc comment est-ce qu'on pourrait s'assurer que l'amiante, en tant que contaminant, ait les mêmes objectifs que le Règlement sur les matières dangereuses, en fait? Je ne sais pas si vous me comprenez, là. L'objectif général du Règlement sur les matières dangereuses, comment est-ce qu'on pourrait s'assurer que l'amiante réponde à ces objectifs-là?

LE PRÉSIDENT :

Peut-être... je sens... Oui, allez-y.

M. PIERRE WALSH :

Je vais passer la parole à madame Burelle, qui pourra en ajouter davantage.

Mme SUZANNE BURELLE :

Oui, Suzanne Burelle du ministère de l'Environnement. Il faut faire une différence entre l'encadrement réglementaire des matières dangereuses et l'encadrement qui est fait de toutes les matières résiduelles au Québec aussi, et qui est fait des résidus miniers. C'est pour ça qu'on disait que

le véhicule « matière dangereuse » n'était probablement pas le meilleur véhicule en présence, avec les résidus -- avec les matériaux contenant de l'amiante et avec les résidus miniers, parce qu'on n'est pas du tout dans les mêmes genres de problématiques, et l'encadrement qui est fait au niveau de l'élimination des matériaux de construction contenant de l'amiante, bien, elle est adéquate puis elle ne requiert pas d'avoir besoin d'avoir l'encadrement des matières dangereuses. Là, ici, on parle bien des résidus miniers amiantés. Donc, les résidus miniers sont, d'office -- pas seulement que ceux de l'amiante -- exclus de la réglementation sur les matières dangereuses parce que, en fonction justement des quantités qui ne sont pas adaptées avec la réglementation des matières dangereuses. Mais on a quand même une gestion adéquate qui se fait; on a tous les outils au ministère pour encadrer ces éléments-là.

Là, effectivement, on parle de baliser d'une façon réglementaire, mais ça ne veut pas dire que, parce qu'il n'y a pas de règlement, qu'il n'y a pas d'autorisation quand on travaille avec ces matières-là, parce que c'est toutes des matières qui sont sujettes à autorisation par le ministère, dès qu'on fait de la valorisation, et selon certains seuils, au niveau des valorisations de résidus miniers, on est même soumis à un processus d'évaluation environnementale, là. Tout cet encadrement-là existe, là, sans avoir un spécifique pour les résidus miniers d'amiante, là.

LE PRÉSIDENT :

Bien, alors... Oui, docteur Viger.

M. YV BONNIER-VIGER :

Oui, Yv Bonnier-Viger au ministère de la Santé. Est-ce que, dans ce contexte-là, pour élargir un peu la réglementation dont on parle, parce que dans le fond on fera une réglementation qui va s'adresser directement et spécifiquement à l'amiante, est-ce qu'on pourrait tout simplement dire : « nécessaire pour baliser la valorisation et la gestion des résidus miniers amiantés »?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. YV BONNIER-VIGER :

Donc, ça serait plus large.

LE PRÉSIDENT :

Oui, tout à fait. Je pense qu'on peut l'ajouter immédiatement, puis on pourra le discuter aussi, là.

Observations, remarques?

Bon. Alors, énoncé 5 : « *Un critère de qualité de l'air et, par conséquent...* »

M. PIERRE WALSH :

Ah! Je voulais revenir au numéro 4.

LE PRÉSIDENT :

J'ai été trop vite. O.K.

M. PIERRE WALSH :

Donc, Pierre Walsh, ministère de l'Environnement. Je ne sais pas si on ne veut pas se commettre non plus à dire qu'il faut absolument un encadrement réglementaire spécifique à l'amiante, puisque dans plusieurs... dans la panoplie des règlements, de la loi et des règlements du ministère de l'Environnement, il y a plusieurs... il y a plusieurs éléments qui vont être mis en jeu, là, pour gérer l'amiante. Donc, je ne pense pas que... Je suis d'accord à ce qu'il y ait des éléments réglementaires, dans d'autres cas, ça peut être des éléments qui sont non réglementaires, aussi.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais peut-être... est-ce que vous voulez réduire la taille de l'encadrement? On pourrait dire « son encadrement », au lieu de « un encadrement »?

M. PIERRE WALSH :

Oui, c'est déjà mieux. C'est le réglementaire, aussi, là. Oui, je pense que je serais assez à l'aise avec ça.

ÉNONCÉ 5

LE PRÉSIDENT :

Oui? O.K. D'autres choses?

Alors, on passe à l'énoncé 6 -- 5, avec l'accord enthousiaste du ministère de l'Environnement.

Alors : « *Un critère de qualité de l'air, et par conséquent une valeur limite pour l'exposition populationnelle, devraient être développés et adoptés.* »

Mais c'est parce que « devraient être développés et adoptés », c'est au singulier, là. Alors... En fait, je vais retirer cet énoncé parce que... Bien, je veux le retirer parce que c'est l'objet de la rencontre intersectorielle, alors...

On le remet, s'il te plaît. Ma collègue m'a convaincu. C'est que bien qu'il y a deux ministères qui vont se réunir avec la commission le 26 février là-dessus, on voudrait avoir l'avis des autres ministères et organismes. Oui?

M. FRANÇOIS HOUDE :

François Houde du ministère de l'Environnement. On a déjà dit au point 3 que des critères de qualité devraient être développés.

LE PRÉSIDENT :

Environnementaux. C'est pour l'environnement.

M. FRANÇOIS HOUDE :

La population fait partie de l'environnement.

LE PRÉSIDENT :

Non, je pense qu'on a pris la peine de mettre entre parenthèses « eau, air, sol, et caetera. », là.

M. FRANÇOIS HOUDE :

« Air »?

LE PRÉSIDENT :

Pardon? Oui, absolument.

M. FRANÇOIS HOUDE :

« Air »?

LE PRÉSIDENT :

Absolument, l'air. Mais ici, si vous regardez : « Et par conséquent une valeur limite d'exposition populationnelle. » Écoutez, ce n'est pas un jeu de mots, honnêtement, loin de là, c'est on veut mettre l'accent, ici, sur l'exposition populationnelle. C'est sûr, comment est-ce qu'on mesure l'exposition populationnelle, comme l'exposition des travailleurs? C'est par la mesure de l'air, alors, mais quand on mesure l'exposition des travailleurs, on ne fait pas juste dire : « On mesure la concentration dans l'air », mais c'est le... effectivement, c'est la composante par laquelle il faut passer pour évaluer l'exposition du travailleur. Ici, on voulait mettre l'accent surtout sur l'exposition populationnelle.

Mme MARIE-PIER BRAULT :

Marie-Pier Brault, ministère de l'Environnement. En fait, une nuance. Au niveau du ministère de l'Environnement, on ne développe pas des critères de qualité de l'air pour la végétation ou les animaux puis des critères pour les humains, c'est les mêmes critères de qualité de l'atmosphère qui visent à protéger l'ensemble des effets sur le milieu. Donc, pour nous, c'est exactement la même demande. Quand on dit « un critère de qualité de l'air », il va automatiquement prendre en compte l'ensemble des effets sur l'environnement, incluant l'humain. C'est le même processus qui va être fait pour l'ensemble des effets, c'est vraiment les valeurs les plus contraignantes pour les effets qui pourraient apparaître au plus faible niveau qui vont être retenues comme critères de qualité de l'atmosphère.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ce que vous, vous considérez, c'est que c'est déjà inclus dans d'autres...

Mme MARIE-PIER BRAULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Il me semblait ici ça me paraissait un peu plus évident, là, mais...

M. GEORGES ADIB :

Bien, on peut régler le problème en retirant « air » de... Parce que ça prend, selon moi, là, ça prend quand même de parler d'un critère de qualité de l'air, là, parce qu'on n'en a pas actuellement.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que je vais vous proposer une solution acceptable, achetable pour tout le monde. C'est... on va tout simplement commencer l'énoncé à partir de : « une valeur limite ». Après « populationnelle », ça serait : « à l'amiante ».

Est-ce que, pour le ministère de l'Éducation, je sais que vous avez mis dans votre rapport l'importance de vous assurer que vos étudiants, les écoliers, les élèves soient suffisamment protégés, je pense qu'avec un énoncé comme celui-ci, vous vous sentez à l'aise, je présume?

M. PATRICK LACHAPELLE :

Juste une petite précision, là, en lien avec justement notre rapport sectoriel. C'est que nous, dans le fond, la préoccupation qu'on a au niveau de la qualité d'air -- puis c'était mentionné comme ça dans notre rapport sectoriel -- c'est s'il y avait à proximité des lieux d'entreposage, de manutention ou de transformation des matériaux impliqués. Je veux juste faire la distinction. Ce n'est pas s'il y a de l'amiante dans nos murs, qui est vraiment, dans le fond...

LE PRÉSIDENT :

Non non non.

M. PATRICK LACHAPELLE :

Puis c'est important, cette précision-là, parce qu'on s'occupe aussi... c'est le monoxyde de carbone à l'heure actuelle puis tout ça, dans les écoles, c'est beaucoup dans les manchettes. Ça fait qu'il faut faire attention, par expérience passée, là, de ne pas trop dire : bon, bien, de façon systématique, on arriverait avec une recommandation qu'il faut des tests de qualité d'air dans l'ensemble des bâtiments scolaires, à telle fréquence. On ne veut pas aller là, dans le fond, pour les dossiers -- pour les écoles ou les établissements qu'il y aurait de l'amiante à proprement dit à l'intérieur, mais plutôt s'il y avait des sites près, dans le fond, de nos écoles ou des établissements scolaires. C'est plus dans cette optique-là qu'on avait fait ces recommandations-là dans le rapport sectoriel.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

LA COMMISSAIRE :

Pour faire un coup de pouce avec ce que monsieur vient de dire, pour le MAMH, est-ce que ça

pourrait interpellier certaines nouvelles normes d'aménagement du territoire? Ou préciser les orientations gouvernementales, par exemple, ou?

M. FÉLIX FORTIN-LAUZIER :

Félix Fortin-Lauzier, du ministère des Affaires municipales. C'est sûr qu'un des constats qu'on fait notamment dans le rapport, puis qui rejoint certains des constats des autres ministères, c'est que ça nécessite une analyse au cas par cas, puis comme dans la planification d'aménagement et d'urbanisme on se trouve en amont, bien, souvent on est en amont dans la planification, un promoteur peut approcher la municipalité pour avoir une modification réglementaire, ou encore on peut être dans une révision du document complet, et on ne saura pas nécessairement quel sera l'impact précis de la modélisation et les normes à appliquer, et étant donné qu'il y a un processus autre, qui est le processus d'autorisation environnementale ou d'autres normes auxquelles les promoteurs auront à se conformer, ce n'est peut-être pas dans les orientations et dans le... et donc qui va découler dans la planification municipale que ça devrait nécessairement se retrouver à un niveau de précision.

Toutefois, du point de vue de la question des contraintes anthropiques, il y a quand même le principe de réciprocité, c'est-à-dire qu'une fois qu'on sait, qu'on connaît le risque, qu'on connaît l'impact que peut avoir une certaine contrainte, bien, le milieu municipal peut, une fois qu'on départage la distance ou les normes que la contrainte, donc l'entreprise qui ferait la revalorisation dans ce cas-là crée, bien le milieu municipal peut adopter ces normes-là en réciprocité, par exemple, pour... il pourrait lui être recommandé d'éviter le rapprochement d'usages sensibles : résidentiel, CPE et tout.

Donc ça, c'est des éléments stratégiques qui sont déjà présents dans les orientations, qui ont déjà fait l'objet de certaines analyses de certains dossiers, mais que, au fur et à mesure qu'on aura davantage de précisions sur l'impact de certaines activités, au cas par cas il y aura des recommandations qui pourraient être... ou des distances plus précises qui pourraient être recommandées au milieu municipal, là.

LE PRÉSIDENT :

D'autres commentaires sur l'énoncé? Monsieur Walsh.

M. PIERRE WALSH :

Là, il faudrait peut-être mentionner l'air lorsque c'est une « valeur limite... pour l'exposition populationnelle par inhalation », là, ce qu'on veut dire, là, ou...

LE PRÉSIDENT :

Oui, on peut le mettre « par inhalation », ou « par voie respiratoire ».

D'autres choses? C'est bon?

Énoncé 6 : « *Tous les projets de valorisation des résidus miniers amiantés devraient être soumis à une évaluation environnementale.* »

Madame Garon.

Mme RENÉE GARON :

Pour l'énoncé précédent, l'énoncé 5, j'ai juste une question pour vous. Comment vous voyez la suite des choses? Une fois que la valeur limite sera déterminée par nos collègues des deux ministères, est-ce que nous serons informés, consultés, est-ce que nous pourrions commenter cette norme-là?

LE PRÉSIDENT :

Informés, certainement. Commenter? Honnêtement, il faudrait que je voie avec mes collègues commissaires s'il y a pertinence de consulter ou pas. Mais, pour le moment, je ne peux pas vous répondre.

Mme RENÉE GARON :

O.K. Bien, je ne veux pas du tout influencer votre réflexion, mais...

LE PRÉSIDENT :

Ça ne paraît pas!

Mme RENÉE GARON :

Je pensais être discrète. Visiblement pas. Mais, dans le fond, j'ai une préoccupation sur l'outil de mesure. C'est juste... il arrive à l'occasion qu'il y a des normes qui sont mises en place qui sont extrêmement difficiles à mesurer et que, par la suite, c'est à peu près impossible de déterminer cette mesure-là. Alors, ma préoccupation, c'est plus... je ne suis pas contre la mesure, je trouve que c'est une excellente idée, mais je me dis juste : il faut que ce soit quelque chose pour laquelle il existe des outils qui permettent de le faire.

LE PRÉSIDENT :

C'est évident, pour la commission, que c'est un point extrêmement important, et demain, lors de la rencontre avec les chercheurs, il y a un chercheur de l'IRSST qui a fait une très brève intervention lors de la première partie de l'audience publique, monsieur Martin Beauparlant, qui est un expert dans ça. Puis c'est sûr que la commission, une des choses, elle va vouloir s'assurer que, peu importe l'orientation de la commission, que ça soit porteur. C'est sûr. Merci.

ÉNONCÉ 6

LE PRÉSIDENT :

Donc, nous passons à l'énoncé 6 :

« Tous les projets de valorisation des résidus miniers amiantés devraient être soumis à une évaluation environnementale. »

Madame Drouin.

Mme RUTH DROUIN :

Oui, Ruth Drouin, ministère de l'Environnement. En fait, dans tous les cas qui vont aux évaluations environnementales, dans le règlement sur les évaluations environnementales, il y a toujours un seuil, ça fait qu'on ne peut pas penser que des petits cas de valorisation de résidus miniers, par exemple, passeraient nécessairement avec des évaluations environnementales, audience publique et tout ça, on a l'impression que ce serait trop gros pour certains cas. Donc, c'est sûr que là on ne s'est pas entendu sur, bon, tout à fait qu'est-ce que c'est la valorisation, mais on... je pense qu'on fonctionnerait de la même façon qu'on fonctionne pour les autres dossiers, c'est-à-dire avec un seuil qui fait en sorte que, en bas de ce seuil-là, on va avec des autorisations ministérielles, puis au-delà de ça, mais on va aux évaluations environnementales.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Et là, est-ce que vous nous invitez à ajouter le seuil dans l'énoncé? Ou tout simplement mettre : « dépassant le seuil » ou « les seuils réglementaires »?

Mme RUTH DROUIN :

Oui, je pense qu'on pourrait dire « au-delà d'un certain seuil », mais là, il faudrait aller voir

peut-être dans le règlement que... je ne sais pas si... On l'a-tu quelque part?

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, est-ce que ça vous convient, madame Drouin? C'est bon? O.K.

Oui, docteur Jalbert.

M. YVES JALBERT :

Oui, Yves Jalbert. Différents points. Première des choses, qu'est-ce qu'on entend vraiment par « évaluation environnementale », est-ce qu'il s'agit d'un BAPE ou est-ce qu'il s'agit du processus de certificat d'autorisation?

LE PRÉSIDENT :

C'est un... L'évaluation environnementale n'implique pas systématiquement une commission et un BAPE. Il faut qu'il y ait une demande expresse qui soit faite en ce sens, et le ministre -- il appartiendra toujours au ministre de décider si, oui ou non, il va en... alors... Donc, ce n'est pas systématique.

LA COMMISSAIRE :

En fait, un BAPE n'est pas systématique à une évaluation environnementale, mais une évaluation environnementale et une autorisation ministérielle, c'est deux choses différentes. Donc, c'est ça que vous voulez comme clarification?

M. YVES JALBERT :

Tout à fait. En fait, nous, dans notre rapport sectoriel, on a demandé que tout projet soit vu au niveau ministériel. Je n'ai pas devant moi l'énoncé précis. L'objectif était d'éviter qu'il y ait des projets, comme il y a présentement en Estrie, qui, dans l'évaluation a été réglée au niveau régional. On considère qu'un projet de cette envergure était d'intérêt national. Donc là, il y a une question de seuil, il y a une question aussi de projet-pilote, qui est une voie de contournement à l'heure actuelle, et on pense qu'un projet de cette envergure-là devrait être considéré, nonobstant son statut de projet-pilote, là.

LE PRÉSIDENT :

Puis juste pour votre information, docteur Jalbert, cet énoncé a été repris avant correction presque textuellement de votre rapport, avec les mêmes termes, donc... mais on a le droit de changer d'idée.

LA COMMISSAIRE :

Non non, ce qu'il est en train...

Si je comprends bien, ce que vous êtes en train d'exprimer, c'est que vous voulez que ce soit une décision qui soit au niveau gouvernement, donc par le Conseil des ministres, versus une décision qui est prise par le ministre de l'Environnement, qui est représenté par ses directions régionales? Donc, c'est au niveau de la décision qui... Parce que dépendamment du niveau de la décision, ça va être un processus différent.

M. YVES JALBERT :

En fait, il existe déjà des processus qui interpellent les ministères, O.K., et on voudrait que tout projet de revalorisation ou de valorisation des résidus passe par là. (Inaudible) la possibilité que ce soit géré simplement au niveau régional.

LE PRÉSIDENT :

En fait, ce que vous nous dites là, c'est vous n'êtes pas d'accord d'ajouter « d'un certain seuil », en résumé? Parce que vous voulez que tous les dossiers fassent l'objet d'une évaluation?

LE COMMISSAIRE :

Non, ce n'est pas vraiment ce qu'il dit.

LA COMMISSAIRE :

Oui oui, c'est ce qu'il dit.

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est ce qu'il a dit.

LA COMMISSAIRE :

C'est ce qu'il dit.

M. YVES JALBERT :

En fait, il faudrait voir la notion... À l'heure actuelle, le seuil qui existe est vraisemblablement trop

élevé pour ce que l'on souhaiterait, vu ce qui s'est passé en Estrie, et donc il y aurait une appréciation à faire là d'un seuil... Moi, je ne peux pas répondre à la question « est-ce que ça prend un seuil ou non ». J'imagine qu'à certains moments il y a des (inaudible) tellement petites que triviales. Cependant, c'est beaucoup la question du concept de projet-pilote qui, à ce moment-là, a eu un peu une voie différente d'évaluation qui nous indispose davantage.

LE PRÉSIDENT :

J'aimerais quand même que monsieur Perreault vous lise ce qui a été écrit dans votre rapport.

M. JONATHAN PERREAULT :

Donc : « *Le MSSS et les directions régionales de santé publique concernées devraient être systématiquement consultés pour tout projet soumis à une évaluation environnementale, afin qu'une évaluation adéquate des risques à la santé soit effectuée.* »

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Mais on la... Non non, mais... Écoutez. Bon, soyons clairs. Les énoncés ne vont pas être des énoncés qui émanent exclusivement du rapport du ministère de la Santé. Nous avons intégré, élaboré des énoncés qui s'inspiraient pas mal de tous les rapports sectoriels, qui nous semblaient importantes et porteuses à la lumière de la... des discussions et des échanges de la première partie de l'audience publique. Donc, j'espère que, que ça soit vous ou d'autres ministères, vous n'êtes pas venus ici pour voir exactement ce que vous avez indiqué dans votre rapport, parce que si c'est le cas, ça ne sert à rien, là.

Donc oui, on vous a lu ça. Ça, c'était, si vous voulez, l'espèce de préambule.

LA COMMISSAIRE :

L'autre, on l'a trouvé, c'est vraiment ce qu'ils ont demandé. Il y en a une autre. Il a lu le mauvais.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Vas-y, Jonathan.

M. JONATHAN PERREAULT :

Le second extrait?

« S'assurer que tout (inaudible) valorisation de résidus miniers amiantés fasse l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une évaluation adéquate du risque à la santé. »

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est notre façon d'amener la demande dans des termes plus généraux, parce qu'ici il s'agit d'énoncés, et si vous voulez qu'on apporte certaines précisions, on les apportera.

Oui, monsieur Valcke?

M. MATHIEU VALCKE :

En fait, je pense qu'on serait assez à l'aise si on pouvait simplement rajouter : « être soumis à une évaluation environnementale, incluant une évaluation à la santé », parce que l'évaluation environnementale pourrait être perçue comme simplement une évaluation de l'impact sur le milieu. Juste pour que tout le monde soit clair. Je sais qu'il y a des termes qui sont consacrés...

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. MATHIEU VALCKE :

... au niveau juridique, mais je pense que c'est...

LE PRÉSIDENT :

Je ne sais pas si le ministère de l'Environnement est d'accord?

Allez-y, madame Drouin.

Mme RUTH DROUIN :

Oui. Bien là, en fait, ce que je comprends, là, c'est que, bon, les gens de la santé sont peut-être -- ne sont peut-être pas tout à fait d'accord avec le seuil qui est utilisé pour passer aux évaluations environnementales. C'est peut-être ça que je comprends.

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais là, ce que j'ai compris, c'est qu'ils seraient d'accord à se rallier à cet énoncé, en

ajoutant ou en précisant : « incluant une évaluation à la santé ».

C'est bien ça? O.K.

M. ALAIN BOUTIN :

Pour les cas d'évaluation environnementale?

LE PRÉSIDENT :

Bien... bien oui, soumis à une évaluation environnementale, qui inclut une évaluation à la santé.

Mme RUTH DROUIN :

Peut-être qu'on ne se comprend pas dans les termes, là. Pour donner une autorisation ministérielle, quand les régions donnent une autorisation ministérielle, il y a toujours une évaluation... une évaluation environnementale qui est faite, mais ça ne s'appelle pas « la procédure d'évaluation environnementale ». Alors là, ce qu'on dit, nous autres, là, c'est que le ministère de l'Environnement est organisé -- le règlement sur les évaluations environnementales est organisé que, en bas d'un certain seuil, on considère que c'est un risque modéré, et c'est une autorisation ministérielle qui est donnée, et c'est représenté par les directions régionales, donc c'est donné en région.

Au-delà d'un certain seuil, le ministère, dans la Loi sur la qualité de l'environnement, considère qu'il s'agit d'un risque élevé, et dans ce cas-là, c'est la procédure d'évaluation environnementale qui s'applique.

Ça fait que, c'est ça, quand on parle, là, ici : « doit être soumis à une évaluation environnementale », est-ce qu'on parle « doit être soumis à la procédure d'évaluation environnementale »? Et si c'est ça que vous voulez dire, bien, la procédure d'évaluation environnementale, il y a toujours une consultation de la Santé. Ça fait que, quand... Ça fait que peut-être qu'on ne se comprend pas dans la sémantique, là, de cet énoncé-là.

LE PRÉSIDENT :

Ce qui est embêtant dans le cadre d'une discussion comme celle-ci, c'est qu'on se retrouve à faire de la fine cuisine, et honnêtement, là, je suis mal à l'aise avec sortir du sel, du poivre et de l'ail, mais je comprends d'un autre côté que, pour vous, ce n'est pas de la fine cuisine, c'est carrément de la vraie... de la grosse cuisine. Donc... C'est parce que je ne voudrais pas qu'on passe une heure de temps à faire comprendre c'est quoi le processus d'évaluation environnementale pour voir si on arrive à être d'accord. Mais, écoutez, je tiens à vous dire tout de suite, on va faire une pause de cinq minutes.

**SUSPENSION DE LA RENCONTRE
REPRISE DE LA RENCONTRE**

LE PRÉSIDENT :

Alors, écoutez, nous étions accrochés toujours à l'énoncé 6. Je vais céder la parole à ma collègue, qui va poursuivre la question, pour bien comprendre. Et pour moi il est clair, encore une fois, l'arrivée à un consensus n'est pas une obligation. S'il n'y a pas de consensus, il n'y a pas de consensus, et je n'ai pas l'intention de rester sur cet énoncé pendant une heure.

Alors, madame Gauthier.

LA COMMISSAIRE :

Écoutez, juste pour éclaircir la notion d'évaluation environnementale, je pense docteur Jalbert c'est là-dessus, là, que vous voulez avoir plus d'explications? Peut-être avec le ministère de l'Environnement d'expliquer quel type d'évaluation environnementale est faite en vertu d'une autorisation ministérielle 22, parce que si je comprends bien, il n'y a pas d'étude d'impact, c'est qu'on dépose... l'initiateur dépose des projets, vous, vous appréciez la documentation, contrairement à un 31.1, donc le processus d'évaluation environnementale, où est-ce qu'il y a une étude d'impact et il y a une évaluation environnementale qui est faite par le ministère et qui est publiée également, ce qu'on n'a pas pour le 22. Et donc, juste clarifier également, la consultation interministérielle, il y en a une dans le processus d'évaluation environnementale, mais est-ce qu'il y en a également une à l'autorisation ministérielle?

Je pense que c'est un petit peu ça, docteur Jalbert, là, dans... les eaux dans lesquelles vous voulez avoir des explications.

M. ALAIN BOUTIN :

Bon, Alain Boutin, ministère de l'Environnement. Je peux débiter, là, l'explication, si on veut. L'autorisation ministérielle, c'est quand on considère qu'il y a des impacts modérés d'un projet comme tel, c'est une demande qui est déposée par le promoteur à la direction régionale, où commence un processus, là, de questionnement, d'analyse des documents, de vérification de la conformité, tout ça.

Dans un processus d'autorisation en vertu de 22, il n'y a pas d'obligation, là, systématique de consulter d'autres ministères, bien que quand ça s'applique on le fait. Au niveau de l'amiante, on fait systématiquement la consultation de la Direction de la santé publique, mais ce n'est pas dit que c'est

obligatoire tout le temps, là, mais dans ces cas-là, on le fait tout le temps.

Au niveau des évaluations environnementales, il y a un règlement qui s'applique, qui décrit -- qui édicte des seuils pour différents types de procédés et de projets, au-delà desquels il y a une évaluation et un examen des impacts sur l'environnement qui est effectué pour ces projets-là. Alors, les seuils varient, effectivement, si c'est de la métallurgie extractive, si c'est de l'exploitation minière, il y a plusieurs, plusieurs séries de seuils, et quand un promoteur a un projet qui dépasse ce seuil-là, il doit envoyer un avis de projet à la Direction des évaluations environnementales, qui vont émettre une directive à l'entreprise, ou au promoteur, qui va décrire ce sur quoi doit porter l'ensemble du... la description du projet, les éléments qui doivent être tenus compte, les consultations, tout ça, c'est envoyé, il y a une directive qui est envoyée. Après ça, le promoteur, bien, réalise son étude d'impact, la dépose auprès du ministère; le ministère consulte à l'intérieur du ministère même et d'autres ministères au niveau de la recevabilité de l'étude d'impact, et après ça, si vous voulez, l'examen commence, et puis là il peut y avoir des audiences, s'il y a des demandes d'audiences qui sont faites, il peut y avoir un BAPE, il peut y avoir de la médiation, il peut y avoir plusieurs éléments, là, au niveau des évaluations environnementales.

De façon générale, un processus d'évaluation environnementale, bon, à l'époque prenait environ deux ans et demi -- ça vous donne une idée que c'est un processus qui est beaucoup plus long -- alors qu'une évaluation... euh, une autorisation ministérielle, bien, ça varie entre trois mois et peut-être parfois un an, un an et demi. Alors, c'est ça.

L'examen des impacts sur l'environnement est beaucoup plus complet, exhaustif, va vérifier auprès des autres ministères, que l'autorisation ministérielle, mais il faut dépasser un seuil.

Ce règlement-là a été modifié il y a à peu près un an pour en changer beaucoup les seuils, abaisser les seuils, modifier les seuils. Un des éléments intéressants qui a été introduit dans le règlement, contrairement à avant où quelqu'un nous donnait un projet à 30 000 kilos, mettons, en deçà du seuil, tant qu'il était en dessous, il n'était pas soumis aux études d'impact, maintenant, à partir du moment où il va dépasser le seuil, que ce soit au premier agrandissement ou n'importe quand, il est soumis à une évaluation environnementale, alors il ne peut pas s'en échapper, là. Un gros projet ne pourra jamais s'échapper d'une évaluation environnementale.

LA COMMISSAIRE :

Juste une petite... puis après ça je vous passe la parole, madame Drouin.

Donc, dans les certificats d'autorisation qui ont été délivrés, là, les autorisations ministérielles qui ont été délivrées pour des projets de valorisation -- donc sans les nommer, là, je pense qu'on sait de quoi on parle -- est-ce que le ministère de la Santé a été consulté?

M. ALAIN BOUTIN :

Bon, tout ce qu'il y a dans Chaudière-Appalaches, oui, la Direction de santé publique a été consultée. Selon les informations qu'on a, le projet d'Asbestos, il y aurait eu consultation également de la Direction de santé publique.

LA COMMISSAIRE :

Madame Drouin?

Mme RUTH DROUIN :

Oui, je voulais juste ajouter que si le ministère de la Santé est consulté, c'est qu'on a l'article 124.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui dit que :

« Le ministre avise le ministre de la Santé et des Services sociaux lorsque la présence d'un contaminant dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être et au confort de l'être humain. Il peut également aviser le ministre de la Sécurité publique et du ministère... le MAPAQ. »

Mais donc, lorsqu'il y a un... c'est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être et au confort de l'être humain, on consulte les gens de la Santé, et en direction régionale, lorsque c'est une autorisation ministérielle, on consulte le département de santé publique, le DSP.

LA COMMISSAIRE :

Docteur Jalbert, donc si on revient à l'énoncé qui est ici, est-ce que...

M. YVES JALBERT :

Alors, ayant entendu tout ceci, je crois qu'on pourrait se rallier à la proposition, dans la mesure où on va parler d'un certain seuil à déterminer.

INTERVENANTE NON IDENTIFIÉE :

Mais il est déjà déterminé.

M. YVES JALBERT :

Bien, justement, il est déterminé mais trop haut. (Inaudible) très pertinents pour lesquels le

ministère, et non pas la direction régionale, n'est pas interpellé. Et il faut voir que, de notre côté, l'autorité, là, qui agit est très distincte quand il s'agit de la direction régionale versus le ministère, ce qui est particulier au domaine de la santé publique. Et, pour nous, il apparaît très important que le ministère vraiment soit consulté dans les dossiers.

Donc, à l'heure actuelle, de toute évidence, le seuil, oui, il existe, mais il a permis que des régions autorisent des projets qui, pour nous, auraient clairement dû être vus par nous, et je comprends qu'à ce moment-là c'est la question du seuil qui serait -- qui pourrait être discutée tout simplement et qu'on convienne... pour ne pas non plus que ce soit systématiquement tout ce qui concerne l'amiante qui soit ramené chez nous, ce qui ne serait pas utile non plus.

LA COMMISSAIRE :

Oui, s'il vous plaît vous nommer.

M. GABRIEL AUDET :

Gabriel Audet, ministère de l'Économie. Selon nous, la question des seuils... en fait, on n'est certainement pas prêt aujourd'hui à se rallier à un énoncé qui porte sur les seuils des projets qui concernent les résidus miniers amiantés. On croit que la gradation de... et la nature des activités industrielles qui sont réglementées présentement est appropriée. On a une gradation selon la dangerosité des activités. Ça permet donc à des projets-pilotes de subir une évaluation environnementale, mais au niveau de l'article 22, puis ça permet à ces projets-là d'évoluer et, par la suite, lorsqu'ils seront d'une taille importante, ils seront nécessairement assujettis à la procédure entière. Nous, on pense que c'est une façon qui est appropriée de procéder, puis on pense qu'un changement au niveau des seuils requiert beaucoup de réflexion et requiert un travail d'ensemble pour la réglementation, et pas seulement pour une activité précise.

LA COMMISSAIRE :

Une dernière intervention. Monsieur Jalbert, si je comprends bien, c'est que vous, vous accordez aux résidus miniers amiantés une certaine importance, peut-être différente à d'autres cancérigènes, à ce moment-là?

M. YVES JALBERT :

Voilà. Donc, on ne -- Yves Jalbert -- on n'enlève pas le principe de gradation dans les évaluations qui existe présentement, du tout, et s'il y a une modification d'un seuil, ce serait spécifiquement par rapport aux résidus... en fait, à la valorisation des résidus miniers amiantés, point.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh, quelle est votre position et celle de votre ministère?

M. PIERRE WALSH :

Je pense qu'il y a encore la question de « que veut dire valorisation », là, quand monsieur Jalbert dit qu'il veut avoir -- que le ministère voudrait être consulté pour certains types d'activités à un certain niveau. Là, ça commence à être... il faut s'asseoir puis les identifier, ces niveaux et ces types de valorisation là. Est-ce que le ministère est consulté lorsqu'il y a des travaux de restauration sur des haldes, de modifications de certaines pentes où il pourrait y avoir des émissions de poussière? Je ne le sais pas, là, si le ministère de la Santé est consulté à ce moment-là.

Pour les seuils des projets qui sont assujettis actuellement aux évaluations environnementales, à la procédure, je pense qu'ils ont été révisés assez récemment, donc je ne pense pas que... je crois que c'est en décembre 2018, donc je ne crois pas que le ministère soit prêt à les réviser présentement. Maintenant, il y a la question de la porte d'entrée, là, qui semble être un problème, parce que la direction régionale affirme qu'ils vont consulter la Direction de santé publique de Chaudière-Appalaches, par contre, là, c'est le ministère qui voudrait aussi être consulté à ce moment-là. Donc, peut-être qu'il y a une question aussi de porte d'entrée.

Bon, je pense que présentement le ministère lui-même, vis-à-vis cette proposition... je ne pense pas qu'on soit contre cette proposition.

LE PRÉSIDENT :

Contre?

M. PIERRE WALSH :

Oui, je...

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes pour?

M. PIERRE WALSH :

... je fais une figure, là : je ne pense pas qu'on soit contre. Je veux garder mon enthousiasme.

LE PRÉSIDENT :

Pendant que j'y suis, je suis un peu surpris que, aujourd'hui, on ressorte à quelques reprises le sens du terme « valorisation ». Donc, je vais... Parce que, d'ailleurs, plusieurs rapports sectoriels l'ont abordé, mais peut-être pas dans des termes complets. Donc, je vais laisser un petit travail au ministère de l'Environnement, au ministère des Ressources naturelles et au ministère de l'Économie et de l'Innovation, pour nous fournir, sur un maximum d'une page, ce que chacun de ces ministères entend par « valorisation des résidus miniers amiantés », s'il vous plaît, et nous le déposer.

Par ailleurs, donc je comprends que le ministère de la Santé serait prêt à accepter la résolution -- l'énoncé comme ceci, c'est ce que vous avez dit tout à l'heure?

M. YVES JALBERT :

Yves Jalbert. Oui. On ajouterait simplement « un certain seuil à déterminer », parce que le seuil actuel...

LE PRÉSIDENT :

O.K. Si on ajoute « à déterminer », est-ce que vous seriez... vous donneriez votre accord, monsieur Walsh?

M. PIERRE WALSH :

Non, je ne crois pas que je puisse le faire.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

INTERVENANTE NON IDENTIFIÉE :

Nous non plus.

LE PRÉSIDENT :

Mais j'allais faire le tour. De toute façon, votre collègue s'est déjà prononcée.

Donc, cet énoncé bien sûr sera maintenu, mais pour lequel on va indiquer qu'il n'y a pas possibilité de consensus.

Alors l'énoncé 7, Jonathan.

M. GABRIEL AUDET :

Pardon, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Oui?

M. GABRIEL AUDET :

Nous, on verrait la possibilité de se rallier, si on mentionnait -- si on ne mentionnait pas « au-delà d'un certain seuil », mais : « au-delà du seuil réglementaire établi ».

LE PRÉSIDENT :

Mais vous vous situez à l'antipode du ministère de la Santé, ça fait que...

Oui?

M. DENIS BLACKBURN :

Denis Blackburn, je ne dirai pas « métallurgiste » parce qu'il y en a qui l'ont entendu souvent. Mais, bien rapidement, là, on est dans un cercle vicieux. Si le seuil est trop bas, les gens vont faire une mise à l'échelle trop élevée puis ça va être dangereux. Vous allez comprendre. Un projet, ça se fait : laboratoire, pilote, usine de démonstration puis usine industrielle. Quand on est dans l'innovation, tu dois passer par ces étapes-là. Si tu dis aux gens -- je vais donner un chiffre -- « Tu as le droit à 10 tonnes par jour à l'échelle du pilote, mais le seuil c'est 50, puis que l'industriel, lui, devrait être à 5 000 », le gars va dire : « Non, je n'irai pas, moi, à quelque chose entre les deux parce qu'ils vont me forcer à faire toute la grande démarche environnementale. M'a aller pour le top tout de suite. » Puis il va passer du pilote puis il va directement à l'échelle. Puis ça, ça donne des Orbite de ce monde, des Nemaska de ce monde et bien des projets qui ont fait des sauts d'échelle beaucoup trop élevés.

Faites attention et faites un équilibre entre sévère au niveau environnemental et fermer trop la porte, pour que les gens puissent faire une mise à l'échelle qui serait raisonnable. Puis il y a comme des sauts, des grosseurs de saut, là : faire un facteur 10, faire un facteur 20. Mon inquiétude est de ce côté-là, c'est que si votre seuil est trop bas, les gens vont vouloir aller directement du pilote à l'usine industrielle, et ça, bien on va payer du côté technique et coûts. Alors, j'ai une inquiétude, là. Il y a un jeu, il y a comme un seuil intelligent, là, mais il faut tous travailler là-dessus, là.

ÉNONCÉ 7

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur.

Prochain énoncé : « *La norme d'exposition des travailleurs fixée actuellement à 1 f/ml devrait être révisée à la baisse.* »

Oui, monsieur Adib.

M. GEORGES ADIB :

Oui. Ça me paraît correct. Est-ce qu'on peut ajouter... en gardant la notion « exposition minimale », aussi, vu que l'exposition... parce que c'est un cancérigène, là. En incluant ou en gardant la notion d'« exposition minimale ».

LE PRÉSIDENT :

Proposez.

M. GEORGES ADIB :

Bien : « La norme d'exposition des travailleurs fixée actuellement à 1 fibre devrait être révisée à la baisse, en incluant, en gardant la notification d'exposition minimale pour ce contaminant, pour ce... », en tout cas, je ne sais plus comment l'appeler, là... « cette substance ».

LE PRÉSIDENT :

« Tout en visant une exposition minimale »?

M. GEORGES ADIB :

Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça?

M. GEORGES ADIB :

C'est ça, exactement.

LE PRÉSIDENT :

O.K. « Minimale », dans le sens, même si c'est inférieur à 1 fibre par millilitre, il faut toujours viser l'exposition la plus basse possible, c'est comme ça qu'on... que je le comprends.

Monsieur Weber?

M. JAMIE POCH WEBER :

La norme d'exposition actuellement de 1 fibre par ml, elle est pour certains types d'amiante. Amosite crocidolite est à 0,2 fibre par ml. Donc, il faudrait préciser.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être vous avez raison. « La norme d'exposition pour tous les travailleurs, pour toutes les fibres... » Attendez un petit peu. « Devrait être révisée à la baisse pour toutes les fibres d'amiante... » Non non, attendez.

Monsieur Weber, aidez-nous à la reconstruction. Monsieur Weber? Ah! D'accord.

M. JAMIE POCH WEBER :

Je réfléchis.

M. GUY BERGERON:

Suggestion. Guy Bergeron, Transports Québec. « Révision à la baisse de tous les types de fibres d'amiante, tout en visant l'exposition minimale. »

LE PRÉSIDENT :

C'est parce qu'on parle d'une information un peu tronquée, là, c'est ça que je comprends, monsieur Weber. « La norme d'exposition des travailleurs fixée actuellement à 1 f/ml », elle est inexacte pour toutes les fibres d'amiante?

M. JAMIE POCH WEBER :

C'est exact.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça que je voudrais rendre un peu plus juste.

Mme RENÉE GARON:

Suggestion. Renée Garon, MERN.

LE PRÉSIDENT :

Oui?

Mme RENÉE GARON :

« La norme d'exposition des travailleurs à l'amiante devrait être révisée à la baisse pour toutes les fibres d'amiante », sans exposer la norme, sans indiquer « 1 f/ml », là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Juste un instant, je vais juste vérifier.

En fait, c'est l'amosite et la crocidolite qui est à 0,2 fibre par litre, tous les autres sont à 1 fibre par litre, et donc si on décidait de baisser la norme, est-ce qu'elle impliquerait effectivement toutes les fibres -- tous les types d'amiante? Ça serait oui? Donc, à la rigueur, on pourrait la maintenir comme ça.

M. JAMIE POCH WEBER :

On pourrait, oui.

LE PRÉSIDENT :

Tout le monde est d'accord?

M. GEORGES ADIB :

Juste, peut-être, c'est de la sémantique, « la norme d'exposition professionnelle », on peut dire,

là. D'habitude, c'est ça qu'on appelle : « la norme d'exposition professionnelle ».

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Boutin, je pense.

M. DONALD BOUTIN :

Donald Boutin, CNESST. Le fait d'ajouter « tout en visant l'exposition minimale », c'est déjà...

LE PRÉSIDENT :

Oui, je sais que vous nous l'aviez dit.

M. DONALD BOUTIN :

Donc, c'est comme si on rajoute quelque chose qu'on a déjà, je ne sais pas.

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est-à-dire qu'ici on est... on ne peut pas faire référence à ce qu'on avait dit à l'audience publique. Ici, ce que ça veut dire, c'est que : mais il ne faut pas oublier, même si on baisse la norme, il ne faut pas oublier quand même que tout doit être... Un peu... exactement ce que la CNESST fait.

M. DONALD BOUTIN :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Elle met tout en oeuvre pour essayer de faire en sorte que les travailleurs soient exposés le plus faiblement possible.

M. DONALD BOUTIN:

C'est ça. C'est juste pour dire qu'il ne faut pas que ce soit perçu comme un nouvel élément, là, c'est déjà prévu, c'est pour ça, là. Là, on parle d'abaisser la norme, qui est dans le fond une action peut-être attendue, mais...

LE PRÉSIDENT :

Peut-être qu'on pourrait ajouter une phrase : « tel que c'est le cas actuellement ».

M. DONALD BOUTIN :

Oui, c'est ça, peut-être.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Boutin, est-ce que c'est conforme à ce que... à vos souhaits?

M. DONALD BOUTIN :

Oui, c'est bien, merci.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Ma collègue vous propose, pour que ça soit un peu plus clair, de faire deux phrases. Donc, on terminerai la première phrase avec « les types d'amiante », point.

Donc, la troisième ligne : « La norme d'exposition professionnelle devrait être révisée à la baisse pour tous les types d'amiante. De plus, tout doit être mis en oeuvre... tout doit continuer à être mis en oeuvre pour assurer une -- plutôt que l'exposer -- une exposition minimale, tel que c'est actuellement le cas. »

Est-ce que c'est... ça vous va, monsieur Boutin?

M. DONALD BOUTIN :

Oui oui.

LE PRÉSIDENT :

Oui? D'accord. — Oui, monsieur Valcke?

M. MATHIEU VALCKE :

Oui, on suggère de mettre... remplacer « assurer » par « pour viser l'exposition minimale ».

ÉNONCÉ 8

LE PRÉSIDENT :

D'accord. D'autres choses? Bon, prochain énoncé.

« Dans le respect des valeurs limites d'exposition ou de contamination, les moyens techniques et opérationnels devraient être mis en oeuvre pour réduire au maximum la remise en suspension dans l'air des fibres d'amiante. »

Monsieur Adib.

M. GEORGES ADIB :

Oui. Dans la première phrase : « dans le respect des valeurs limites d'exposition », ça va, mais « ou de contamination », je...

LE PRÉSIDENT :

On peut enlever « contamination ».

M. GEORGES ADIB :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

On va enlever « contamination ». En la relisant, moi-même je me disais : ce sont des termes superflus.

Docteur Viger?

M. YV BONNIER-VIGER :

Je m'interroge sur « réduire au maximum ». Est-ce qu'il y a une façon de le dire pour éviter la remise en suspension en l'air de fibres d'amiante?

LE PRÉSIDENT :

Ça va. Bien, en fait, il y a une différence quand même, « pour éviter le plus possible », c'est ça que ça sous-entendait, ce qui est un peu différent. Donc, on va mettre : « pour éviter le plus possible ».

Madame?

Mme RENÉE GARON :

Dans les moyens techniques et opérationnels...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom, s'il vous plaît.

Mme RENÉE GARON :

Ah, excusez-moi. Renée Garon, MERN. Dans « les moyens techniques et opérationnels », c'est là où tout à l'heure j'avais soulevé une préoccupation, que je soulève à nouveau. Il faut que ce soit des moyens techniques et opérationnels disponibles, et il faut que ce soit possible de le faire ou que les moyens existent. Le terme exact, c'est « *best technology available* » -- je ne sais pas trop comment on dit ça?

M. DENIS BLACKBURN :

BTA.

Mme RENÉE GARON :

BTA?

M. DENIS BLACKBURN :

Best technology available.

Mme RENÉE GARON :

Bien, la meilleure technologie existante, là.

LE COMMISSAIRE :

Existante.

Mme RENÉE GARON :

Disponible...

M. DENIS BLACKBURN :

Économiquement...

Mme RENÉE GARON :

Économiquement disponible. Pour le reste, ça va.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon?

Mme RENÉE GARON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Oui, monsieur...

M. GABRIEL AUDET :

Gabriel Audet, ministère de l'Économie. On se rallie à cette position-là. Donc, on devrait avoir le souci que les... s'il y a des prescriptions de moyens ou de... donc que ça soit viable pour les entreprises en opération. Donc, c'est toute la notion de faire l'arbitrage, là, entre les entreprises qui sont réglementées, leurs impératifs, puis aussi l'impératif de protéger les travailleurs et la population.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. D'autres observations?

M. DONALD BOUTIN :

Oui. Donald Boutin, CNESST.

LE PRÉSIDENT :

Oui?

M. DONALD BOUTIN :

C'est parce que dans les moyens techniques et opérationnels existants, là, c'est parce qu'il peut y en avoir qui peuvent être conçus, hein, donc développés indépendamment, hein, donc ça ne veut pas dire qu'un système n'existe pas qu'il ne peut pas être fait, là. C'est juste peut-être cette petite nuance-là.

LE PRÉSIDENT :

Et si on ajoutait « existants et porteurs »?

M. DONALD BOUTIN :

« Porteurs »... Puis l'autre petite remarque, c'est peut-être le « devraient », aussi, moi je... on devrait peut-être mettre « doit », là, parce que c'est...

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Est-ce que vous achetez « et porteurs »? On peut le mettre puis on va voir si, au cours de la discussion, il y aurait quelqu'un qui aurait un mot plus porteur que celui-ci.

Mme RUTH DROUIN :

Ruth Drouin, excusez-moi, j'aurais une petite question sur le « porteurs ». « Porteurs », ça veut dire « en train d'être développés »?

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait, c'est le sens de l'intervention de votre collègue de la CNESST, là.

« Disponibles et à venir », « et en développement »...

Mme RENÉE GARON :

Bien, non. Non non non non non.

LE PRÉSIDENT :

Moi, je trouve que, honnêtement, là -- puis ça, c'est un avis personnel, mais c'est vous qui décidez, moi je ne décide de rien -- mais je trouve que c'est vide de sens, le terme... Si on veut faire l'objet de quelque chose à venir, on n'arrêtera pas, on n'arrêtera pas ni pour ça ni pour plein d'autres choses, c'est pour ça que... Mais c'est vous qui décidez.

Oui, madame?

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. Je ne suis pas d'accord non plus avec « porteurs ». Si on cible par là des choses en développement, ça va à l'encontre de la possibilité économique de faire la chose, à moins que « porteurs » veuille dire autre chose, là.

M. GABRIEL AUDET :

Nous... Gabriel Audet, au ministère de l'Économie. Si on suggérait « viable d'un point de vue technique et économique ».

LE PRÉSIDENT :

C'est vous, mais là ça change complètement le sens de l'énoncé.

M. GABRIEL AUDET :

Oui, mais ça intègre une nuance importante, à l'effet que...

LE PRÉSIDENT :

Oui oui, je... on peut le changer puis on peut le discuter, là, mais...

M. GABRIEL AUDET :

C'est une suggestion.

LE COMMISSAIRE :

Monsieur... monsieur Walsh.

LE PRÉSIDENT :

Oui, ça ne sera pas long. Alors, monsieur Viger et ensuite monsieur Walsh -- docteur Viger et monsieur Walsh.

M. YV BONNIER-VIGER :

Yv Bonnier-Viger. Écoutez, nous avons un peu discuté parce que nous avons un malaise. En fait, on considère que permettre des activités économiques, c'est bien, mais dans tous les cas on ne devrait pas remettre dans l'air plus de fibres d'amiante qu'il y en a actuellement dans cette région-là. Alors, ça remet en question la question de la caractérisation, le seuil dont on va discuter le 26. Mais les moyens techniques devront être développés, ce n'est pas juste les moyens techniques opérationnels qui existent ou qui sont viables ou quoi que ce soit, c'est des moyens techniques qui devront permettre la valorisation de ces résidus-là, sans exposer ni les travailleurs, ni la population à plus de fibres d'amiante qu'ils n'en respirent actuellement. Alors, c'est un peu notre point de vue. Alors, la façon de l'exprimer, je ne sais pas, mais on avait un malaise avec la façon dont c'est posé.

LE PRÉSIDENT :

En fait, pour moi, c'est une position assez dogmatique, là, mais ceci dit, c'est votre position, là. Je ne sais pas si c'est la position du MSSS, là, ou de... C'est que... que toutes les mesures soient mises en oeuvre pour réduire au maximum la remise en suspension des fibres dans l'air, ça va de soi, là, pour moi, là, en termes de compréhension, pas en termes de... c'est ça mon avis, là, en termes de compréhension. Mais, pour moi, aller marcher sur les haldes et puis prétendre que même une simple marche ne remettra aucune fibre en suspension dans l'air, j'avoue que ça vaut ce que ça vaut, hein? Donc, si l'objectif c'est de ne pas remettre une seule fibre en suspension dans l'air, on ne fait rien, on ne fait même pas de végétalisation parce que vous allez remettre des fibres en suspension dans l'air. C'est pour ça que je dis, c'est une approche un peu dogmatique, là, mais si vous la maintenez, ça ne me dérange pas, on va juste charcuter l'énoncé.

Votre nom?

M. ÉRIC LAMPRON-GOULET :

Éric Lampron-Goulet, Direction de la santé publique de l'Estrie. Dans le fond, je voulais juste partager, là, que j'ai eu plusieurs expériences avec des compagnies qui ont développé des nouvelles

technologies, qui n'existaient pas dans le marché, pour respecter certaines normes, donc je ne pense pas, premièrement, pour ce petit point-là, là, qu'il faut se limiter à ce qui existe déjà, là.

L'autre élément, par rapport au respect, je pense qu'on ne veut pas dépasser le bruit de fond, au niveau de ce qu'on retrouve déjà actuellement dans l'amiante dans l'air, mais c'est sûr que ce dépassement-là du bruit de fond, il va falloir qu'on le définisse. Est-ce qu'on parle, par exemple, qu'on ne veut pas dépasser de 2 %, le bruit de fond, est-ce qu'on ne veut pas le dépasser de 5 %? Il va falloir définir ce qu'on entend par ça. Puis, veut veut pas, ce bruit de fond là va fluctuer dans le temps. Il va falloir qu'on ait une bonne caractérisation pour comprendre qu'est-ce qui se passe.

LE PRÉSIDENT :

Je veux bien, mais c'est un discours totalement différent de celui de votre collègue. Je fais juste vous le noter.

M. YV BONNIER-VIGER :

Si je peux.

LE PRÉSIDENT :

Oui oui, allez-y. Mais je ne voudrais pas que ça soit un débat à l'intérieur du ministère, là, parce que...

M. YV BONNIER-VIGER :

Non non, mais j'ai peut-être été plus strict, là, disons, pour illustrer, mais dans le fond, fondamentalement, je pense qu'il est possible de, avec de bons programmes de recherche, les investissements nécessaires, pour créer une façon de faire qui ne remettra pas en suspension des fibres, et qu'éventuellement, même, vont diminuer avec le temps le bruit de fond. Je pense que c'est possible, alors à ce moment-là il faut se donner...

LE PRÉSIDENT :

Alors, je ne vois pas pourquoi on se complique la vie en essayant de mettre tous les moyens possibles. L'objectif premier, c'est quoi? C'est d'éviter la remise en suspension dans l'air des fibres d'amiante. C'est ça l'objectif. Donc, tout doit être... L'énoncé c'est : « Tout doit être mis en oeuvre pour éviter la remise en suspension dans l'air des fibres d'amiante. »

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien d'accord.

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est... on n'a pas besoin de dire « les moyens » -- en fait, c'est nous qui avons mis « moyens techniques et opérationnels », mais c'était une façon un peu de... de mettre un peu de chair autour de l'os, mais...

Madame?

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. Je suis d'accord avec la... je suis d'accord avec le principe, il n'y a personne qui est contre la vertu, ici, puis on veut tous que tout le monde ne soit pas malade, là, mais moi j'ai des communautés, puis je pense entre autres à la communauté du Nord, où on a des attentes par rapport... eux autres, ils veulent se réapproprier leur environnement puis ils voudraient que, au niveau d'Asbestos Hill, on fasse quelque chose. Mais c'est sûr que si jamais, pour toutes sortes de raisons, on met la machinerie dans les tas, bien il y a fort à parier qu'il y aura quelques fibres dans l'air.

LE PRÉSIDENT :

Bien oui.

Mme RENÉE GARON :

C'est ça, donc...

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est pour ça que l'énoncé c'est d'éviter « le plus possible »...

Mme RENÉE GARON :

Je suis d'accord.

LE PRÉSIDENT :

... la remise en suspension. Comme je disais tout à l'heure, j'irais marcher puis c'est quasi sûr

que je vais remettre en suspension. On va aller mettre un dôme, comme le propose la CNE... non, je pense que c'est le ministère de l'Environnement qui nous avait dit, lors de la première partie de l'audience, qu'ils pourraient exiger la mise en place d'un dôme pour contenir les fibres d'amiante, et cetera, mais on vient de... pour mettre le dôme, il faut marcher sur les haldes; quand on va marcher sur les haldes, quand on va faire des trous avec les clous, bien on va remettre en suspension, ici et là, quelques fibres dans l'air. Il faut juste faire attention. Ça ne veut pas dire que ce n'est pas grave, on peut... il y a des options, humidifier les haldes avant d'aller marcher dessus, ça pourrait contenir... C'est dans ce sens-là que je comprends très bien c'est quoi, qu'est-ce que ça veut dire par « le plus possible », c'est que les méthodes existantes, il y en a; qu'elles ne permettent pas du tout une remise en suspension, ça serait illusoire, mais il faut tout faire pour essayer de réduire cette remise en suspension dans l'air.

Mme KARINE DALLAIRE :

J'aimerais ajouter le point, aussi, où il faut faire attention que le remède ne devienne pas pire que le problème, c'est-à-dire qu'il ne faudrait pas que les coûts qui vont être engendrés par les solutions qu'on va vouloir mettre en place vont faire en sorte qu'on ne sera plus capable de faire les travaux parce que ça va être trop dispendieux, puis au final, on ne réglera aucun problème. Donc, ça va prendre un juste milieu.

LE PRÉSIDENT :

Si nous avons le temps d'arriver à la dernière question, justement, qui dit : « Bien, à partir de ce qui se fait actuellement, qu'est-ce qui pourrait être fait de façon réaliste au niveau d'un cadre de valorisation? » Et votre nom encore, c'était?

Mme KARINE DALLAIRE :

Karine Dallaire, MERN.

LE PRÉSIDENT :

Je sais que je vous... ça fait longtemps que je vous le répète, mais là, c'est... on m'a assuré que la sténotypiste sera ici, pas demain, mais pour les trois autres séances, parce que c'est vraiment achalant pour vous, achalant pour moi, et je le regrette.

Monsieur Walsh?

M. PIERRE WALSH :

Oui, je ne vais pas continuer dans l'évaluation du dogme, là, mais c'était juste pour mettre une petite nuance, là. Je pense, tantôt je parlais de voir qu'est-ce qu'est la valorisation, quels sont les différents types de projets, mais il y a une différence entre un projet disons qu'on va appeler une valorisation, restauration, qui vise à long terme à diminuer beaucoup, comme les concentrations dans l'air ambiant à un niveau, comme la végétalisation qui va émettre peut-être sur un court laps de temps plus de fibres, mais qui à long terme va faire diminuer les fibres, et par contre un projet, disons-le, industriel et commercial, qui va être implanté peut-être pour 30, 40 ans, et qui va émettre constamment des fibres. Donc, il y a cette nuance-là à apporter dans notre jugement ou évaluation du projet.

ÉNONCÉ 9

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Walsh. D'autres choses avant de passer à la suivante?

Donc, nous avons consensus, on passe à la prochaine?

« Dans le respect des valeurs limites d'exposition, les mesures nécessaires... »

Enfin... C'est drôle parce que... Non non non. Je ris, en fait, je vais vous partager, c'est parce qu'il commence à être tard, là, depuis ce matin on est là-dessus, là, mais j'avais écrit plusieurs de ces énoncés puis j'avais mis « toutes les mesures », puis quand on a discuté de ces énoncés-là en équipe de commission, nous avons jugé collectivement bon de retirer tous mes « toutes ». Alors, à chaque fois que j'écrivais « toutes les mesures », on me disait : « Non non, on enlève ça. » Mais je le lisais puis j'allais dire, logiquement : « Toutes les mesures nécessaires devraient être déployées pour la protection des travailleurs. ».

Donc, plus sérieusement, je la lis au complet, je lis l'énoncé au complet :

« Dans le respect des valeurs limites d'exposition, les mesures nécessaires devraient être déployées pour la protection des travailleurs. »

En fait, ça a l'air anodin, mais ici, ce que la commission voit dans cet énoncé, c'est une place, peut-être une place spécifique accordée aux valeurs limites d'exposition.

Oui, monsieur Boutin?

M. DONALD BOUTIN :

Oui, encore là, « devraient », pour moi, j'ai... ce n'est pas une option.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. « Doivent ».

M. DONALD BOUTIN :

Hum.

LE PRÉSIDENT :

Ça m'étonne que ça ne soit pas venu de monsieur Adib. C'est bon.

D'autres choses, monsieur Boutin?

M. DONALD BOUTIN :

Non, c'est correct.

LE PRÉSIDENT :

Ça va? C'est bon pour tout le monde?

Oui, monsieur Valcke?

M. MATHIEU VALCKE :

On se pose la question si, à cause du préambule « dans le respect des valeurs limites d'exposition », est-ce que ça ne cache pas la notion qu'on a mentionnée avant sur la question de l'exposition minimale? Parce que là, ça laisse entendre que, dans la mesure où on respecte les valeurs, on n'a plus besoin de faire le moindre effort, alors que ma compréhension, c'est qu'on a dit exactement le contraire il y a quelques éléments.

LE PRÉSIDENT :

C'est votre choix. C'est ici pour débat.

M. MATHIEU VALCKE :

Alors, je lance le débat.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Bien, je pense qu'il y a toute une équipe de la CNESST qui sont les intéressés en première ligne.

M. DONALD BOUTIN :

C'est parce qu'on fait déjà... on y réfère déjà dans un autre énoncé, donc est-ce qu'on répète? Pour moi, c'est comme de l'acquis, là, c'est... est-ce qu'on doit répéter le fait que l'exposition doive être minimale à tous les énoncés?

LE PRÉSIDENT :

Sinon, on enlève... étant donné qu'on avait déjà indiqué, je pense, dans d'autres... dans un autre énoncé que tout doit être...

M. DONALD BOUTIN :

On peut toujours rajouter ce petit bout de phrase là aussi à l'autre énoncé, à la limite.

LE PRÉSIDENT :

En fait, ce que je voudrais juste m'assurer, monsieur Boutin, monsieur Weber et leurs collègues, c'est que... la place qu'occupe le respect des valeurs limites d'exposition par rapport à l'exposition minimale.

M. JAMIE POCH WEBER :

Jamie Poch Weber. Dans la réglementation, l'article 42 indique clairement qu'il faut exposer les travailleurs au minimum qu'il est possible d'atteindre dans le respect des valeurs, même si on est en dessous des valeurs d'exposition admissibles. Je ne sais pas si ça répond à la question.

LE PRÉSIDENT :

Alors, peut-être à ce moment-là on pourrait simplifier l'énoncé ici : « Dans le respect des valeurs limites d'exposition, tout doit continuer à être mis en oeuvre pour viser une exposition minimale, tel que

c'est le cas actuellement. » Ça, ça serait conforme à ce que vous venez de dire.

« Dans le respect des valeurs limites d'exposition, tout doit continuer à être mis en oeuvre -- ou toutes les mesures de protection des travailleurs doivent continuer à être mises en oeuvre »? Bien, ce n'est pas juste les mesures de protection des travailleurs, là, c'est plus large que ça, là.

M. JAMIE POCH WEBER :

La mesure de prévention...

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça.

M. JAMIE POCH WEBER :

... ça peut être une option.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors : « Dans le respect des valeurs limites d'exposition, toutes les mesures de prévention et de protection doivent continuer à être mises en oeuvre pour viser une exposition minimale. »

Puis « Dans le respect des valeurs limites d'exposition des travailleurs », ajouter « des travailleurs », s'il te plaît, Jonathan. Après « d'exposition ».

M. JONATHAN PERREAULT :

« Des professionnels » ou « des travailleurs »?

LE PRÉSIDENT :

« Les limites d'exposition des travailleurs ». Puis « d'exposition » avant, avant « des travailleurs ».

Puis voulez-vous qu'on ajoute, monsieur Boutin, « comme c'est le cas actuellement »?

M. DONALD BOUTIN :

Écoutez, si ça a été pertinent pour l'autre...

LE PRÉSIDENT :

Oui oui. Bien, on l'a enlevé dans l'autre, donc on va le mettre ici.

M. DONALD BOUTIN :

... ça peut être l'être aussi. Oui, on peut l'enlever aussi.

LE PRÉSIDENT :

Donc, à la toute fin : « une exposition minimale, comme c'est le cas actuellement ».

M. JAMIE POCH WEBER :

Jamie...

LE PRÉSIDENT :

Préférez-vous qu'on -- juste un instant -- préférez-vous qu'on mette « exposition professionnelle » au lieu « des travailleurs » ou?

Monsieur Weber?

M. JAMIE POCH WEBER :

Moi, ça me va. « Professionnelle » ou « des travailleurs », ça me va.

LE PRÉSIDENT :

O.K. On laisse ça comme ça.

M. JAMIE POCH WEBER :

J'aurais par exemple une autre suggestion à faire.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. JAMIE POCH WEBER :

On a parlé de normes d'exposition, puis là on parle de valeur limite d'exposition, on se réfère pas mal à la même chose, je pense qu'il faudrait utiliser... bien, ce qu'on a dans la réglementation, c'est : « valeurs d'exposition admissibles », donc je pense qu'on devrait adopter une seule terminologie pour parler de la même chose.

LE PRÉSIDENT :

Oui. O.K. Donc : « Dans le respect des valeurs... des valeurs d'exposition admissibles. » Puis on enlève « limites d'exposition ».

C'est bien comme ça, monsieur Weber?

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, mais il faudrait aussi changer les autres énoncés où est-ce qu'on a parlé de « normes d'exposition ».

LE PRÉSIDENT :

Pour les travailleurs?

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

On va le faire tout de suite. Ou on le fera plus tard. Je pense que ce n'est pas nécessaire...

M. JAMIE POCH WEBER :

C'est bon.

LE PRÉSIDENT :

... de faire tout le travail, mais on va prendre en note pour que nous puissions le faire. Donc, on va parler désormais, pour les travailleurs, de « valeurs d'exposition admissibles », c'est bon?

D'autres commentaires là-dessus? Très bien. Alors, on passe à l'énoncé 10.

ÉNONCÉ 10

LE PRÉSIDENT :

« *Des moyens devraient...* » « Devraient », vous me changerez le temps du verbe, je compte sur vous. « *Des moyens devraient être mis en oeuvre pour circonscrire rapidement toute contamination découlant de la manipulation des résidus miniers amiantés.* »

Je me demande, en fait, actuellement avec les... l'usine pilote, est-ce que, par exemple, s'il y a un dépassement de la concentration atmosphérique, est-ce qu'il pourrait... ça pourrait entraîner jusqu'à un arrêt de la production, un arrêt du travail, une diminution de la production, une diminution du travail? Enfin, ce sont des éléments comme ça qui sont sous-jacents, là.

M. PIERRE WALSH :

Il faut que ce soit prévu puis il faut que ce soit faisable aussi dans ces circonstances-là. Actuellement, si on...

LE PRÉSIDENT :

Hum hum. Oui oui. Je ne dis pas que tout ça doit être fait, là, mais je veux dire, c'est juste pour ouvrir la porte...

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... à des mesures ou à des moyens pour s'assurer que...

M. PIERRE WALSH :

S'il y a un suivi adéquat de la qualité de l'air, ça peut se faire, mais ce ne sera pas dans l'immédiat parce qu'on... déjà ça prend une semaine avant d'avoir un résultat, donc c'est à long terme. Si on s'aperçoit qu'il y a une statistique qui montre que les contaminations sont plus hautes que ce qui était prévu au départ, oui, il y a des moyens à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

Donc, commentaires sur l'énoncé?

Oui, monsieur Boutin?

M. ALAIN BOUTIN :

Alain Boutin, au ministère de l'Environnement. Moi, je ferais un ajout à l'énoncé. On parle de moyens :

« Tous les moyens doivent être mis en oeuvre pour circonscrire rapidement toute contamination découlant de la manipulation et de la gestion des résidus miniers de l'amiante. »

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. ALAIN BOUTIN :

On a laissé entendre qu'il y avait des haldes qui s'écoulaient actuellement dans la rivière Bécancour.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, tout à fait, tout à fait. J'ai l'impression qu'après la rencontre, vous allez aller prendre un verre tous ensemble.

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, il y a une problématique...

LE PRÉSIDENT :

Juste votre nom avant?

Mme KARINE DALLAIRE :

Karine Dallaire... Karine Dallaire, MERN. Oui, il y a une problématique au niveau de la rivière Bécancour, mais je ne crois pas qu'il y ait des moyens qui peuvent être mis rapidement en place à ce

stade-ci pour... on parle... rapidement, là, j'imagine que c'est d'ici quelques semaines, quelques mois ou dans la prochaine année, je pense que ce serait précipiter des travaux qui empireraient peut-être plus le problème qu'ils ne le régleraient. Donc, encore une fois, c'est une problématique qui doit être prise dans... en analysant globalement le site miner qui doit être restauré. Donc, je pense que ce serait des travaux qui possiblement pourraient recréer -- créer plus de problèmes qu'ils en régleraient.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que si ces énoncés-là sont utilisés par la commission dans le cadre de son rapport, c'est sûr que le ministère ou le ministre peuvent donner l'intérêt qu'ils veulent à cet énoncé-là ou à ces énoncés-là ou aux recommandations générales du rapport... qu'on fera dans le rapport. S'il y a des énoncés ou s'il y a des recommandations ou des avis qui sont un peu utopistes, bien, c'est le gouvernement qui décidera à la lumière des expertises ministérielles qu'il aura. Mais ceci dit, « rapidement » n'est pas... à mon avis, n'est pas très engageant ici, parce que « rapidement », ça ne veut pas dire deux semaines, ça ne veut pas dire un mois, ça ne veut pas dire deux mois. Je pense que ça tient compte... ça peut tenir compte de toute une conjoncture à partir de laquelle on... il y a des décisions qui sont prises en fonction des conjonctures, des priorités et des capacités, financières et autres.

Oui?

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. Je suis quand même heureuse de voir que c'est mes collègues du MELCC qui ont annoncé ça parce que dans les faits, ce qu'on parle ici, ça relève de la Loi sur la qualité de l'environnement et non pas de la Loi sur les mines.

LE PRÉSIDENT :

Curieusement, en disant ça, il a souri, il est très content. Alors, on partage votre bonheur, voilà.

D'autres commentaires? Oui, monsieur Adib?

M. GEORGES ADIB :

Georges Adib, INSPQ. Je vous propose d'être plus affirmatif, plutôt que dire « des moyens », « tous les moyens doivent être mis », plus que « des moyens », c'est vague, là. Bien, je sais que vous ne voulez pas mettre le « tous », là, le...

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, j'ai été traumatisé par mes collègues, hein, alors...

Monsieur Boutin? « Tous les moyens »?

M. ALAIN BOUTIN :

Je n'ai pas de difficulté avec « des moyens ».

LE PRÉSIDENT :

« Tous les moyens. »

LA COMMISSAIRE :

Non, avec « des moyens ».

LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas de difficulté avec...?

M. ALAIN BOUTIN :

Que ça soit « des moyens » ou alors... au lieu de « tout moyen », moi je n'ai pas de...

LE PRÉSIDENT :

L'un ou l'autre? Je ne comprends pas bien votre réponse.

LE COMMISSAIRE :

Parce que le point ici, c'est que des gens voudraient ajouter « tous les moyens ».

M. FRANÇOIS HOUDE :

François Houde du ministère de l'Environnement. Nous, on comprend que ça, c'est dans un projet de valorisation, ce qui est écrit là. Donc, s'ils ont une... si une valorisation est permise, dans le processus de valorisation on va déjà prévoir qu'il y a des moyens...

LE PRÉSIDENT :

Tout ce qu'on a vu aujourd'hui...

M. FRANÇOIS HOUDE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... c'est dans le cadre de valorisation.

M. FRANÇOIS HOUDE :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Et le premier énoncé de ce matin, ça a été pour évaluer la pertinence. Ici, c'est pour le cadre de valorisation.

M. FRANÇOIS HOUDE :

C'est ça. Donc on pourrait penser que ces moyens-là sont déjà prévus dans le cadre de l'autorisation.

LE PRÉSIDENT :

Donc, je comprends que vous donnez votre accord? O.K.

M. FRANÇOIS HOUDE :

Ou « les moyens prévus ».

LE PRÉSIDENT :

« Tous les moyens », ça va?

M. DAVID LÉTOURNEAU :

Excusez, Monsieur le président. David Létourneau, ministère de l'Économie. « Tous les moyens prévus », les moyens potentiels, les moyens envisageables, les moyens financiers réalisables? « Tous » est très large dans un cas comme ça, alors quand on parle « prévus », si c'est dans le règlement, je serais plus -- on serait plus à l'aise avec ça. Parce que « tous », « tous » peut être... ils ont un « tous », on a un « tous », la Santé peut avoir un « tous ».

LE PRÉSIDENT :

Dans les projets que vous recevez, monsieur Walsh, on vous indique tous les moyens prévus, on prévoit des moyens?

M. PIERRE WALSH :

Dans certains cas, si je pense à la qualité de l'air, par exemple, puis au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, les moyens sont réglementés, il y a souvent... ou les normes sont réglementées par...

LE PRÉSIDENT :

Mais pour les autres?

M. PIERRE WALSH :

... par exigence. Bien, pour les autres, ce n'est pas vraiment indiqué, là, les moyens sont là puis il s'agit que les objectifs soient rencontrés avec les moyens qui sont présentés. Quand on parle des moyens, là, je prends ça de manière très générale, hein, comme... parce que les moyens, là, ça peut être tout et n'importe quoi, là, ça peut être des moyens à la disposition sans coûts, ça peut être le *best available technology*, comme disais madame Garon tout à l'heure, là, donc ça, ça peut être des moyens très coûteux. Jusqu'où on veut aller selon les moyens? Il y a toute une gamme, là, on comprend, de moyens. Moi, je considère qu'actuellement, rester de manière générale à « moyens », c'est correct.

LE PRÉSIDENT :

Mais notre approche de la commission pour arriver à un consensus à partir de ceci, c'est d'y aller d'une manière un peu générique et non pas spécifique. Bon, on a été -- plusieurs énoncés ont été renforcés par des spécificités, c'est votre choix, mais c'était un peu notre approche. Donc, je comprends que vous préférez « des », des moyens »?

M. PIERRE WALSH :

« Des moyens », c'est plus général.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Est-ce qu'on a un consensus?

Oui, monsieur Weber?

M. JAMIE POCH WEBER :

Mais on pourrait... est-ce qu'on pourrait rajouter « toute contamination environnementale » étant donné qu'on parle de l'environnement? À mes yeux, moi, ça pourrait être une contamination du milieu de travail, donc ça fait toute la différence.

LE PRÉSIDENT :

Oui oui, on... « contamination environnementale ».

Monsieur Adib, vous avez épuisé votre temps de parole. Mais non, c'est une boutade, c'est une boutade!

Ah, il voulait parler?

LA COMMISSAIRE :

Oui. On a tous interprété votre geste.

LE PRÉSIDENT :

Alors, est-ce que d'autres observations, remarques? Oui?

M. RENÉ VEILLETTE :

Je veux simplement peut-être soumettre à la commission que dans le cas -- René Veillette, Santé publique -- dans le cas de la route 112, si on prend, par exemple, qu'on a déplacé des tonnes de résidus miniers, on a réémis des fibres d'amiante dans l'air dans lequel on a dépassé parfois les bruits de fond de l'ordre de 30, 35, 45 fois. On lit ça maintenant à la lumière : « Des moyens doivent être mis en oeuvre », un promoteur vous dit : « J'ai fait des abat-poussières, j'ai fait un suivi de la qualité de l'air, des

moyens ont été mis en oeuvre pour circonscrire rapidement la contamination », mais dès que vous recevez aussi les résultats, bien, il est déjà aussi trop tard. C'est un simple rappel, ce n'est pas pour nier les choses, mais dans l'applicabilité puis dans la faisabilité d'un cadre de valorisation, il faut penser à ces aspects-là puis ces éléments-là, parce que ça se dit bien, mais c'est difficile de les appliquer en temps réel pour assurer la protection de la population, et je voulais simplement le soumettre à nouveau, là, à la commission.

LE PRÉSIDENT :

Comment vous vous assurez, monsieur Walsh -- votre ministère s'assure du... que tout a été mis en oeuvre ou que les moyens, tous les moyens possibles ont été mis en oeuvre? Parce qu'on... au fond, quand on dit : « Des moyens sont mis en oeuvre pour circonscrire rapidement une contamination », est-ce que l'entrepreneur doit vous faire état de la chose?

M. PIERRE WALSH :

Je vais... je pense qu'on est plus rendu au niveau du contrôle, et je vais demander si madame Naud veut peut-être ajouter un mot?

M. ALAIN BOUTIN :

Alain Boutin, ministère de l'Environnement. Dans le contexte, le plus gros dossier qu'il y a eu, c'est la relocalisation de la route 112 comme telle.

LE PRÉSIDENT :

Hum hum, hum hum.

M. ALAIN BOUTIN :

Il y a eu tout un programme de contrôle de la qualité de l'air qui a été fait, assez extensif avec différentes zones. Il y avait, je pense, cinq ou six zones -- parce que c'était quand même un projet, là, sur 10 kilomètres -- qui définissaient des lots urbains, des lots sur la propriété minière, différentes choses. Je ne me prétends pas expert en qualité de l'air, donc c'est sûr que le... ce que je vais vous mentionner va être assez sommaire, là. Mais ce qu'avait démontré le programme, c'était, dans un premier temps, que lorsque le lot urbain avait été fait, le point de mesure au centre communautaire, donc celui qui mesurait vraiment l'air ambiant -- parce qu'il faut faire attention, il y avait des volets travailleurs, il y avait différents volets au programme de suivi, ça a été fait dans le contexte d'une étude d'impact, d'ailleurs, alors c'était assez développé -- avait démontré qu'il y avait eu des dépassements 18 fois pour le lot urbain du bruit de fond qui avait été mesuré au centre communautaire les années

précédentes.

Il faut aussi faire attention aux dépassements. Ce que monsieur Veillette mentionnait, effectivement, ça prend un délai avant d'avoir les résultats d'analyse, tout ça, ça, c'est totalement vrai. Mais quand on analyse les 18 dépassements qu'il y avait eu au centre communautaire, le premier dépassement avait été intense, je vous dirais, dans les graphiques. Il faisait peut-être à peu près deux fois le bruit de fond, c'était très significatif. L'entrepreneur et le MTQ ont mis en place des mesures de mitigation qui ont été d'arroser, de changer le chemin que les camions passaient. Le lieu de déposition avait également été changé, ce qui a contribué beaucoup à l'amélioration. Les 17 autres dépassements qu'il y a eu ont été juste *topper* le...

LE PRÉSIDENT :

Mais...

M. ALAIN BOUTIN :

... juste pour dire qu'ils ont dépassé.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends, mais est-ce que, pour vous, tout a été mis en place pour circonscrire la contamination ou la diminuer ou...

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, écoutez...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça que je vous demande, là.

M. ALAIN BOUTIN :

... c'est un exemple que je vous mentionne, là.

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que pour vous...

M. ALAIN BOUTIN :

La première fois, on a dépassé de 100 %; après ça on a à peine dépassé.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends.

M. ALAIN BOUTIN :

Oui, il y a eu des mesures de mitigation qui ont été mises en place.

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que ça, c'est grâce à des moyens de mitigation...

M. ALAIN BOUTIN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... à des moyens de réduction, ou à tous les moyens possibles qui avaient été envisagés?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, « tous les moyens possibles », on s'entend, quand on constate quelque chose, on met en place les moyens qu'on avait mentionnés...

LE PRÉSIDENT :

Bien sûr, bien sûr.

M. ALAIN BOUTIN :

... arrosage, on va arroser plus souvent si c'est nécessaire. Dans ce cas-là, on avait autorisé un nouveau site de déposition qui évitait de passer près du centre...

LE PRÉSIDENT :

Alors, pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec « tous les moyens »?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, « tous les moyens », on va les définir au fur et à mesure, là.

LE PRÉSIDENT :

Bien oui.

M. ALAIN BOUTIN :

Je veux dire... bien, « les moyens, tous les moyens »...

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais enfin...

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, des moyens, c'est parce qu'il y en a déjà de prévus, mettons, dans l'autorisation.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. ALAIN BOUTIN :

Ensuite, on se rend compte si, par malheur, ils ne sont pas suffisants, on va en demander d'autres.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. ALAIN BOUTIN :

Mais on ne les a pas nécessairement tous prévus au début, là.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais non, j'ai... en fait, l'énoncé ne dit pas ça non plus. Enfin, c'est juste pour arriver à trouver une... mais c'est parce que sinon, j'arrête la discussion puis on n'a pas de consensus là-dessus, mais je trouve qu'on était tellement proche d'un consensus...

M. DAVID BOUDREault :

Moi, j'ai -- David Boudreault, Transports -- je me pose une question : est-ce que... des fois, il y a des moyens qui peuvent avoir des coûts extrêmement élevés par rapport à un gain qui n'est pas aussi élevé. La question qu'il faut se poser, c'est : est-ce qu'on est prêt à faire des choses à n'importe quel prix? Il ne faut pas oublier que la route 112, c'est une relocalisation suite à un mouvement de terrain, une route qui s'est... -- comment dire? -- affaissée. Donc, dans ce contexte-là, c'était un projet qui n'était pas un projet d'un promoteur privé qui voulait développer un produit avec des gains, avec un rendement puis des retombées économiques. Donc, il faut faire attention. Pour moi, « tous », c'est prendre n'importe quelle décision, peu importe le coût.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. C'est bon.

M. DAVID BOUDREault :

Et quand on prend en compte les 16 principes de développement durable...

LE PRÉSIDENT :

Non.

M. DAVID BOUDREault :

... il faut regarder l'efficacité économique aussi d'un moyen.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. Donc, je reviens vers vous, une dernière intervention, est-ce que vous...

M. GEORGES ADIB :

On n'a pas... Ça va, on n'est pas contre.

Mais non, mais on ne va pas être contre ça juste pour le terme, là.

ÉNONCÉ 11

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. C'est bon. En tout cas, j'espérais. Alors, c'est bon, c'est consensuel.

Donc, énoncé 11 :

« Une distance séparatrice entre les récepteurs sensibles (résidences, établissements d'enseignement, hôpitaux, garderies) et un chantier de valorisation devrait être établie. »

M. GUY BERGERON :

Guy Bergeron, Transports Québec. Petit commentaire, c'est peut-être selon la technique utilisée, les distances pourraient être modulées. Si quelqu'un manipule des matériaux qu'il y a de l'amiante, dépendamment de la méthode qu'il utilise, il me semble que la distance séparatrice sécuritaire ne serait pas la même. Il y a cette notion-là quand même à tenir en compte.

LE PRÉSIDENT :

Si nous mettons « une ou des distances séparatrices »?

M. GUY BERGERON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Constitue une valorisation?

M. GUY BERGERON :

Ça fait partie de la valorisation. Avant de la valoriser, il faut...

LE PRÉSIDENT :

Ça fait partie de la valorisation?

M. GUY BERGERON :

Bien, il faut l'enlever.

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais est-ce que...

M. GUY BERGERON :

Il faut l'enlever si on veut la valoriser.

LE PRÉSIDENT :

Pour vous, la valoriser, c'est la déposer dans un site dédié?

M. GUY BERGERON :

Oui. Oui, tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

J'ai bien hâte de voir vos définitions de « valorisation ».

Madame, et monsieur Walsh?

Mme SUZANNE BURELLE :

Suzanne Burelle...

LE PRÉSIDENT :

Madame Garon avant. Excusez-moi, madame Garon avant.

Mme RENÉE GARON :

Juste un point de précision, puis tout à fait... c'est ce que j'allais vous dire, vous allez voir dans nos définitions de « valorisation », nous, on parlera certainement de restauration, mais par ailleurs, les haldes minières sont situées où elles sont situées, puis dans certains cas, elles sont déjà à proximité -- si je pense à la région d'Asbestos -- tout près des résidences, là, ça fait que je vois difficilement

comment on pourrait établir une distance séparatrice, là, qui serait, par exemple, je ne sais pas, moi, un kilomètre? T'sais, c'est... elles sont déjà à l'intérieur de ça.

LE PRÉSIDENT :

Madame?

Mme KARINE DALLAIRE :

En fait, ce que madame Garon veut dire, c'est que dans certains cas, ça pourrait à la limite impliquer de l'expropriation parce qu'on ne pourra pas bouger les haldes pour être à distance de un kilomètre des résidences dans certains cas. Donc, il faut prendre ça un peu en considération, là, en tout cas au moins pour les projets de restauration.

LE PRÉSIDENT :

Votre nom, encore?

Mme KARINE DALLAIRE :

Karine Dallaire, MERN.

LE PRÉSIDENT :

Karine. Madame?

Mme SUZANNE BURELLE :

Oui, Suzanne Burelle, ministère de l'Environnement. Là, je pense que monsieur Bergeron s'est peut-être trompé parce qu'on parle réellement de la valorisation des résidus miniers, et ici, le fraisât amianté n'est pas un résidu minier, là. Ça fait qu'on n'est pas dans le domaine... quand on parle d'enlever la... de faire la valorisation du fraisât amianté, on n'est pas du tout dans le secteur valorisation des résidus miniers.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Walsh?

M. PIERRE WALSH :

Oui. Si on parle d'une valorisation industrielle avec un procédé d'extraction et de traitement, notre procédure d'évaluation des projets implique une évaluation des émissions et une dispersion atmosphérique pour déterminer les distances sécuritaires à ce moment-là. Donc, ce n'est pas quelque chose d'uniforme autour du site, mais ça dépend des conditions météorologiques, la direction et la vitesse des vents, et les conditions d'émission.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Oui, monsieur Audet, je pense?

M. GABRIEL AUDET :

Oui, du ministère de l'Économie. Bien, théoriquement, s'il y a une activité industrielle, exemple, située à 400 mètres du premier récepteur sensible, respecte les valeurs limites ou la norme -- la future norme établie, dans ce cas-là, pourquoi est-ce qu'on devrait en plus avoir, exemple, une distance minimale de 800 mètres, de un kilomètre? Je pose la question, là, je ne vois pas c'est quoi la valeur ajoutée, en fait, d'avoir cette double protection-là si, de toute façon, il faut respecter au premier récepteur sensible.

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait, quand on parle souvent d'une distance séparatrice, elle est accompagnée de plusieurs critères ou plusieurs enjeux, par exemple : la direction des vents, la vitesse des vents, l'axe des vents dominants, et caetera, et caetera, là. Mais enfin, c'est là pour ça. Si vous me dites que vous êtes plus mal à l'aise qu'à l'aise... mais je comprends aussi l'observation du ministère de la... Énergie et Ressources naturelles.

Vous, est-ce que -- du ministère de l'Éducation -- est-ce qu'une distance minimale vous sécuriserait ou, pour vous, si les... ce qui vient d'être dit par le ministère de l'Environnement vous suffirait?

M. PATRICK LACHAPPELLE :

Bien, nous... puis t'sais, je ne veux pas faire de débat là-dessus, là, mais en termes de valorisation, pour nous, là, c'était... notre définition, là, si je peux dire, là : une transformation d'un déchet en vue d'une utilisation plus noble. Donc, s'il y avait une transformation qui se faisait proche, par exemple, d'un établissement scolaire, une école primaire ou secondaire, peu importe, dans le fond, on souhaiterait que les mesures mises en place pour s'assurer... t'sais, c'est pour ça qu'on disait dans notre

rapport sectoriel de qualité d'air.

LE PRÉSIDENT :

Hum hum.

M. PATRICK LACHAPELLE :

Ça fait que, t'sais, on ne veut pas, on n'est pas des spécialistes... t'sais, par exemple, t'sais, de s'assurer qu'il y ait une distance minimale pour ne pas que la qualité d'air soit affectée, puis surtout dans l'image aussi publique projetée, de s'assurer qu'il y ait une distance minimale, t'sais, qui soit mise en place à cause de l'incidence de ce côté-là. Ça fait que c'était beaucoup plus en lien avec ça.

LE PRÉSIDENT :

Et ça, c'est pris en compte, monsieur Walsh, dans le cadre...

M. PIERRE WALSH :

Pardon?

LE PRÉSIDENT :

On achève! C'est pris en compte dans le cadre des études d'impact qui sont faites par rapport à certains... les distances par rapport à certains récepteurs sensibles, c'est ça?

M. PIERRE WALSH :

Bien, en tout cas, j'ai manqué un petit bout, là, il semble. Il s'agit de prendre en compte les zones sensibles...

LE PRÉSIDENT :

Les récepteurs, les zones sensibles?

M. PIERRE WALSH :

Oui, absolument, les récepteurs sensibles sont pris en compte à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. D'accord. Alors...

Oui? Je vais prendre les dernières interventions sur celui-ci. Alors...

M. YV BONNIER-VIGER :

Yv Bonnier-Viger, Santé. Écoutez, la question des distances séparatrices, c'est un des moyens pour minimiser l'exposition de la population ou des gens qui pourraient être... Donc, il faudrait peut-être la reformuler dans ce sens-là, c'est que... en gardant en tête qu'on ne doit pas exposer les gens à l'amiante : « Les distances séparatrices maximales possibles devraient être instaurées pour éviter l'exposition », quelque chose comme ça. Parce que c'est vrai qu'il y a des maisons qui sont dans les haldes actuellement, de toute façon, là.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur?

M. FÉLIX FORTIN-LAUZIER :

Félix Fortin-Lauzier du ministère des Affaires municipales. Le principe de prévoir une distance pour l'implantation, par exemple, d'un projet de valorisation par rapport aux... à des usages sensibles ou à des récepteurs sensibles, comme c'est libellé, est, je pense, favorable à favoriser cette cohabitation-là. Ça peut être particulièrement intéressant dans les cas où on sait qu'à une distance de, par exemple, 100, 150 mètres autour d'un site, on sait que peu importe les techniques ou peu importe les outils qui seraient utilisés, on sait qu'on n'ira jamais autoriser... à 150 mètres d'une résidence, si on sait qu'on n'ira jamais autoriser un projet à cette distance-là, bien, une distance fixe prévue au niveau gouvernemental est intéressant parce que ça permet à la fois le... ça pourrait permettre la prévisibilité autant pour les entrepreneurs que pour le milieu municipal dans leur planification.

Toutefois, c'est sûr que si on prévoit des distances de... par prévention ou par précaution qui s'appliquent au niveau gouvernemental, peut-être que c'est intéressant de prévoir la possibilité de la diminuer sous la... après réalisation des études de dispersion, après la réalisation de la caractérisation des impacts de l'activité, parce que je pense à certains... je pense à certaines modifications qui ont été apportées, notamment au Règlement sur les carrières et sablières, notamment, qui prévoyait des distances fixes, mais qu'on se rendait compte que finalement le... ça peut varier selon l'activité ou les mesures qui sont utilisées ou l'emplacement du site, que le recours à certaines études permet de diminuer la distance. C'est peut-être un peu le même principe qui pourrait... en tout cas, qui pourrait être envisagé.

Ça fait que, je ne sais pas si c'est possible de le mettre en mots ou dans une affirmation, mais le (inaudible) d'une distance en tant que telle, minimale à tout le moins, reste intéressant, là.

LE PRÉSIDENT :

En fait, je pense que la commission va réfléchir là-dessus. La seule chose, je ne voudrais pas que la commission défonce une porte ouverte. Alors, si déjà dans les démarches prévues par le ministère de l'Environnement cette distance séparatrice des zones sensibles, elle est systématique dans les études d'impact et qu'elle tient compte de plusieurs variables, finalement, là, qui permettraient de donner une appréciation plus juste de cette distance séparatrice, bien, il y a lieu de se poser la question sur l'intérêt d'y avoir une fixe sans application de critères comme tels, là. Donc, la commission va réfléchir là-dessus. Elle retire cet énoncé pour le moment.

Oui?

M. FÉLIX FORTIN-LAUZIER :

Juste mentionner qu'à l'inverse, là, si... une fois que l'évaluation est effectuée, si l'information est disponible, puis après ça les ministères -- le ministère de l'Environnement dans l'accompagnement est prêt à la partager, bien, ça peut être partagé au milieu municipal pour que lui, il l'intègre à ses outils pour l'aspect réciprocité, là, l'aspect de trouver les mesures pour le milieu habitation, ça fait que ça permet d'appliquer une mesure qui est appropriée en fonction des impacts du site, une fois l'aspect... on dépasse l'aspect de prévention, et là, on est dans la protection en considérant les impacts évalués, là.

LE PRÉSIDENT :

Merci pour vos observations.

ÉNONCÉ 12

LE PRÉSIDENT :

Prochain énoncé :

« La caractérisation de toutes les haldes devrait être réalisée pour qu'elle puisse représenter le potentiel de valorisation. »

Ça, je pense qu'on l'a dit ce matin, en quelque sorte. Est-ce qu'on doit revenir là-dessus ou est-ce qu'on l'enlève ou...

Allez-y, madame?

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. En fait, puis tout dépendant de ce qu'on donnera comme définition pour « valorisation », mais la caractérisation ne va pas nécessairement se faire pour de la valorisation, elle peut se faire dans un contexte de restauration où, à ce moment-là, on va élaborer, choisir le concept de restauration qui sera appliqué pour bien comprendre l'évaluation environnementale, la situation environnementale du site.

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous voulez qu'on ajoute : « À des fins de restauration et d'évaluation du potentiel de valorisation »?

Mme RENÉE GARON :

Oui, moi ça me va, ça.

LE PRÉSIDENT :

O.K. « Devrait être... »

Mme RENÉE GARON :

Attendez un petit peu, j'ai...

Est-ce qu'on pourrait vous proposer, peut-être pas séance tenante, mais un petit quelque chose pour ça?

LE PRÉSIDENT :

Non.

Mme RENÉE GARON :

Parce que dans le fond... Non?

LE PRÉSIDENT :

Non, parce que... il faut que ce soit maintenant parce que...

Mme RENÉE GARON :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

... pour la commission, ce qui est important, c'est de savoir : est-ce qu'il y a consensus autour de la table ou pas?

Mme RENÉE GARON :

O.K. Alors, si on n'a pas peur de la longueur des choses, on pourrait dire : « La caractérisation... » -- comment est-ce qu'on dit ça, Denis, « métallurgique », « minéralogique »? Vas-y.

M. DENIS BLACKBURN :

Denis Blackburn, MERN. Si vous voulez faire une caractérisation générale de toutes les haldes, c'est certainement dans un but de... pas de revalorisation de type métallurgique, mais dans un but de restauration. C'est ça, là. C'est ça votre but, je suppose? C'est ce que vous vouliez sous-entendre ici?

LE PRÉSIDENT :

En fait, on couvrait les deux, tel que... Moi, je ne veux rien. Encore une fois, nous avons sorti des éléments qui nous apparaissaient intéressants dans le cadre des rapports sectoriels qui nous ont été déposés.

M. DENIS BLACKBURN :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Donc...

M. DENIS BLACKBURN :

Bien, je vais le formuler autrement : il y a peut-être un besoin éventuellement de tout caractériser en termes de restauration, mais il n'y a certainement pas un besoin de tout caractériser en termes de métallurgie, revalorisation dans le sens de produire quelque chose à partir de la halde. Donc, je vous invite à limiter votre... cet énoncé-là en disant : ça serait bien qu'on aille une caractérisation de toutes les haldes, dans la mesure où on viserait...

LE PRÉSIDENT :

La restauration.

M. DENIS BLACKBURN :

... la restauration. Je vous invite à faire ça.

LE COMMISSAIRE :

Et là, monsieur Blackburn, pour être certain que je comprends bien, puis vous l'avez dit très clairement ce matin, c'est que pour les fins de valorisation du métal, on n'a pas besoin de le faire parce que c'est toujours à peu près la même quantité parce que c'est la même formation géologique, donc...

M. DENIS BLACKBURN :

Oui, puis aussi, il y a de l'information historique qui va dire... quand les gens ont miné, ils ont laissé des traces puis... mettons que vous voulez faire du magnésium, vous allez savoir qu'à un endroit il y avait plus ou moins de fer, vous allez viser... bon. On ne fera pas une caractérisation systématique à des fins métallurgiques, O.K.? Donc... mais je comprendrais que vous vouliez, vous -- « vous », c'est tout le monde, là -- qu'on fasse une caractérisation à des fins de restauration.

Mme RENÉE GARON :

En fait, je suis d'accord avec ce qui a été dit. Dans le fond, la caractérisation...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom, s'il vous plaît?

Mme RENÉE GARON :

Ah! Excusez-moi.

LE PRÉSIDENT :

On va le savoir par coeur, mais la sténotypiste ne vous voit pas.

Mme RENÉE GARON :

Alors, Renée Garon, MERN. Dans le fond, la caractérisation qui est requise, si on pense à une recommandation gouvernementale, c'est une caractérisation environnementale. Pour ce qui est de l'industrie qui voudra...

LE PRÉSIDENT :

Voulez-vous qu'on le précise?

Mme RENÉE GARON :

Bien, je pense que ça pourrait être effectivement la solution, parce que dans le cas où il y aura un projet de valorisation, il est certain que le promoteur va le faire parce que lui, il a besoin de savoir exactement qu'est-ce qu'il y a dans ce qu'il veut exploiter. Donc, la responsabilité de faire une caractérisation, c'est le promoteur pour son projet qui va le faire, mais ce que le gouvernement doit s'assurer, c'est d'avoir une fine connaissance de la situation actuelle.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, formulé comme ceci, madame Garon, cela vous convient?

Mme RENÉE GARON :

Oui : « Devrait être réalisée pour permettre le développement d'un scénario de restauration optimal. »

LE PRÉSIDENT :

« Pour permettre... » Répétez, s'il vous plaît.

Mme RENÉE GARON :

« Pour permettre le développement ou la conception -- la conception, j'aimerais mieux, excusez, Monsieur -- la conception d'un scénario de restauration optimal. »

LE PRÉSIDENT :

Un scénario ou un plan?

Mme RENÉE GARON :

Nous, on aime bien « scénario ».

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, il y avait docteur Viger. Ensuite à vous, madame.

M. YV BONNIER-VIGER :

Oui, Yv Bonnier-Viger, Santé. Écoutez, du côté de la Santé, la caractérisation environnementale, on y tient aussi beaucoup, là, comme on l'a déjà exprimé, mais évidemment, la raison d'être, c'est de bien connaître le bruit de fond, là, la concentration des fibres dans l'air pour qu'on puisse *monitorer* si ce bruit de fond va augmenter ou diminuer au fur et à mesure qu'il va y avoir des interventions et pour s'assurer qu'on arrivera à la norme qu'on conviendra ensemble. Alors, je ne sais pas si vous avez un autre...

LE PRÉSIDENT :

Je pense que ça pourrait aller vers un autre énoncé...

M. YV BONNIER-VIGER :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

... qui dit que : « La caractérisation du bruit de fond ou de... la caractérisation de la concentration atmosphérique ambiante, entre parenthèses, bruit de fond, est importante à réaliser », ou quelque chose comme ça, mais on pourra trouver la formule, mais juste un énoncé simple.

M. YV BONNIER-VIGER :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Comme ceci. O.K.

Énoncé 13, alors : « *Les haldes à faible potentiel de valorisation...* »

Oui? Ah! C'est vrai, je vous ai oubliée! Madame?

Mme SUZANNE BURELLE :

Oui, Suzanne Burelle, ministère de l'Environnement. Là, je me pose la question si on n'est pas en train de sortir un peu, parce qu'on parle... on veut encadrer... on veut parler d'un cadre... l'encadrement de la valorisation des résidus miniers, puis là, on a comme bifurqué vers la restauration des sites miniers, mais la restauration des sites miniers n'est pas une valorisation des résidus miniers, là. Ça fait que c'est ça que... je suis un peu...

LE PRÉSIDENT :

Bien, moi, j'avoue que ce... depuis ce matin, j'ai été un peu troublé parce que quand on m'a dit : « C'est quoi la valorisation? », ça a été dit par trois ministères, donc c'est la raison pour laquelle j'ai demandé à trois ministères de nous dire c'est quoi la valorisation, jusqu'où ça va. Mais je suis très à l'aise... C'est rare une commission qui va se conformer dans une définition extrêmement stricte du mandat. Donc, non plus, on n'ira pas en débordement outrancier, mais ça fait partie... j'estime que ça fait partie du mandat de la commission. Malgré votre... j'ai pu très bien lire votre réaction faciale, là.

Mme SUZANNE BURELLE :

Oui, c'est parce que -- Suzanne Burelle, encore -- c'est parce qu'on a quand même une définition légale du terme « valorisation de matières résiduelles » et dans lequel je ne crois pas que de remettre une couverture végétale... qui, effectivement, la remise en végétation peut être une valorisation de matières résiduelles fertilisantes ou d'autres matières, mais on n'est pas dans la valorisation du résidu minier lui-même.

LE PRÉSIDENT :

Hum hum.

Mme SUZANNE BURELLE :

C'est juste ce point-là, là, que je voudrais peut-être qui soit éclairci...

LE PRÉSIDENT :

D'accord, on va...

Mme SUZANNE BURELLE :

... parce que c'est là qu'on... quand on parle de la restauration, c'est un peu différent. Oui, après, on a un potentiel d'avoir ces terrains-là, mais ce n'est pas une valorisation de résidus miniers. C'est juste l'élément que je voulais préciser.

LE PRÉSIDENT :

Non, c'est bon. Je pense qu'on va... on l'a enregistré, merci.

Monsieur Walsh, vous vouliez intervenir? Non? Ça va?

Mme KARINE DALLAIRE :

J'aimerais juste apporter un point. Karine Dallaire, du MERN. Les résidus miniers ne sont pas une matière résiduelle, ce sont des résidus miniers.

LE PRÉSIDENT :

Pardon? Je n'ai pas compris.

Mme KARINE DALLAIRE :

Par définition, c'est juste que...

Mme SUZANNE BURELLE :

Je vais revenir, là. Je vais juste...

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi...

Mme SUZANNE BURELLE :

Suzanne Burelle. Non, c'est parce que je veux juste...

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Blackburn.

Mme SUZANNE BURELLE :

Je vais faire la petite précision. Il y a... les résidus miniers sont une matière résiduelle...

LE PRÉSIDENT :

Non non, attendez, madame, madame...

Mme SUZANNE BURELLE :

... mais ce n'est pas une gestion -- la même gestion. C'est juste cet élément-là, c'est des éléments *légaux*.

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi, il faut reprendre cette dernière partie parce que ça m'a échappé, il y avait trop de bruit.

Madame Dallaire, qu'est-ce que vous aviez dit?

Mme KARINE DALLAIRE :

J'apportais simplement une précision comme de quoi les résidus miniers ne sont pas une matière résiduelle, tout simplement.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et puis vous, madame, vous avez répondu quoi?

Mme SUZANNE BURELLE :

Suzanne Burelle. Moi, je reprends les éléments de la loi, les définitions de matières résiduelles

sont au début de la loi, dans laquelle on parle... les matières résiduelles, c'est tout ce qui est issu de production et tout ça. Par après, dans la section 7, qui elle cadre au niveau de tous nos objectifs, au niveau des plans de gestion et tout ça, là on exclut les résidus miniers de la section 7, mais ils ne sont pas exclus de la définition de matières résiduelles.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme SUZANNE BURELLE :

C'est juste l'élément que je voulais apporter.

ÉNONCÉ 13

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci. D'autres... Ça va? Donc, on peut passer à cet énoncé :

« Les haldes à faible potentiel de valorisation devraient être végétalisées. »

Oui, madame Garon?

Mme RENÉE GARON :

Renée Garon, MERN. Dans le fond, les haldes minières devraient être... doivent être restaurées. Donc, la végétalisation, c'est une partie de la restauration, mais ce n'est pas un... ce n'est pas la seule façon de restaurer un site minier.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. On va remplacer « végétalisées » par « restaurées », c'est ça que je comprends de votre intervention?

C'est toutes les haldes?

Mme RENÉE GARON :

Bien, techniquement... techniquement un site minier depuis... -- même avant, là -- a l'obligation de

restaurer. Encore là, on a déjà eu des discussions dans les semaines précédentes sur le fait que ce soit des droits miniers privés et tout ça, là, mais techniquement, la responsabilité d'un opérateur minier, c'est de restaurer son site.

LE PRÉSIDENT :

Et donc, vous proposez?

Mme RENÉE GARON :

« Devraient être restaurées. »

Dans le fond, là, ce qu'on pourrait dire -- Renée Garon, MERN -- c'est que : « Les haldes doivent être restaurées », mais encore là, évidemment, s'il y a un projet de restauration, on comprend... de valorisation, on comprend que ça va être restauré plus tard. Mais dans les faits, elles devraient toutes l'être.

LA COMMISSAIRE :

Juste pour comprendre, puis... Le métallurgiste vous adresse, là.

LE PRÉSIDENT :

Jusqu'à quel point cet énoncé est important pour vous?

Mme RENÉE GARON :

Vous voulez savoir si je suis... si ça me ferait beaucoup de peine que vous l'enleviez?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme RENÉE GARON :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Et les autres? On le retire.

Prochain? Prochain énoncé.

Oui?

M. SERGE LAFRANCE :

Est-ce qu'il y a des haldes qui devraient être...

LE PRÉSIDENT :

Votre nom, votre nom?

M. SERGE LAFRANCE :

Serge Lafrance de la CNESST. Est-ce qu'il y a des haldes qui devraient être restaurées de façon prioritaire par rapport à d'autres, tenant compte du milieu, des établissements ou autres?

LE PRÉSIDENT :

Bien, écoutez, c'était un petit peu l'objectif que la commission avait quand elle a rédigé cet énoncé. La commission a compris quelque chose aujourd'hui d'une façon très différente que celle qu'elle avait comprise lors de la première partie de l'audience, c'est-à-dire que la caractérisation métallurgique des haldes sont semblables. Ce que vraiment, je... -- personnellement, là, je ne veux pas parler au nom de mes collègues, mais je crois que c'est partagé -- nous n'avions pas tout à fait saisi cette information-là. Du moment... C'est pour ça que nous sommes venus avec un énoncé qui dit : « Les haldes à faible potentiel de valorisation devraient être restaurées. » Mais maintenant que toutes les haldes offrent un potentiel métallurgique similaire ou semblable, et qu'on dise : « Toutes les haldes devraient être restaurées », pour moi, on ne dit pas grand-chose, honnêtement, là.

Pardon? C'est une lapalissade, c'est une lapalissade, puis on pourrait nous dire : ça aurait dû être restauré depuis 30 ans. Je veux dire...

Oui, madame Drouin?

Mme RUTH DROUIN :

Oui, Ruth Drouin, ministère de l'Environnement. Je voudrais apporter comme précision que dans la quantité de haldes qu'il y a dans la région, là, il y en a que ce sont des résidus miniers provenant de l'extraction et tout ça, mais il y a un bon pourcentage que c'est des stériles miniers.

LE PRÉSIDENT :

Les stériles, oui oui.

Mme RUTH DROUIN :

Et ça, il y en a beaucoup de ça. Alors, est-ce que... Là, dans ces cas-là -- bien, ce que je comprends des gens du MERN -- dans ces cas-là, il y aurait une moins grande possibilité d'aller rechercher le minéral à l'intérieur des haldes stériles, donc peut-être que ces haldes-là devraient être restaurées, celles-là.

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait, si j'ai bien...

Mme RUTH DROUIN :

Végétalisées, j'entends, là, oui.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Il y a quand même des nuances importantes, d'après ce que j'ai compris.

Madame Gagnon -- Garon?

Mme RENÉE GARON :

En fait... Là, je n'ai pas besoin de le dire vu que vous l'avez dit, hein?

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Mme RENÉE GARON :

O.K. Donc, ce que je disais tout à l'heure, c'est que quand on fait la restauration d'un site minier, là, on s'assure de faire une évaluation de l'ensemble du site. Alors, si on a un site... Puis habituellement, les sites miniers, ils représentent à peu près tous la même configuration : il y a une halde stérile, il y a une halde de résidus miniers, il y a une fosse ou pas de fosse, il y a des infrastructures. Alors, quand on prend un site minier puis que c'est sous la responsabilité de l'État -- mais c'est la même chose quand

c'est un promoteur qui fait ses travaux -- bien nous, on regarde l'ensemble du site et on fait une analyse de ce qui doit être fait comme mesures d'intervention pour le site au complet. Donc, quand on commence un site, on ne se dit pas : bien, cette année, on va faire le résidu minier, puis dans 15 ans, on fera la halde stérile. On fait l'ensemble de la chose.

Ça fait que, t'sais, on n'a pas une vision parcellaire quand on travaille, on fait vraiment une vision globale du site, on prend le site au complet comment est-ce qu'il est avec ses différentes ramifications puis c'est sur l'entièreté du site qu'on travaille. Parce que l'émission de contaminants, ou de n'importe quoi, peut venir de chacune de ces... t'sais, ça peut venir des haldes à stériles comme ça peut venir aussi des haldes à résidus, là.

LE PRÉSIDENT :

Bon. On va terminer pour celle-ci, là, si on veut finir aujourd'hui.

ÉNONCÉ 14

LE PRÉSIDENT :

Prochaine, s'il vous plaît.

« *Il serait nécessaire de valoriser les résidus issus...* » Ah non, mais ça, on l'a vu ce matin, c'est par rapport à l'économie circulaire. Peut-être qu'on peut la garder quand même :

« *Il serait nécessaire de valoriser les résidus issus d'une première valorisation des résidus miniers amiantés.* ».

Peut-être le terme « nécessaire » peut être remplacé par un autre terme. « Souhaitable »?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Danielle Pépin, MEI. Donc, c'est ça, « serait souhaitable ».

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes à l'aise avec le reste? Tout le monde est à l'aise? Très bien.

ÉNONCÉ 15

LE PRÉSIDENT :

Énoncé 15 :

« La dilution des matériaux et des produits contenant de l'amiante à plus de 0,1 % volume/volume constituerait une avenue intéressante. »

Madame? S'il vous plaît, s'il vous plaît...

Mme SUZANNE BURELLE :

Suzanne Burelle du ministère de l'Environnement. La dilution n'est pas une solution, donc je ne comprends pas ce principe-là. En environnement, on n'accepte pas la dilution pour favoriser une gestion plus facile, là.

LE PRÉSIDENT :

Donc, tout le monde est d'accord?

LA COMMISSAIRE :

Non, ils ne sont pas d'accord.

LE COMMISSAIRE :

Non, je ne pense pas.

LA COMMISSAIRE :

Non, ils ne sont pas d'accord.

LE COMMISSAIRE :

J'aimerais peut-être...

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais tout le monde est d'accord avec madame, c'est ça que je veux dire. Excusez-moi.

LE COMMISSAIRE :

Écoutez, j'aimerais expliquer quand même. Ça, c'est... on... je viens de réaliser qu'on a un peu sorti cet énoncé-là de son contexte. C'est qu'on parlait des résidus d'asphalte suite au planage, s'il y avait une façon de les valoriser et de les réintroduire dans l'asphalte. Et là, donc en faisant ça, ça pourrait diminuer la quantité de... on pourrait baisser en bas du 0.1 %, et donc, ça deviendrait acceptable, mais... Et là, je voulais faire cette... ce n'est pas une opposition de la commission, je tiens à le mentionner, mais je voulais simplement faire la mise en contexte.

Donc maintenant, on peut peut-être décider si on retire, si on est pour ou si on est contre, mais je voulais au moins, là, vous situer le contexte dans lequel on a fait cet énoncé-là, on vous propose cet énoncé-là.

LE PRÉSIDENT :

Tout le monde est en désaccord? Ou en accord avec : ce qui est écrit maintenant doit être interdit?

LE COMMISSAIRE :

Maintenant, pour le ministère des Transports, ça représente quoi cette avenue-là, par exemple?

M. GUY BERGERON :

Non, ce n'est pas souhaitable pour... plus que... si on dilue de l'enrobé avec de l'amiante avec d'autres enrobés, le volume à traiter va être encore plus grand et puis les normes de sécurité vont s'appliquer, il y a présence ou il y a susceptible d'émettre des poussières d'amiante dans la... sur un plus grand volume. Donc, les coûts sont peut-être 15 à 20, 40 fois plus cher pour manipuler ces matériaux-là versus un matériau qui n'en a pas. Alors, on n'a pas intérêt du tout à augmenter le volume pour lequel on fait ça.

LE COMMISSAIRE :

Donc, c'est clair. Donc, j'imagine que c'est un énoncé qu'on va retirer.

ÉNONCÉ 16

LE PRÉSIDENT :

Ensuite, la prochaine -- prochain énoncé :

« La constitution d'une enveloppe budgétaire dédiée à la problématique de l'amiante serait importante puisqu'elle contribuerait notamment à réduire la charge financière des principales municipalités concernées. »

Madame Garon?

Mme RENÉE GARON :

Je trouve ça très intéressant, mais je mettrais... « une enveloppe budgétaire », je mettrais « argent et effectifs », là, en termes d'année-personne, tant qu'à faire.

LE PRÉSIDENT :

Une enveloppe budgétaire...

Mme RENÉE GARON :

Et en termes de ressources, là.

LE PRÉSIDENT :

Et des ressources?

Mme RENÉE GARON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Des ressources humaines?

Mme RENÉE GARON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Qui vous visez en termes de ressources humaines? Ce sont... c'est votre ministère?

Mme RENÉE GARON :

Notamment.

LE PRÉSIDENT :

Alors : « La constitution d'une enveloppe budgétaire et l'identification... » Ça va plus que l'identification, hein?

Mme RENÉE GARON :

Bien, en fait...

LE PRÉSIDENT :

Des ressources humaines? « L'identification et l'attribution des ressources humaines »?

Mme RENÉE GARON :

Mais c'est plus l'attribution, parce que dans les faits, nous, on est un petit peu... on doit gérer des priorités qu'on a avec les effectifs qu'on a, là.

LE PRÉSIDENT :

Juste un instant.

O.K. D'autres choses, madame Garon?

Mme RENÉE GARON :

Non. Je vous regarde encore, mais non, là.

LE PRÉSIDENT :

Le déploiement des ressources humaines, éventuellement? L'attribution et le déploiement éventuel des ressources humaines?

Mme RENÉE GARON :

Non, c'est vraiment de pouvoir avoir accès à des ressources humaines.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme RENÉE GARON :

Des effectifs.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. D'autres choses? Est-ce que tous les autres sont d'accord? O.K.

Mme RENÉE GARON :

Bien, une précision.

LE PRÉSIDENT :

Madame Garon?

Mme RENÉE GARON :

Pendant que j'y pense encore. Oui. Dans le fond, vous parlez des municipalités, mais effectivement, ça pourrait... moi, dans le cas, je parlais du ministère pour faire... si, par exemple, on avait... tout dépendant des recommandations qui viendront avec... de la commission, mais si le gouvernement devait agir, par exemple, au niveau de la restauration des sites miniers, mais effectivement, il faudrait que ça vienne avec un cadre global, là, financier et humain.

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est... c'est couvert, non?

Mme RENÉE GARON :

Oui, c'est parce que vous parliez de réduire la charge financière des principales municipalités concernées.

LE PRÉSIDENT :

Notamment.

Mme RENÉE GARON :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Mais si vous voulez, on pourrait...

Mme RENÉE GARON :

Non, ça me va. Bien...

LE PRÉSIDENT :

Oui?

Mme RENÉE GARON :

... oui, ça pourrait être plus clair.

LE PRÉSIDENT :

Quoi donc?

À moins que vous voulez qu'on ajoute autre chose à la fin de « concernées »?

Mme RENÉE GARON :

Bien : « Pour les principales *municipités* et -- municipalités et ministères concernés. »

LE PRÉSIDENT :

Attendez un petit peu, là.

LA COMMISSAIRE :

Et donc, si je comprends bien, vous voulez que chaque ministère qui sont concernés par les projets de valorisation, que dans leurs budgets ou dans leur crédit, qu'il y ait une somme allouée pour leur permettre de travailler sur ce dossier-là, à l'extérieur du cadre normal de travail que vous avez?

Mme RENÉE GARON :

En fait, c'est ça, parce que dans le fond, si ça devient une priorité gouvernementale, on va devoir agir puis, effectivement, à ce moment-là, oui, ça va représenter... ça pourrait représenter des sommes plus importantes puis, effectivement, au niveau des effectifs, oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K. D'autres choses? C'est bon?

Oui, docteur Jalbert?

M. YVES JALBERT :

Oui, Yves Jalbert. Si vous permettez, je suis tout à fait d'accord comme citoyen avec le principe. Maintenant, il faudrait peut-être éviter de dire que le ministère X et le ministère Y ont entériné qu'il y ait constitution d'une enveloppe budgétaire, parce que là, je ne suis pas sûr que nous portons des chapeaux qui donnent cette latitude-là aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Si vous n'êtes pas à l'aise, vous... c'est clair que si on s'en va vers la prise en compte de ces énoncés, on va identifier, bien sûr, ceux autour desquels il y a eu consensus. Puis c'est sûr qu'on va indiquer quels sont -- quels étaient les ministères et les organismes qui étaient autour de la table. Donc, si vous vous sentez mal à l'aise avec cet énoncé, ça serait important de le savoir dès aujourd'hui.

Docteur Jalbert, est-ce que vous voulez revenir là-dessus? Est-ce que... Si vous êtes mal à l'aise, vous nous le dites sans problème. Il n'y aura pas de consensus autour de ça, point.

M. YVES JALBERT :

Il faudrait, dans l'énoncé, trouver une façon d'indiquer que c'est un principe général, mais je ne sais pas comment les gens des autres ministères...

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas un principe, hein, je tiens à dire.

M. YVES JALBERT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Tout ce qu'on a... tout ce que nous avons proposé aujourd'hui, tout ce que nous... autour desquels nous avons établi des consensus, ce ne sont pas des principes, ce sont des énoncés. C'est loin d'être un principe ce qui est écrit ici.

M. YVES JALBERT :

Ma seule difficulté, c'est que je n'ai pas l'autorité pour vraiment soutenir un engagement financier, là, du ministère, et là, on s'entend que ça pourrait ressembler à ça. Je serais curieux d'entendre les autres ministères à savoir comment ils se positionnent par rapport à ça.

LE PRÉSIDENT :

On peut faire un tour. On peut faire un tour.

Ministère de l'Environnement?

Mme RUTH DROUIN :

Oui, Ruth Drouin, ministère de l'Environnement. Bien, nous autres, de notre côté, là, au ministère de l'Environnement, on a développé dans le passé, par exemple, le programme ClimatSol, où là, on venait aider des... on venait donner des argents, des sous pour aider la décontamination des terrains, on a donc favorisé la décontamination des terrains. Ce que je vois ici, ça serait des argents qui seraient attribués à des municipalités concernées pour leur permettre de peut-être décontaminer leur environnement et tout ça, puis, bien, du côté de l'Environnement, on voit ça de façon positive, là. On n'a pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

Pour... Merci.

Pour le MERN? Bien, vous l'avez dit, madame Garon.

Ensuite, pour le ministère des Transports?

M. DAVID BOUDREAUULT :

Oui, David Boudreauult, ministère des Transports. En fait, pour avoir écouté quelques séances en première partie d'audience, j'ai compris qu'il y avait beaucoup de préoccupations de la part des municipalités, des élus, des ouvriers *municipals* sur des enjeux de coûts qui étaient beaucoup plus difficiles à absorber pour eux par rapport à un promoteur, comme le ministère des Transports. Donc, à la première lecture de cet énoncé-là, j'avais essentiellement les gens peut-être du ministère des Affaires municipales en tête avec une enveloppe budgétaire spécifique à des fonds dédiés pour les municipalités qui ont des enjeux d'amiante. Moi, je pense que c'est là-dessus qu'il faudrait *focusser* l'énoncé aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

La CNESST?

M. DONALD BOUTIN :

Bien, en fait, de notre côté, je ne sais pas, pour l'enveloppe budgétaire, d'où proviendrait justement cette enveloppe-là. Mais pour les ressources, on a toujours répondu en fonction des besoins du milieu, là.

LE PRÉSIDENT :

Le MAMH?

M. FÉLIX FORTIN-LAUZIER :

Félix Fortin-Lauzier du ministère des Affaires municipales. Mon collègue, Simon, pourra compléter, mais je pense que le ministère est tout à fait d'accord avec le principe de dire qu'il faut aider et soutenir justement les municipalités concernées pour les problématiques qu'on est bien au courant qu'elles ont exposées, je pense, au cours des audiences préliminaires. Toutefois, j'avoue qu'on partage un petit peu, je pense, l'enjeu exprimé par le ministère de la Santé au fait de... je ne suis pas sûr qu'on a

l'autorité... la légitimité à l'heure actuelle de se prononcer sur le fait : est-ce que le ministère est pour la constitution d'une enveloppe et l'attribution de ressources supplémentaires à l'heure actuelle? T'sais, je comprends qu'on veut se prononcer aujourd'hui. Peut-être qu'on peut revenir avec une réponse à cet effet-là par la suite, après consultation, là, mais c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, ce n'est pas nécessaire, hein? Ce n'est pas nécessaire, et ça ne veut pas dire que... le fait que, mettons, cet énoncé ne soit pas consensuel aujourd'hui, ça ne veut pas dire que la commission ne va pas le prendre en compte dans le cadre de son analyse et de sa réflexion, là.

M. FÉLIX FORTIN-LAUZIER :

Toutefois, peut-être que ça pourrait être une formulation... j'évoque à haute voix, là, je regarde mon collègue en même temps que je le dis, mais peut-être qu'une formulation un peu plus large comme : « Qui vise à -- visant à soutenir les municipalités concernées par la problématique », ça pourrait être porteur pour, à tout le moins, porter cette question-là parmi les énoncés sans faire référence au... à l'enveloppe budgétaire et rester plus large, là, comme quoi : « Les municipalités concernées par la problématique de l'amiante devraient être soutenues » ou... Je réfléchis à voix haute, là.

LE PRÉSIDENT :

Ministère de l'Économie?

M. DAVID LÉTOURNEAU :

La rondelle vient d'arriver! En fait, ici, le principe, c'est : ça va dépendre de tout ce qu'il y a à faire en lien avec cette enveloppe-là. Ce n'est pas une enveloppe qui est dédiée à une municipalité puis qu'il n'y a pas de questions après. Donc, on fait référence à toute la reddition de compte, l'analyse qui va aller avec ça. Si on se prononce sur le fait qu'on souhaite qu'il y ait une enveloppe, je pense qu'on est, en quelque part, légitimé aussi de dire qu'il faut avoir la capacité de gérer cette enveloppe-là.

Donc, je suis d'accord avec nos collègues du MERN à l'effet que s'il vient des responsabilités au ministère, il faudra avoir les ressources, et on ne parle pas juste en termes de nombre, mais en termes de compétences aussi éventuellement.

LE PRÉSIDENT :

Ministère de l'Éducation?

M. PATRICK LACHAPELLE :

Oui, Patrick Lachapelle, ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur. Nous, de notre côté, bien, je vous dirais, on appuie, dans le fond, cette... ces lignes-là. Juste pour votre bénéfice, nous, dans le fond, on donne les enveloppes au réseau pour procéder aux travaux. C'est certain... Par exemple, de désamiantage. C'est certain que ce n'est pas nécessairement des travaux qui sont priorités s'il n'y a pas de problématique. C'est que quand on fait les rénovations des écoles puis que là, il y a travaux à faire, bien, on s'assure d'aller chercher les sommes nécessaires, puis jusqu'à présent, t'sais, il n'y a pas eu de travaux de retardés en la matière, c'est juste que, comme je le mentionnais, ce n'est pas priorisé. Autrement dit, on ne voudrait pas, demain matin, aller chercher des enveloppes extraordinaires pour tout désamianter l'ensemble des bâtiments. Ça peut être séquencé dans le temps. Puis, dans le fond, on profite de la rénovation puis de la transformation de nos écoles et des établissements d'enseignement pour les faire graduellement.

LE PRÉSIDENT :

Donc, votre position, docteur Jalbert?

M. YVES JALBERT :

Sur la base de l'utilisation du conditionnel, je vais être capable de manoeuvrer avec cet énoncé.

LE PRÉSIDENT :

Donc, il y aurait consensus.

Oui?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Danielle Pépin, MEI. J'aimerais quand même apporter une précision qu'on n'est pas dans le cadre de valorisation, là. O.K.

LE PRÉSIDENT :

Tout à fait.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Parfait, merci.

LE PRÉSIDENT :

Ceci termine nos énoncés.

ÉNONCÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, il y en a un qui avait été évoqué par la Santé -- puis je pensais que nous l'avions, mais nous ne l'avions pas -- et qui se lirait comme ceci :

« La caractérisation du bruit de fond -- donc, entre parenthèses -- concentration des fibres d'amiante dans l'air ambiant, doit être réalisée pour assurer le suivi de l'exposition de la population aux fibres. »

Donc, je le relis. Au fond, c'est l'intérêt d'établir le bruit de fond, la concentration bruit de fond.
Donc :

« La caractérisation du bruit de fond doit être... -- donc, entre parenthèses -- concentration des fibres d'amiante dans l'air ambiant -- ferme la parenthèse -- doit être réalisée pour assurer le suivi de l'exposition de la population aux fibres. »

Ça va? Est-ce que pour tout le monde ça irait?

Oui, madame Pépin?

Mme DANIELLE PÉPIN :

J'ajoute... Danielle Pépin, MEI. Donc, je rajouterai peut-être un élément, là : « avec des techniques reconnues et fiables », puis l'échantillonnage devrait être fait sur les quatre saisons, donc... pour être... qu'on ait un échantillonnage pas seulement qu'en été quand il fait 45 ou une journée de pluie.

LE PRÉSIDENT :

Bien, honnêtement, je comprends très bien votre préoccupation, mais...

Mme DANIELLE PÉPIN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... encore une fois, je... pour des énoncés de cette nature-là, aller dans la petite cuisine, de dire : bien, il faut avoir l'échantillonnage rigoureux, ce qui couvre quatre saisons... Normalement, quand on établit... -- à ma connaissance, mais vous me corrigez, monsieur Walsh -- quand on établit un bruit de fond, il faut, un, que ça soit représentatif d'un milieu, donc une représentation spatiale, une représentation temporelle, et avec des outils adéquats. Donc, de le dire, je ne sais pas, moi... -- mais c'est vous qui décidez, là -- moi, je trouve que de le dire, ça ne renforce pas l'énoncé. Mais si vous souhaitez qu'on le mette, on peut le mettre.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Bien, mon commentaire est beaucoup relié à tout ce qu'on a entendu à date, qu'il y a eu des échantillonnages, mais on n'est... t'sais, on n'est pas certain, on n'est... t'sais. Et tous ces commentaires-là, je pense qu'on veut avoir un cadre, donc c'est dans ce... c'est dans cette optique-là que j'ajoutais cette précision-là. C'était plus une précision.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, peut-être... je le prendrais dans d'autres termes un peu plus génériques, si vous permettez, là :

« La caractérisation du bruit de fond -- on garde la parenthèse -- doit être réalisée -- É-E -- de façon... réalisée -- É-E -- de façon à tenir compte des variations spatio-temporelles tout en utilisant la méthodologie la plus adéquate. Ceci... -- point après "adéquate", point -- ceci permettrait d'assurer... -- donc, on enlève le "pour", "pour assurer"... "d'assurer" -- puis suivi sans eux. »

Voilà. Madame Pépin, c'est vous l'instigatrice du changement, est-ce que ça vous convient?

Mme DANIELLE PÉPIN :

C'est plus représentatif, là, de ce que... de notre idée.

LE PRÉSIDENT :

De votre observation?

Mme DANIELLE PÉPIN :

De notre idée, oui.

LE PRÉSIDENT :

Ensuite, il y avait monsieur Houde?

M. FRANÇOIS HOUDE :

François Houde, ministère de l'Environnement. On a déjà statué plus tôt aujourd'hui, au deuxième point, qu'on considérait que le manque de connaissances scientifiques de l'impact sur les haldes était peu connu, donc on devait mieux les documenter. Un des impacts, c'est le niveau de bruit de fond, donc ça va vraiment dans le même sens, je dirais. Et bien entendu, mais comme madame Pépin disait, on n'a pas une bonne idée du bruit de fond parce qu'on n'a pas une bonne idée de comment ça a été fait, ça n'a peut-être pas été fait selon les règles de l'art. Bien entendu, à partir du moment où on dit qu'on va caractériser un bruit de fond, on va le faire selon les règles, les pratiques...

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur...

M. FRANÇOIS HOUDE :

... qui sont en place. Donc, je ne suis pas certain que cet... l'ajout qui a été fait là est essentiel. Je ne m'y oppose pas, mais je ne suis pas certain que c'est essentiel.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Monsieur Blackburn?

M. DENIS BLACKBURN :

Denis Blackburn du MERN. Je voulais juste dire que le... monsieur Walsh a dit les mots magiques : « selon les règles de l'art ». Tout ce que vous avez écrit là pourrait être remplacé par : « selon les règles de l'art ».

LE PRÉSIDENT :

Madame Pépin, je vous laisse le choix?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Un ou l'autre, ça nous convient. Mais c'est moins... ça fait une phrase moins longue si on dit « selon les règles de l'art ».

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Valcke?

M. MATHIEU VALCKE :

Je voulais juste souligner qu'on a eu l'occasion de lire le rapport sur l'évaluation concernant la route 112, et le consultant dans ce rapport-là parle à maintes -- à plusieurs reprises du bruit de fond : « Le bruit de fond égale », « le bruit de fond, c'est ça », mais ce n'est pas très précis sur la façon dont... oui, dont ça a été caractérisé dans cette étude-là, mais quelle a été... quelles ont été les règles de l'art suivies, justement? Ce n'est vraiment pas clair. Ce qu'on sait, par contre, c'est qu'il y a eu un certain nombre d'échantillonnages à des périodes variables, certainement pas sur toute la durée de l'année. Donc nous, on a déjà eu l'occasion d'émettre certaines réserves sur ce qu'on pouvait faire avec ça. Peut-être que c'est les règles de l'art, sauf que dans une perspective de pouvoir faire quelque chose avec ça d'un point de vue évaluation, suivi de risque, bien, j'avoue qu'on est plus à l'aise à aller dans le détail, même si effectivement ça peut être... peut paraître être des détails, mais en précisant la question des variations spatio-temporelles, c'est ce qui nous apparaît pour nous, pour la santé et pour l'évaluation de risque, le plus critique.

LE PRÉSIDENT :

Bien. Alors, si c'est bonnet blanc, blanc bonnet, nous allons maintenir ceci. Est-ce que tout le monde est confortable? Très bien.

Alors, si vous m'accordez encore une quinzaine de minutes tout au plus, on aura fini d'ici 15 minutes.

Tout d'abord, est-ce que vous avez d'autres énoncés que vous aimeriez discuter entre ministères, organismes, que vous aimeriez ajouter?

Oui, docteur Jalbert?

M. YVES JALBERT :

Yves Jalbert. En lien avec les discussions qu'on a eues avant les fêtes concernant les registres

de l'amiante dans les établissements publics, vous nous aviez demandé si le ministère voulait... si le ministère de la Santé serait intéressé à conserver un registre...

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

M. YVES JALBERT :

... de l'ensemble de l'oeuvre. Je dois vous dire que j'attends encore certaines réponses par rapport à ça, mais quelque chose qui apparaît un dénominateur commun, c'est que tout le monde serait d'accord pour que... -- et là, je garde une réserve quand je dis « tout le monde », ceux que j'ai consultés -- tout le monde serait d'accord pour que les informations de ces registres soient rendues publiques. On ne va pas nécessairement se prononcer sur la forme, mais je pense que si on a le principe, on pourra progresser sur la forme un peu plus tard.

Donc, l'énoncé pourrait ressembler à : « Les registres de l'amiante des... »

LE PRÉSIDENT :

Allez-y...

M. YVES JALBERT :

Oui, excusez.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y lentement pour qu'on puisse le reproduire au tableau.

M. YVES JALBERT :

« Les registres de l'amiante des installations publiques doivent être accessibles au public. »

LE PRÉSIDENT :

Vous ne voulez pas qu'on... qu'il y ait une espèce de préambule qui dirait que : « Le registre serait -- est indispensable et devrait être chapeauté par tel ministère », non?

M. YVES JALBERT :

Bien, c'est là-dessus où je n'ai pas reçu, disons, les autorisations pour aller de ce côté, là.

LE PRÉSIDENT :

Ah! D'accord.

M. YVES JALBERT :

Vous comprenez qu'à ce moment-là, c'est un projet informatique, c'est très lourd, il y a peut-être façon de faire beaucoup plus simple, mais ce dont on a besoin de convenir, c'est le principe qu'il faut que ce soit public.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. D'accord.

LE COMMISSAIRE :

Je ferais une proposition peut-être, ce serait d'ajouter : « Un registre de l'amiante -- la mise en place d'un registre de l'amiante est essentielle et... » On pourrait y aller comme ça?

M. YVES JALBERT :

En fait, le...

LE COMMISSAIRE :

Donc : « La mise en place d'un registre de l'amiante est essentielle » ou : « Comme la mise en place d'un registre de l'amiante est importante, des installations publiques doivent être accessibles au... » En tout cas.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je pense que je vais continuer puis on verra si...

« La mise en place d'un registre -- puis on enlève "les registres" -- de l'amiante -- donc des installations publiques -- devrait... doit être... »

LE COMMISSAIRE :

On disait « est essentielle ».

LE PRÉSIDENT :

« ... est essentielle. » Non, c'est trop fort? « Est souhaitable »?

M. YVES JALBERT :

C'est que si...

LE PRÉSIDENT :

Moi, je veux juste traduire...

M. YVES JALBERT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... vos intentions, là.

M. YVES JALBERT :

Yves Jalbert. C'est que, justement, je ne voudrais pas qu'on prescrive le moyen, parce que si on parle de la mise en place d'un registre, « un registre », il faudra qu'une organisation...

LE PRÉSIDENT :

« De registres »?

M. YVES JALBERT :

... prenne sur soi de tout ramasser, et là, on se lance dans un projet informatique.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. YVES JALBERT :

Ça risque de devenir dantesque pour quelque chose qui pourrait autrement être très simple.

LE PRÉSIDENT :

Donc : « La mise en place de registres », au pluriel?

M. YVES JALBERT :

En fait, c'est l'information. Parce que les registres, les établissements, les installations ont déjà l'obligation de les créer à l'interne. Là, où le bât blesse, c'est que l'information est gardée à l'interne. On doit la rendre disponible, l'information, aux travailleurs.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Je comprends.

M. YVES JALBERT :

Et on a des personnes qui sont retraitées, qui ont des maladies, qui reviennent à l'établissement, et là, se voient refusées, O.K.? Alors, vraiment, le gain important, c'est dans le caractère public de l'information qu'il y a là-dedans.

LE PRÉSIDENT :

Donc, on pourrait tout simplement revenir à ce qu'il y avait avant?

LE COMMISSAIRE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

« Les registres des installations publiques doivent être accessibles au public. »

LE COMMISSAIRE :

C'est bon.

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Adib?

M. GEORGES ADIB :

Juste pour que ce soit clair, c'est le Registre des matériaux contenant de l'amiante dans les édifices, là, ça s'appelle comme ça, là, ce n'est pas de l'amiante, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. « Les registres... »

M. GEORGES ADIB :

« Des matériaux contenant de l'amiante dans les installations publiques doivent être accessibles au public. »

LE PRÉSIDENT :

« ... dans les installations publiques... »

M. FÉLIX FORTIN-LAUZIER :

Est-ce que je peux intervenir? Félix Fortin-Lauzier du ministère des Affaires municipales.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui oui.

M. FÉLIX FORTIN-LAUZIER :

Je comprends que c'est un registre qui est déjà... ou c'est de l'information qui est déjà existante puis c'est dans des établissements... quand on parle d'« établissements publics », on parle d'établissements gouvernementaux? Peut-être la... peut-être que la précision « gouvernementaux » serait souhaitable pour s'assurer qu'on réfère à un... à des informations des registres qui sont existants? Parce que « publics » pourrait englober les... des édifices notamment municipaux, mais qui ne sont pas visés par la même obligation ou par la même diffusion à l'heure actuelle, là.

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'en mettant « publics et parapublics », je pense que ça serait bien, parce que je pense entre autres aux universités, les universités ne sont pas considérées comme des infrastructures publiques, elles sont des parapubliques, je crois, à moins que je me trompe, là, contrairement aux écoles. Est-ce que je me trompe?

M. PATRICK LACHAPELLE :

Pas tout à fait, là. Dans le fond, on a des universités à charte qui est des universités privées, puis il y a l'Université du Québec et ses composantes qui font partie de la sphère publique, là, officiellement.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. DAVID BOUDREAUULT :

David Boudreauult, ministère des Transports. Je pense que depuis tantôt, on parle d'établissements publics, je pense, est-ce qu'on est mieux de préciser « établissements », parce que « installations », ça peut peut-être référer aux infrastructures de transport?

LE PRÉSIDENT :

On pourrait mettre « les installations et établissements »?

M. DAVID BOUDREAUULT :

Mais est-ce qu'on veut inclure les infrastructures de transport? Parce que notamment dans les milieux *municipals*...

LE PRÉSIDENT :

Absolument. Pour moi, c'est clair que ça l'inclut, là.

M. DAVID BOUDREAUULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Sinon, ça perd son sens.

M. DAVID BOUDREAU :

Pour le ministère des Transports, c'est connu, mais je sais qu'au milieu municipal, c'est une des grandes préoccupations qui a été soulevée avant les fêtes, c'est que peu de municipalités ont malheureusement les connaissances sur les propriétés qu'ils ont dans leurs chaussées, là.

LE PRÉSIDENT :

Donc, nous ajouterions « et infrastructures »?

M. DAVID BOUDREAU :

Bien, « les infrastructures », ça serait englobant pour les deux. Mais ma question, c'était : est-ce que vous vouliez inclure les infrastructures routières?

LE PRÉSIDENT :

Pour moi... Enfin, non. Non?

M. YVES JALBERT :

Bien, en fait, il faut s'entendre sur c'est quoi une infrastructure routière. On ne parle pas de l'amiante... on ne parle pas de l'asphalte ici, on parle vraiment du bâti dans lequel les gens vivent ou travaillent.

M. DAVID BOUDREAU :

Donc, c'est ça. Donc, c'était ça ma demande de clarification, c'est : lorsqu'on parle d'infrastructures routières, on parle de la chaussée, parce que nous, on n'a pas vraiment de bâtiments autres, peut-être des haltes routières ou des aéroports, mais c'est... il n'y a pas dans... mais on parle vraiment de bâtiments ici, Monsieur le président, donc on ne devrait pas inclure « infrastructures de transport ». Pour moi, une infrastructure de transport, c'est plus la structure routière, là, avec son emprise.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que vous avez déjà un registre, hein, là-dessus?

M. DAVID BOUDREAUULT :

Oui, mais je pense au milieu municipal où l'information...

LE PRÉSIDENT :

Oui oui oui, oui oui.

M. DAVID BOUDREAUULT :

... n'est pas disponible et difficile à acquérir. Nous, de notre côté, on l'a déjà l'information.

M. FÉLIX FORTIN-LAUZIER :

Félix Fortin-Lauzier du ministère des Affaires municipales. Là, je pense qu'on seconde cet élément-là. Si on revient à l'intention de l'énoncé, c'est de rendre publiques des informations que certains organismes ou le gouvernement a déjà ou collige déjà. Donc, si on revient à cet énoncé-là, peut-être qu'on peut se limiter aux établissements publics et parapublics, ça va peut-être permettre de mieux cibler, là, l'énoncé, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, allons-y par étapes. « Le registre des matériaux contenant de l'amiante... »

M. DAVID BOUDREAUULT :

Si vous me permettez un complément d'information. Si je ne me trompe pas, là, un citoyen qui marche sur la chaussée qui a de l'enrobé amianté, il n'a pas d'enjeu de santé, donc c'est pour ça que je voudrais peut-être exclure l'enjeu d'infrastructures de transport pour garder juste « établissements », qui est plus des bâtiments proprement dits.

LE COMMISSAIRE :

Ici, j'aurais une question pour vous.

LE PRÉSIDENT :

Attends, attends.

LE COMMISSAIRE :

Pardon.

LE PRÉSIDENT :

Attends une seconde, là, je veux juste qu'on complète ça, là.

Alors, est-ce que vous êtes d'accord si nous ajoutons « installations et infrastructures publiques »?

M. DAVID BOUDREAU :

Non, c'est le contraire que je propose. Moi, je parle... je proposais « établissements... »

LE PRÉSIDENT :

« Établissements publics », O.K.

M. DAVID BOUDREAU :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, « établissements publics », avec un C, s'il te plaît, « parapublics », C.

Évidemment, on n'est pas dans la valorisation ici, là, mais je pense que c'est quand même un énoncé important, là.

LE COMMISSAIRE :

J'aurais une question pour le ministère des Affaires municipales : est-ce que ce libellé-là inclut les municipalités?

M. FÉLIX FORTIN-LAUZIER :

Bien, je pense que la notion d'établissements publics, là, dépend de... en fait, est variable, là, puis donc, si on parle dans leur propre planification, si on parle d'usage d'établissements publics, ça va... ça peut inclure centre communautaire, ça peut inclure hôtel de ville et tout ça. Donc... Ça fait que c'est pour ça que je pense qu'en référant au... ma compréhension, c'est qu'en référant aux registres des matériaux contenant de l'amiante, c'est des registres qui sont déjà existants. On parle des établissements publics et parapublics, je pense que ça réfère à l'élément gouvernemental. Ça fait que je pense qu'avec cet énoncé-là, je pense qu'on est à l'aise, là.

LE COMMISSAIRE :

O.K. Parfait, merci.

M. FÉLIX FORTIN-LAUZIER :

Sans dire que ce n'est pas souhaitable que ce soit ceux du gouvernement municipal -- des municipalités, mais là, comme on parle que ça doit être accessible, je pense qu'on... l'énoncé est bien comme ça, là.

LE PRÉSIDENT :

Souhaitez-vous ajouter : « Doivent être accessibles au public et mis à jour »?

M. GEORGES ADIB :

Par la réglementation, ils sont obligés de mettre à jour, là, régulièrement.

LE PRÉSIDENT :

Ça va pour tout le monde?

M. PATRICK LACHAPELLE :

Simplement...

LE PRÉSIDENT :

Oui?

M. PATRICK LACHAPELLE :

Bonjour, Patrick Lachapelle, Éducation et Enseignement supérieur. Juste vous faire part d'une préoccupation qu'on a des gens de notre réseau, parce que personnellement, j'ai... on n'a rien contre, là, de rendre disponible ça, les éléments publics, parce que c'est de nature publique puis s'il y avait une demande à cet effet-là, les données doivent être fournies. C'est simplement peut-être préciser... puis je ne veux pas changer le libellé pour autant, là, mais que ça doit être accompagné d'un bon plan de communication puis tout ça pour ne pas non plus que du jour au lendemain il y ait une crise, un peu comme le plomb dans l'eau qu'on a vécu récemment, puis t'sais, que ces renseignements-là... et/ou en pleine négociation avec les enseignants, ils exigent, dans le fond, que l'ensemble des travaux de désamiantage se fassent du jour au lendemain. C'est pour ça que les renseignements n'étaient pas rendus publics à l'heure actuelle, pour ce genre de raisons là, puis que c'était fait sur demande, là, comme tel, là. Donc, il faut juste tenir compte de ces préoccupations-là.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que ça serait difficile, je vois mal d'inclure cet aspect-là dans l'énoncé lui-même, là, mais d'un autre côté, ce sont des commentaires que la commission a entendus qui vont être inscrits par la sténotypiste, donc on va avoir des transcriptions et on pourra toujours y référer et y puiser, si jamais ce sont des éléments qu'on veut ajouter dans le rapport. C'est bon?

Est-ce qu'il y a d'autres énoncés que vous aimeriez ajouter? O.K.

QUESTION FINALE

LE PRÉSIDENT :

Donc, la... une dernière question que je vous pose, de façon très large, je ne sais pas si elle va apporter quelque chose. Voilà. Alors :

« Considérant ces énoncés, quelles modifications aux cadres législatifs et réglementaires devraient être apportées pour soutenir la valorisation des RMA? ».

Est-ce que... je sais que vos différents rapports, il y a toute une section qui gravite autour de ceci, mais c'est surtout en termes... actuellement les... par exemple, à partir des projets expérimentaux qui ont lieu, comment est-ce qu'on... vous les encadrez et qu'est-ce qui pourrait éventuellement être appliqué si jamais la recommandation va dans ce sens-là ou si, encore, la... même si la recommandation de la commission ne va pas dans ce sens-là, mais que le gouvernement veut aller de l'avant, il faudrait que nous lui fournissions les éléments essentiels pour qu'il puisse bâtir son cadre

réglementaire et législatif.

C'est dur finir avec ça, hein?

Est-ce que vous souhaiteriez que... J'ai demandé à trois ministères ce matin de nous envoyer une information complémentaire, ceci pourrait être une autre information complémentaire sur une page ou deux de chacun des ministères présents ici, si vous pouvez nous envoyer votre... vos ou votre réponse à cette question finale, ça serait souhaitable, puis nous pourrions nous donner peut-être... il faudrait que ça nous... ça rentre avant la deuxième partie de l'audience publique, c'est-à-dire avant le... -- excusez-moi, je n'ai pas la date.

Le? Le 18 février, merci, madame Pépin. Donc, est-ce que ça serait... c'est réaliste que ça rentre avant le 18 février? Oui?

Oui, madame?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Juste une précision. « pour soutenir », qu'est-ce que vous entendez? C'est-à-dire pour autoriser et permettre, ou pour encourager et favoriser ou...

LE PRÉSIDENT :

Non, pour gérer.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Gérer, tout simplement?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Si jamais le gouvernement va de l'avant avec la valorisation, dans une définition même

limitée, je dirais, la mise à profit des stériles et des résidus miniers à des fins économiques, un peu comme on l'a dit de façon très simple, même en excluant la végétalisation, en excluant le planage des routes amiantées, même dans une définition très simple qui se limite aux haldes, qu'est-ce qui pourrait être fait? Si vous pouvez être plus large, si vous voulez couvrir plus large, bien, tant mieux, je suis certain que le ministère des Transports va nous envoyer des informations qui touchent son secteur, forcément. Donc, nous aurons tout le matériel nécessaire pour réfléchir là-dessus.

LE COMMISSAIRE :

C'est madame...? Vous pourriez vous nommer, pour les fins de la sténotypiste, s'il vous plaît?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Veronika Varfalvy, ministère de l'Environnement.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

C'est plus pour gérer que... oui oui, tout à fait, pour gérer la valorisation. C'est bon?

MOT DE LA FIN

LE PRÉSIDENT :

Alors, écoutez, je tiens à vous remercier énormément, c'est une journée exigeante pour vous, exigeante pour nous aussi, membres de la commission. Toutes les... tous les énoncés que nous avons travaillés aujourd'hui autour desquels il y a eu consensus, nous allons les placer sur le site Internet de la commission, sur le site du BAPE, donc vous pourriez en prendre connaissance. Et c'est sûr, vous avez tout à fait la possibilité, le loisir de déposer, même comme ministre, un mémoire à la commission si vous souhaitez faire valoir certains aspects que vous n'avez pas eu l'occasion de faire valoir. Donc, vous êtes... vous pouvez agir au même titre que n'importe quel autre participant et vous serez traité, bien sûr, comme n'importe quel autre participant lors de la deuxième partie de l'audience publique.

Monsieur Weber?

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, je voulais savoir si... quand est-ce... bien, il y a des ministères qui vont préparer une définition de « valorisation ». Je voulais savoir quand cette définition-là allait être disponible pour qu'on puisse, nous, travailler à la question, là, qui a été demandée parce que je pense que c'est pertinent.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, pour la question de valorisation, il y a eu trois ministères d'interpellés : le ministère de l'Environnement, le ministère... le MERN, puis le ministère de l'Économie et de l'Innovation. Donc ça, je m'attends d'ici, j'imagine, une semaine à recevoir ce document-là, et dès qu'il sera remis à la commission, il sera rendu public, donc sur le site Internet du BAPE.

Et encore une fois, pour les personnes-ressources ici, votre interlocuteur de la commission, c'est monsieur Alexandre Bourke, donc vous pouvez le rejoindre comme vous voulez, vous avez ses coordonnées courriel, son numéro de téléphone, donc n'hésitez pas à communiquer avec lui. Et bien sûr, il y aura toujours Geneviève Grenier pour tous les aspects autres qui touchent n'importe quoi de la commission. Je ne peux pas dire, elle couvre tellement large, Geneviève, que...

Alors, je vous remercie infiniment et je vous souhaite une très bonne soirée.

LEVÉE DE LA RENCONTRE

RENCONTRE AJOURNÉE AU 15 JANVIER 2020, À 9 H 30

Nous, soussignées, ISABELLE GOYETTE et ROXANNE VEILLEUX, sténographes officielles, déclarons sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de l'audience entendue via webdiffusion, le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

Isabelle Goyette
Isabelle Goyette, s.o.

Roxanne Veilleux
Roxanne Veilleux, s.o.